

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance et appel des membres - pouvoirs
- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021
- Désignation d'un secrétaire de séance

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES		
1.00	G. SAVIN	Création d'un emploi permanent de gestionnaire du Centre Municipal de Santé à temps complet
1.01	G. SAVIN	Création d'un emploi permanent de technicien à temps complet
1.02	G. SAVIN	Recrutement d'agents contractuels – Accroissement saisonnier été 2021
2 – URBANISME ET TRAVAUX		
2.00	K. OUMEDDOUR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
2.01	K. OUMEDDOUR	Régularisation de deux emprises de voirie Route d'Allan et Chemin des Contrebandiers
2.02	K. OUMEDDOUR	Acquisition d'un immeuble 33 Boulevard du Fust – Opération « Action Cœur de Ville »
3 – ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE		
3.00	M.C. MAGNANON	Dénomination de voies et espaces publics
4 – ÉCONOMIE, COMMERCE ET TOURISME		
4.00	É. PHÉLIPPEAU	Action Cœur de Ville – Approbation du projet de convention de revitalisation des locaux commerciaux

5 – PRÉVENTION, SÉCURITÉ, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ ET INSALUBRITÉ		
5.00	J.M.GUALLAR	Programmation du Contrat de Ville 2021
6 – ÉDUCATION ET JEUNESSE		
6.00	P. CABANE	Contribution financière de la ville de Montélimar à verser à l'OGEC Chabrilan - Saint Jean-Baptiste - 2021
7 - SPORTS		
7.00	E. MEHUKAJ	Convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal dans le cadre du festival « IN » Agglo
8 – CULTURE ET PATRIMOINE		
8.00	F. MENOVAR	Tarifs du Musée de Montélimar
8.01	F. MENOVAR	Protocole d'accord de réédition de l'ouvrage « le Facteur Cheval » - Alain Borne – Association l'ATELIER CONTEMPORAIN
9 – VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVITÉS		
9.00	C. MANIN	Subventions exceptionnelles – Exercice 2021
9.01	C. MANIN	Subvention « Montélimar Jeunesse et Culture » - Exercice 2021
9.02	C. MANIN	Tarifs des emplacements des exposants – Week-end de la Gourmandise

- Relevé de décisions
- Questions diverses au sens du règlement intérieur
- Questions écrites

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021 À 18H30
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 18 MARS 2021
AU PALAIS DES CONGRÈS CHARLES AZNAVOUR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

Le 25 mars 2021 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE Mme Pauline CABANE : Adjointes au Maire. Mme Danièle JALAT, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL

Pouvoirs : Mme Florence VINENT (pouvoir Mme Catherine MATSAERT), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir M. Chérif HEROUM), M. Laurent CHAUVEAU (pouvoir M. Karim OUMEDDOUR), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Dorian PLUMEL (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Catherine AUTAJON (pouvoir Mme Françoise CAPMAL), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

M. le MAIRE :

Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

(Monsieur le Maire procède à l'appel).

Approbation du PV du 25 février 2021

M. le MAIRE :

Avez-vous des observations par rapport au dernier procès-verbal de la séance du 25 février 2021 ? Non. Très bien merci.

➤ ***Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

Je vous propose de passer à la première délibération.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES

1.00 - ACTION CŒUR DE VILLE – APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION CADRE

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Gouvernement a lancé le programme « Action Cœur de Ville » dont l'objectif est de créer les conditions du renouveau et du développement des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie. Ce dispositif met en place une approche globale et coordonnée, mobilisant les moyens de l'État et de l'ensemble des partenaires publics et privés.

Le 27 mars 2018, lors du lancement du plan national, Montélimar a été retenue parmi les 222 villes qui peuvent bénéficier du dispositif « Action Cœur de Ville ». Une Convention-Cadre permettant de déclencher une première phase dite « d'initialisation » a été signée entre tous les partenaires le 25 septembre 2018. Un arrêté du Préfet du 14 janvier 2020 a permis la transformation de cette Convention-Cadre « Action Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation de Territoires ».

Cette Convention-Cadre initiale doit aujourd'hui, sur demande du Sous-préfet de Nyons, par courrier en date du 28 décembre dernier, faire l'objet de la signature d'un avenant permettant de déployer l'ensemble des actions élaborées durant la phase d'initialisation et de rentrer dans la phase opérationnelle du dispositif.

La Ville de Montélimar, en collaboration avec ses différents partenaires sur ce dispositif, a donc, d'une part, entrepris un bilan des actions déjà mises en œuvre ou en cours afin de procéder à une mise à jour du financement et du calendrier.

D'autre part, certaines actions ont été modifiées ou ajoutées pour répondre aux véritables enjeux de redynamisation du centre-ville en fonction des cinq axes de travail définis par le programme « Action Cœur de Ville » :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le comité de projet réuni le 09 février 2021 a validé ces orientations.

La mise en valeur de l'espace urbain demeure un enjeu majeur de cette phase de déploiement, mais les problématiques de vacance commerciale, de dégradation de l'habitat, d'accessibilité et de mobilité deviennent également des priorités.

Fort de ses atouts en termes de tourisme, de patrimoine et de culture, Montélimar s'attachera également à développer une offre qualitative permettant de créer des flux supplémentaires et de rendre attractif le Centre-ville. Celui-ci pourra ainsi rayonner sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, ce qui bénéficiera aux 27 communes qui le composent.

Le centre ancien bénéficiant également des dispositifs « Quartier Politique de la Ville », les habitants pourront accéder à des services répondant à leurs besoins au quotidien.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme ambitieux pour le centre-ville, Montélimar s'est engagé, avec l'État et les différents partenaires, dans une convention d'une durée de 6 ans à compter de sa signature. Cet avenant à la Convention-Cadre ne modifie pas la durée initiale ni les engagements pris dans la convention initiale par les différents partenaires, seul l'article 7 est modifié ainsi que les annexes portant sur le détail des actions.

En conséquence l'article 7 – PHASE DE DÉPLOIEMENT de la Convention-Cadre est modifié par cet avenant.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction ministérielle du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 3.06 du 5 mars 2018 portant candidature de la ville de Montélimar au dispositif gouvernemental « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.00 du 25 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention- Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu l'arrêté du Préfet du 14 janvier 2020 actant de la transformation de la Convention-Cadre « Action Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation de Territoires ».

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la Convention-Cadre ci-annexée engageant la ville de Montélimar dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la Convention- Cadre ainsi que les différentes conventions opérationnelles avec les partenaires pouvant intervenir tout au long du programme,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la Convention-Cadre et de son avenant dans toutes ses dispositions,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Je vous propose pour ne pas répéter le programme et pouvoir répondre à vos questions de vous laisser la parole, si vous le souhaitez, ce qui sera peut-être plus dynamique que de faire un monologue pendant 20 minutes par rapport à l'ensemble des pistes, afin de vous laisser poser des questions et donner des réponses, ce qui me paraît plus intelligent.

Avez-vous des questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Je reviens sur les différentes actions qui nous sont proposées.

Premièrement, sur l'opération des façades (action n°2), on voulait rappeler la nécessité de coupler la rénovation urbaine avec la rénovation thermique et la végétalisation des façades.

Concernant l'action n°3, il est mentionné que le PLH est en cours de révision à l'Agglomération. On voulait savoir qui le pilotait et quelle est l'implication des élus et des habitants.

Sur l'action n°6 : la rénovation du jardin public, il est mentionné un montant de 200 000 € pour des travaux d'aménagement paysagé et de fait, on se demandait s'il y avait un lien avec le groupe de travail qui avait été mené et si des idées ont été retenues dans ce cadre-là.

Sur l'action n°10 : le campus connecté, on voulait en savoir un peu plus sur le projet parce que si cela consiste à faire des cours en ligne, vu le contexte sanitaire et la situation des étudiants actuellement, cela ne nous semble pas forcément une bonne idée et en fait, peut-être faut-il revoir le projet. On voulait savoir ce que vous entendez par campus connecté.

Mme Cécile GILLET :

Bonsoir. Concernant l'action n°5, à la lecture des objectifs au niveau de la Ville pour la mobilité et les actions qui sont en train d'être mises en place, on ne voit plus apparaître les diverses mobilités. Il n'apparaît que la problématique du stationnement des voitures. Quel est l'objectif recherché concernant le vélo, les transports en commun, même si certains sujets sont communs avec les problématiques de l'Agglomération ? À quelle échéance le Schéma de circulation sera-t-il produit ? Les acteurs du terrain que sont les associations comme *Montélovélo*, par exemple, y sont-elles associées ? Merci.

M. Laurent MILAZZO :

Bonsoir, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, le programme est ambitieux et a démarré en 2018, mais il y a urgence pour le centre-ville et nous devons avancer rapidement sur sa rénovation et sa revitalisation en ce qui concerne l'urbanisme, le commerce, mais aussi la vie d'une population majoritairement dans la précarité.

Trois points me semblent importants : *Quid* des habitants du centre-ville, les commerces du centre-ville et la vie sociale dans le centre-ville ? Quel est le programme ? On dit dans l'introduction que les habitants devront pouvoir accéder à des services répondant à leurs besoins, oui, mais quelles sont les actions prévues ? Y a-t-il eu concertation avec les acteurs locaux : habitants, commerçants, associations ?

Concernant les habitants, c'est majoritairement une population en difficulté, en précarité. Elle est aussi constituée de personnes âgées. Qui déterminera leurs besoins ?

Il est aussi indiqué que l'on veut faire revenir les habitants en centre-ville, lesquels ? Faire revenir les touristes qui partent plus facilement vers l'intérieur de la Drôme, d'accord, mais il faut s'occuper, ce qui n'est pas le plus facile, des populations qui y vivent au quotidien.

Est-il prévu un comité de réflexion, des réunions et à quelle fréquence ? Quelles réflexions autour de la problématique sociale et de la gestion des populations dans la précarité du centre-ville ?

On parle de redonner de la commercialité, mais laquelle ? Ce n'est pas avec la plateforme « *Hello Montélo* » qui coûte beaucoup d'argent pour pas grand-chose. Il faut des commerces du quotidien, de proximité. On parle d'un espace de vie sociale, mais qu'en est-il et quel est-il ?

Il faudrait savoir ce que l'on veut vraiment faire du centre-ville. Il doit redevenir un espace de proximité où il fait bon vivre, des places publiques où il est possible de se rencontrer, de s'asseoir, des espaces, des événements conviviaux, de l'habitat décent et accessible.

Le centre ancien est un quartier Politique de la Ville, c'est-à-dire avec des difficultés, un habitat insalubre et parfois indigne. La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques. Il y a donc des efforts à faire et une intention particulière est à porter aux habitants concernés. Merci.

M. le MAIRE :

Je vous remercie, Monsieur MILAZZO. Avez-vous d'autres questions, le Groupe *Plus belle ma ville* ?

M. Laurent LANFRAY :

Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les élus, je vous prie de m'excuser par avance, je risque de faire une intervention un peu longue, mais le sujet est si important qu'il faut prendre le temps.

Monsieur le Maire, nous nous réjouissons de ce plan de poursuite de la redynamisation de notre centre-ville. Cet avenant à la Convention « Action Cœur de Ville » nous satisfait. Il nous satisfait, car l'immense majorité des actions envisagées sont des actions prévues par la municipalité précédente depuis le démarrage de ce programme « Action Cœur de Ville ».

La Municipalité précédente avait initié ce projet, avait ouvert la voie, avait montré le chemin à suivre. Vous poursuivez l'action de vos prédécesseurs en mettant en œuvre leurs projets, nous en sommes très heureux.

Que ce soit sur le plan du développement économique et commercial, que ce soit sur la requalification et la revalorisation des espaces, que ce soit sur l'habitat ou que ce soit sur le plan de l'animation de notre centre-ville, nous retrouvons les projets de vos prédécesseurs et nos propositions exprimées au cours de la campagne des dernières élections municipales.

Dès lors Monsieur le Maire, nous allons non seulement voter cette délibération, mais nous allons aller plus loin. Avec Catherine AUTAJON et Patricia BRUNEL-MAILLET, que je vous prie d'excuser ce soir, même si Catherine AUTAJON devrait nous rejoindre, car elle est dans son commerce en centre-ville, nous nous engageons, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, à apporter le plein et entier soutien du Département pour les projets du centre-ville, notamment sur le plan financier. Le Département a été, est et restera un partenaire de la Ville pour tous les projets qui participent à la redynamisation du centre-ville.

Nous allons aller plus loin en formulant ce soir quelques propositions et en nous permettant de mettre en exergue quelques points de vigilance liés à une inquiétude grandissante : celle de la mauvaise influence de l'extrême gauche sur le projet.

L'équipe projet tout d'abord : vous avez pris l'option de renforcer l'équipe d'animation et de coordination. D'un poste vous êtes en passe de recruter trois postes, d'un coût de 66 000 € pour l'équipe structure, on passe à un coût de 150 000 €. Renforcer la technostucture avec le recrutement de fonctionnaires et assimilés se fait au détriment du financement d'actions concrètes. Cela ne nous paraît pas forcément pertinent. Je ne crois pas que la Ville et l'Agglomération souffrent d'une sous-administration.

Utilisons les ressources existantes et c'est d'ailleurs le sens de votre Maison de projets et épargnons-nous, au moins, un recrutement puisque je crois, d'après ce qui m'a été dit en Commission, que les deux premiers postes sont déjà pourvus. Soyez vigilants à ne pas vous faire influencer par la vision d'extrême gauche qui préside au pilotage de ce dispositif. Toujours plus d'administration n'est pas la solution, la solution, ce sont des actions concrètes.

La thématique habitat : toutes les études préalables au lancement de l'opération « Action Cœur de Ville » étaient unanimes : il faut faire revenir en centre-ville des CSP moyens et des CSP plus. Il faut réaliser des actions immobilières qui permettent et qui donnent envie aux personnes à fort pouvoir d'achat de revenir en centre-ville. C'est par leur présence, ainsi que de leur pouvoir d'achat, que nous pourrions assurer le développement commercial. Il faut des consommateurs qui résident en centre-ville.

Pour être plus clair, il n'est pas utile de faire plus de logements sociaux en centre-ville. Or l'action n°3, et votre adjoint l'a reconnu en Commission, va engendrer une augmentation du nombre de logements sociaux, plus ou moins, mais une augmentation. Cela va à l'encontre des préconisations et je suis très inquiet des propos de Madame CONTAT lors de la Commission, qui a affirmé que le logement subventionné était la seule option possible pour réhabiliter le logement en centre-ville et que majoritairement, le logement subventionné était le logement social.

En gros, il fallait se résoudre à appliquer la politique de Catherine COUTARD pour le logement en centre-ville, car ce serait la seule solution. Votre adjoint l'a d'ailleurs presque accepté puisque face à mon désaccord, il m'a été répondu que les autres modes de réhabilitation de l'habitat seraient très compliqués et plus coûteux.

Ne cédon pas à la facilité et résistons aux sirènes trotskystes. Oui, il faut accompagner financièrement la réhabilitation de logements, mais il faut aussi privilégier les créations de logements à destination des CSP moyens et CSP plus.

Si cela doit être plus compliqué, ce n'est pas gênant, vous nous vantez régulièrement vos immenses capacités de travail, cela ne doit donc pas vous effrayer. Du temps et de l'énergie, je vous invite à en consacrer à cet enjeu majeur. Il doit vous en rester puisque les uns et les autres envisagez d'être candidats aux prochaines échéances électorales. Quant aux coûts supplémentaires, il faut trouver les ressources. J'y reviendrai.

Sur la redynamisation commerciale, nous vous serions très reconnaissants d'être très exigeants quant à l'offre commerciale qui s'installe en centre-ville. Je vous ai vu vous réjouir sur les réseaux sociaux de l'installation de certaines enseignes dans de beaux emplacements du centre-ville. À mes yeux, elles ne sont pas forcément des enseignes suffisamment qualitatives pour notre centre-ville. Par respect pour les personnes qui gèrent et travaillent dans ces enseignes, je ne les citerai pas. Je peux vous les donner en *off* si vous le souhaitez. Il faut monter notre niveau d'exigence, par exemple, avec la récente installation de l'enseigne RUCKFIELD, là oui, on est dans l'exigence de qualité qui doit être la nôtre.

Sur le stationnement, pour cette question en Commission, je vous ai fait part de mon inquiétude de ne pas voir apparaître la création de parkings supplémentaires en centre-ville. J'ai bien entendu que vous estimez que les multiples études réalisées n'étaient pas satisfaisantes, car ne reposant pas, selon vos dires, sur des données fiables en raison de la vétusté des équipements existants.

Pour autant, si nous partageons tous ici la nécessité d'une remise à niveau des équipements existants et d'un investissement de 800 000 € pour le faire, nous partageons aussi tous l'ambition de créer des places supplémentaires à proximité du centre-ville, comme les études réalisées le démontrent, même si vous estimez qu'elles ne sont pas pleinement satisfaisantes. Je crois que tout le monde sait que vous devez abandonner votre projet de parking à la place des locaux de la Sécurité sociale. Ce projet est irréaliste sur le plan technique et sur le plan financier.

Allez, n'en parlons plus !

Je vous invite toutefois à ne pas perdre de temps pour vos projets sur les parkings Chabaud et le parking à côté du commissariat. Ils sont nécessaires. Bien sûr, un nouvel avenant pourrait intervenir et inscrire ces projets dans le calendrier des réalisations, mais nous perdons du temps et nous risquons de ne pas voir aboutir ces deux projets dans le mandat. Or, ces poches de stationnement sont nécessaires, je le répète, nécessaires pour réaliser des logements attractifs pour les CSP moyennes et les CSP plus, nécessaires pour requalifier les places de notre centre-ville.

Sur la requalification des espaces urbains, nous sommes tout à fait d'accord avec les projets de requalification des pénétrantes : rue Quatre Alliances, rue Saint-Gaucher, rue Roger Poyol. Il faut les réaliser. Nous sommes aussi enthousiastes pour les projets de requalification des places notamment la place de l'Hôtel de Ville et la place des Clercs. Il faut être très ambitieux. La place des Halles est une réussite. Elle doit servir de modèle dans l'ambition que nous voulons pour nos places. Il faut aussi avoir le courage de supprimer le stationnement et la voiture sur ces deux places. Il faut rendre aux piétons et aux commerces ces espaces urbains.

Imaginons les possibilités d'aménagement, les possibilités de développement commercial, les possibilités d'amélioration du cadre de vie, les possibilités d'amélioration, tout simplement, de ces secteurs du centre-ville sans la voiture sur la place de l'Hôtel de Ville et la place des Clercs. Oui, cela ne plaira pas à tout le monde, notamment à votre ami Fabrice ZANGLA, mais il faut sortir la voiture du centre-ville et rendre ces places aux habitants et aux consommateurs.

Quid du stationnement qui disparaît, me direz-vous ? Il faudra être capable d'inventer un système de dépose-minute ou de stationnement de très courte durée pour ne pas gêner l'activité commerciale, notamment place des Clercs et il faudra finaliser les deux projets de stationnement, dont je vous parlais tout à l'heure.

Sur la mise en valeur de notre patrimoine, nous ne pouvons que souscrire à votre ambition pour notre Collégiale et notre château des Adhémar. Je vous réaffirme la volonté du Département de vous accompagner afin d'exploiter au mieux ce château. Nous revenons de très loin. Ce que nous avons réussi à faire avec mes collègues dans ce mandat, est déjà un peu mieux : la fréquentation du château a augmenté. Le château s'est un peu plus ouvert aux Montiliennes et aux Montiliens, mais la route est encore bien longue, nous la ferons ensemble.

Sur l'offre socioculturelle, si de nombreuses actions nous satisfont, nous sommes très sceptiques par rapport à trois de vos choix et nous demandons à être convaincus.

La création d'un espace d'exposition dédié à la marionnette ne nous paraît pas pertinente. Il est relativement coûteux et ne produira pas, à notre avis, les effets escomptés. Entre 30 000 et 40 000 visiteurs à terme pour cette exposition, cela nous paraît irréaliste et déconnecté du marché de l'offre muséographique. Rendez-vous compte : vous comptez attirer dans cet espace d'exposition plus de visiteurs qu'au musée des Avions. Je n'y crois pas.

Nous sommes également gênés par cette proposition, car nous craignons un arrière-goût politicien. Ne sommes-nous pas là en face d'une décision qui relève plus de votre volonté de prendre le contre-pied de votre prédécesseur ? Ne sommes-nous pas là en face d'une décision qui relève plus de la sympathie de votre animatrice Cœur de Ville pour la Compagnie Émilie VALANTIN ? Je vous alerte sur un point. À l'époque de la rupture avec votre prédécesseur, au-delà des remous politiques que cela avait provoqués, le principal reproche fait à la Compagnie Émilie VALANTIN était que la Ville donnait beaucoup avec un très faible retour sur investissement. Là encore, la Ville va beaucoup donner pour quelle contrepartie ?

Sur la restructuration de l'Auditorium pour en faire un espace socioculturel à 4 M€ : 4 M€ c'est énorme. Le projet n'est pas clairement défini, mais on est bien sur 4 M€ en investissements et des frais importants à prévoir, car cet établissement ne pourra pas fonctionner sans personnel et engendrera des charges. En étant raisonnable, je vois mal comment un centre socioculturel ne nécessiterait pas moins de 150 000 € de charges annuelles. Quatre ETP pour la structure, un responsable, une secrétaire, des intervenants vacataires plus des charges fixes (chauffage, eau, petites réparations, etc.)

Bref, c'est beaucoup d'argent public pour faire ce que de nombreuses structures associatives ou privées feraient pour moins cher. Dès lors, en lieu et place de ce projet, ne serait-il pas souhaitable d'affecter ce lieu à vocation culturelle à une structure privée qui l'exploiterait, certes, après des travaux et avec quelques subventions, mais à moindre coûts ? Je pense notamment au projet *La Cité* porté par *De l'écrit à l'écran* avec ses volets culturels, d'insertion par l'activité économique, de formation, son volet social ou son volet éducation. Ce projet coche toutes les cases et apporterait au centre-ville des actions solidaires, des actions culturelles et participerait à son rayonnement. Le coût pour la Ville serait bien inférieur pour un résultat identique garanti.

Mais il y a peut-être d'autres idées. Je vous propose d'organiser une grande consultation publique pour demander aux Montiliens d'arbitrer entre les différents projets possibles en les informant bien des coûts induits de chaque projet.

Sur la création d'un quartier culturel et créatif autour de la galerie Chabrilan...

M. le MAIRE :

C'était à L'Envol.

M. Laurent LANFRAY :

C'est vrai. Pour ce projet, là encore, nous affichons un certain scepticisme. Nous vous trouvons un peu rêveur de penser que les objectifs sont atteignables, mais allez, on veut bien rêver avec vous parce que cela ne coûte pas trop d'essayer.

Si je ne parle pas des autres actions, c'est que j'ai déjà été beaucoup trop long et je vous prie de m'excuser, mais le sujet est si important. Sachez que ces actions sont toutes aussi importantes à nos yeux et qu'elles reçoivent, là encore, notre plein et entier soutien.

Et pour financer tout cela me direz-vous ? D'abord, nous vous avons donné, je crois, quelques pistes d'économie et si elles n'étaient pas suffisantes, vous savez que vous avez la capacité de mobiliser 4 M€ d'investissement. Comment ? En revenant (cela ne va pas vous plaire) sur l'augmentation de vos indemnités de Maire et d'Adjointes, soit près de 400 000 € pour le mandat. En sachant que 100 000 € de dépenses de fonctionnement non réalisés ont un effet levier qui permet d'emprunter donc d'investir 1 M€, c'est bien 4 M€ qui sont mobilisables pour le centre-ville.

Je conclus simplement en vous remerciant de m'avoir écouté même si j'ai été un peu long et en vous renouvelant notre adhésion à ce projet, en espérant que nos propositions et nos points de vigilance seront entendus. Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Non, ce n'était pas trop long. Je vous remercie, franchement, c'est assez sympa, je trouve que vous avez de l'humour ce soir, ce qui me fait plaisir.

Pour être particulièrement sympa avec vous, au prochain Conseil Municipal, je demanderai à ce que l'on change, si vous le voulez bien, vos places pour pouvoir laisser Monsieur LANFRAY face à l'Est, on ne sait jamais, si l'Armée rouge arrivait, que Monsieur LANFRAY puisse faire face tout de suite et qu'il ne soit pas pris de dos. Voilà pour l'humour.

Je n'irai pas plus loin sur vos commentaires parce qu'ils ne tiennent pas la route dans l'ensemble. Vous pensez que tout est à jeter, mais en même temps vous allez tout de même voter pour. Il y a une logique, mais ce n'est pas logique. Un avenant, qu'il soit dans la continuité de ce qu'il était, c'est la détermination de l'avenant. Ce n'est pas complètement illogique. Je reprendrai uniquement un point, sinon ce serait trop de temps passé pour votre prise de parole.

Nous n'allons pas dans la même voie. Nous ne pouvons pas être comparés. Vous ne pouvez pas comparer la nouvelle majorité aux trois mandats précédents. Entre ceux qui ont ouvert la plaie et mis le centre-ville à genou, comme vous l'avez fait, où on retrouve le taux, avec le taux, si nous sommes dans « Action Cœur de Ville », c'est le résultat des choix de l'ancienne majorité d'ouvrir toujours plus à l'extérieur. Vous-même, vous étiez encore dans la galerie marchande de l'Envol, qui a mis aussi un sale coup aux commerçants de notre centre-ville.

Non, nous ne sommes pas pareils, mais ne vous en déplaie, nous avons un réel programme qui est ambitieux, il est vrai. Nous avons vraiment à cœur de permettre à notre Ville par son centre-ville et par son rayonnement, de faire revenir les touristes, l'activité économique et de faire repartir l'ensemble de nos territoires, pas que de Montélimar, mais aussi de toute notre agglomération.

J'ai hâte de voir que vous allez voter pour ce projet, j'en serai ravi, et de voir à quel point on peut être en désaccord par rapport à certains sujets : prendre la parole 10 minutes et se contredire au moment du vote. Vous êtes assez rigolo ce soir et je crois que vous êtes tout à fait capable de faire cela.

Concernant les indemnités, je n'entrerai pas dedans. C'est tout le temps et c'est récurrent. J'ai l'impression que vous êtes simplement un « élu de la gamelle » : vous ne parlez que d'indemnités tout le temps.

M. Laurent LANFRAY :

(Intervention inaudible sans micro).

M. le MAIRE :

Il n'y a aucun souci. Je l'assume clairement, cela a été mis dans la presse. Je ne me permettrais pas de donner le salaire que vous avez eu, les bonus que vous avez gagnés pour faire le même job, des + 15, des augmentations de plus de 35 %, qui ont été faites. En revanche, une chose, franchement, mon prédécesseur... Aujourd'hui, vous ne travaillez pas, mais avant vous arriviez à être d'astreinte tous les jours, quatre semaines par mois et en plus vous arriviez à faire sept nuits en plus. Franchement, vous avez de la chance que l'on soit au-delà des délais de recours pour mener une action, car j'aurais eu des questions à poser à mon prédécesseur. Cette capacité me paraît pour le moins suspicieuse, mais que voulez-vous, les années sont passées. Cette gestion est finie et, comme vous le démontrez tous les jours, nous, on montre tout, on ne cache rien et c'est vraiment une grande différence.

M. Laurent LANFRAY :

C'est une attaque personnelle et je souhaite y répondre.

M. le MAIRE :

Laquelle ?

M. Laurent LANFRAY :

Pardon ! Vous avez parlé de ma rémunération, vous avez dit : un « élu de la gamelle ».

M. le MAIRE :

Ai-je donné les montants ?

M. Laurent LANFRAY :

Vous avez dit : « élu de la gamelle », j'appelle cela une attaque personnelle. Je souhaite y répondre.

M. le MAIRE :

Vous avez donc la parole Monsieur LANFRAY.

Monsieur Laurent LANFRAY :

Je vous remercie. Je voudrais répondre sur deux points : celui-ci et un autre juste avant. Ce n'est pas contradictoire. Il y a plusieurs fiches action, il y a plusieurs actions par projet. Ce n'est pas être contre que de relever quelques points de vigilance pour quelques actions. Je l'ai dit en introduction : nous sommes favorables à ce projet et à la majorité des actions qu'il mène. Nous nous sommes permis de faire des propositions parce que nous pensons que peut-être une autre direction un peu différente pourrait être prise et nous nous sommes permis d'avoir des points de vigilance.

Pour autant, il n'y a pas d'incohérence à être favorable à un projet et à voter pour de manière massive et convaincue et pouvoir apporter quelques points de vigilance et quelques propositions.

Sur l'attaque personnelle que vous venez de m'adresser en me traitant « d'élu de la gamelle », ce n'est pas moi qui me suis augmenté de 38 %, Monsieur le Maire. Quand j'ai été élu au Conseil Départemental et au SDIS, j'ai baissé mes indemnités de 10 %. C'est la première mesure que nous avons prise. Vous, vous vous êtes augmenté de 38 %.

Vous parlez de mes rémunérations, je vous signale que ce sont normalement des données que vous n'avez pas à étaler sur la place publique. Si vous voulez parler de rémunération, on va en parler !

M. le MAIRE :

Ne vous énervez pas, parlez doucement et prenez votre temps. Vous avez tout votre temps.

M. Laurent LANFRAY :

Si, il y a une attaque personnelle qui est relativement grave, qui est grave...

M. le MAIRE :

Depuis 9 mois que nous sommes-là, nous savons garder nos nerfs. Essayez de garder les vôtres.

M. Laurent LANFRAY :

Si vous voulez parler de rémunération et de transparence, parlons de rémunération. Au mois de juin, auront lieu les élections départementales. Je ne sais pas si je serai candidat, donc potentiellement je ne serai peut-être plus élu. Entre le début de mon mandat, Monsieur le Maire, et le mois de juin, ma rémunération va baisser de 100 % : je vais passer de la rémunération qui était la mienne à 0 €. Je vous dis ce qu'il en est. Je ne touche pas encore d'argent de mon entreprise...

M. le MAIRE :

Je vous prie de m'excuser, je n'ai pas compris.

M. Laurent LANFRAY :

Si mon mandat s'arrête au mois de juin, je toucherai 0 € par mois.

M. le MAIRE :

Oui, c'est une vraie grande différence entre nous, Monsieur LANFRAY...

M. Laurent LANFRAY :

Pendant six ans... Je peux finir, Monsieur le Maire ?

M. le MAIRE :

C'est précisément pour cette raison que j'ai pris le terme de la gamelle : vous ne vivez que de la politique. C'était bien ce que je disais et vous venez de le préciser. Je ne me serais pas permis de dire que vous étiez sans emploi, sans revenu, et Monsieur LANFRAY, c'est ce qui fait la différence entre nous deux.

M. Laurent LANFRAY :

Je vous disais qu'entre le début et la fin de mon mandat, je travaillais. J'ai toujours travaillé pendant mes mandats. Toujours.

M. le MAIRE :

Comment cela se fait-il que vous nous annonciez que vous n'aurez plus de revenu, vous travaillez bénévolement ?

M. Laurent LANFRAY :

Puis-je finir ? Je suis aujourd'hui chef d'entreprise et je ne peux pas encore me verser de salaire au sein de mon entreprise. Voilà la raison pour laquelle aujourd'hui ma rémunération au mois de juin sera de 0 €. Puisque vous jouez la transparence, Monsieur le Maire, j'ai donné l'évolution de ma rémunération entre le début et la fin de mon mandat. Eh bien, je vous écoute pour la vôtre. On verra à ce niveau qui pendant son mandat s'est appauvri ou s'est enrichi.

M. le MAIRE :

C'est précisément ce que je vous expliquais et qui nous différencie : au lendemain de mon mandat, j'aurai toujours un revenu, car je travaille. J'ai un vrai métier. J'ai repris une société qui me permet de vivre de ce que je fais...

M. Laurent LANFRAY :

Moi aussi, j'ai toujours travaillé.

M. le MAIRE :

J'ai les mêmes difficultés que tous les chefs d'entreprise quand j'ai quelqu'un en maladie ou en absence de devoir le faire et de travailler. C'est bien une vraie différence.

C'est pour cela que je vous le dis. Quand vous-même vous l'avouez, je ne me permettais pas d'aller...

M. Laurent LANFRAY :

Ce n'est pas une différence. J'ai toujours travaillé et je travaille encore aujourd'hui.

M. le MAIRE :

Très bien, c'est donc la démonstration que vous êtes capable de donner des leçons et de ne pas trouver les fruits de votre travail, si travail il y a.

Je crois que le groupe *Plus belle ma ville* avait une question et Madame CAPMAL, je vous ai vue, mais gardons un certain ordre.

M. Christophe ROISSAC :

Chers collègues, Monsieur le Maire, nous avons du mal à croire que *Montélimar Ensemble* était aux commandes de la Ville depuis 20 ans quand on entend parler Monsieur LANFRAY.

Place à la parole des trotskystes, s'il vous plaît ! L'avenant à la Convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », qu'il nous est proposé de voter ce soir est un document que je nommerai d'orientation au tiers du parcours. Des actions ont été engagées suite à la phase d'initialisation en 2018. Certaines sont encore au stade d'études à ce jour et d'autres viennent de débiter ou sont en cours de finalisation.

Notre parcours de jeunes élus nous impose de prendre le projet initié depuis trois ans et d'analyser le devenir que votre équipe, Monsieur CORNILLET, souhaite lui donner. Je ne vous cache pas que se l'approprier est une tâche fastidieuse qui mérite plus de temps que nous n'avons pu y consacrer. Cependant, lors de la Commission préparatoire, nous avons pu obtenir les réponses à nos premières réflexions.

Le site patrimonial remarquable n'est pas défini à ce jour, mais est en cours de finalisation. L'architecture spécifique de notre centre-ville sera préservée et nous ne verrons plus sortir de terre des horreurs architecturales en plein cœur de ville comme l'immeuble place Aleyrac. Les propriétaires de biens dégradés se verront accompagner pour réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires. La mixité sociale que notre centre-ville a perdue sera réintroduite. Une analyse fine de la circulation dans son ensemble va être relancée, car seul le giratoire Kennedy ne résoudra pas le problème d'engorgement ni les places de stationnement supplémentaires.

Un projet de vie sociale sera mis en place. Une réflexion sur une convention concernant les baux commerciaux sera menée afin d'inciter la location au juste prix. Tout n'est pas finalisé à ce jour et nous avons bien compris que tout est amené à évoluer. Des informations complémentaires, des résultats d'études, nous seraient utiles pour nous approprier correctement ce projet.

Nous tenons à saluer avec force l'offre culturelle que vous allez soutenir et mettre en place. Conserver l'Auditorium comme lieu de spectacles pour les scolaires, mais aussi pour les associations à vocation socioculturelle ou événementielle, comme *De l'écrit à l'écran*, est remarquable. J'ai bien compris que *Montélimar Ensemble* l'aurait supprimé.

M. Laurent LANFRAY :

Non.

M. Christophe ROISSAC :

Créer une passerelle culturelle entre la ville du Teil et Montélimar qui aurait dû exister depuis longtemps et nous tenons à remercier le travail des associations qui ont initié cette liaison depuis quelques années *De l'écrit à l'écran*, *Présences photographiques*, *Les Cafés Littéraires*, *Assofital* et les Cinémas *Art et Essai*, *Les Templiers* et *Regain*.

Redonner vie aux musées de la Ville en accueillant une collection unique en France avec les marionnettes créées par Émilie VALANTIN et surtout faire de notre théâtre intercommunal une scène conventionnée. Une vraie politique culturelle pourra être menée à Montélimar, dernière ville de cette taille du territoire à prétendre au label *Arts et Territoires*. Avec la création d'un quartier culturel et créatif, nous allons enfin pouvoir accueillir des compagnies en résidence et permettre ainsi d'innover la culture dans toute sa diversité pour toutes les générations.

Pour conclure, votre équipe, comme la nôtre, n'a pas envie de voir massacrer notre centre ancien comme l'est actuellement le quartier de Maubec abandonné aux mains des promoteurs pour lesquels le profit a plus d'importance que la qualité de vie de ses habitants et l'environnement qui en paie le prix fort.

Nous prenons acte de ce document cadre, mais nous ne souhaitons pas être cantonnés à notre rôle de conseillers municipaux, qui ne justifierait de l'existence des Conseils Municipaux que comme une boîte d'enregistrement. Dans la mesure où nous aurions votre engagement de nous associer aux réflexions et aux projets qui seront proposés, cela pourrait alors confirmer notre choix de vote pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Monsieur MILAZZO.

M. Laurent MILAZZO :

Mon intervention ne durera qu'une minute. Je voudrais répondre à Monsieur LANFRAY par rapport aux attaques personnelles. Ce n'est pas la première fois que Monsieur LANFRAY lance des attaques personnelles à l'endroit de personnes qui ne sont pas élues à la ville de Montélimar. Encore ce soir. Nous avons bien écouté son intervention. Ce qui est malheureux, c'est qu'il l'a fait envers des personnes qui ne peuvent pas répondre : soit ce sont d'anciens élus, soit ce sont des personnes non élues. C'est purement scandaleux. J'affirme aussi, si *Montélimar Ensemble* avait été élu, aujourd'hui, l'Auditorium serait fermé.

M. Laurent LANFRAY :

Non. C'est faux.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Madame CAPMAL c'est à vous.

Mme Françoise CAPMAL :

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais quand même recentrer le débat. Nous sommes ici à une assemblée de Conseil municipal et j'ai honte pour les Montiliens quand on arrive à débattre de sujets personnels et des attaques personnelles dans cette enceinte. Cela ne doit pas exister. Nous sommes là pour l'intérêt des Montiliens. J'aimerais bien recentrer le sujet. Si nous avons fait une si longue intervention par la voix de Monsieur LANFRAY, c'est tout simplement, que c'est un travail que nous avons déjà préparé en amont. Vous avez cité l'historique de ce centre-ville, de cette « Action Cœur de Ville », qui débute largement avant 2018 et donc nous avons, effectivement, des convictions, des idées, des propositions.

Dans tout projet de ce type, il y a des évolutions possibles, des éléments qui font que l'on progresse dans nos projets et nous devons travailler ensemble à ces sujets. Quand nous faisons une énumération de propositions et de suggestions, pas seulement de critiques puisque c'est un travail que nous avons largement amorcé, je pense qu'elles peuvent être entendues.

Je voudrais rappeler la situation en 2018 de nombreux centres-villes. Rappelez-vous ce qui se passait dans notre France : de nombreux centres-villes souffraient de cette situation commerciale. Pourquoi ? Entre autres parce que les modes de consommation ont changé. Nous n'avons pas fait ce constat uniquement à Montélimar. Montélimar n'est pas la Ville qui a fait chuter et mis dans le gouffre un centre-ville plus que d'autres centres-villes. Non, il y avait le besoin d'y travailler et si nous avons été dans les premiers dossiers sur les 222 premières villes à être acceptés c'est que ce travail avait pu être présenté dans les premiers dossiers. C'est tout de même que nous avons travaillé.

Je voudrais quand même que l'on soit raisonnable ! Nous ne sommes pas là pour nous envoyer des insultes en Conseil municipal ! Nous ne sommes pas là pour faire la campagne des Départementales ! Nous sommes là pour les Montiliennes et les Montiliens !

Nous voulons pouvoir nous associer au projet et nos propositions doivent pouvoir être entendues, Monsieur le Maire. Je ne veux pas, en tout cas au nom du Groupe -aujourd'hui Catherine AUTAJON est absente et elle est représentante de ce Groupe- entendre que l'on est là pour se lancer des insultes personnelles, non. Dans l'intervention de Laurent LANFRAY, on a fait des propositions.

Concernant l'Auditorium, chers amis, effectivement, ce sont des propositions qui faisaient partie d'une campagne municipale, et nous étions plutôt sur une concertation publique. Nous n'étions pas pour la destruction. Les choses évoluent, vous savez. C'est trop facile de répéter ce que disent les uns et les autres. Dans la vie, c'est comme cela, on étudie les choses.

Les études par rapport au stationnement ont été critiquées. De ce qui a été fait, beaucoup de choses ont été critiquées, mais toutes ces études ont porté leurs fruits et elles nous permettent de construire actuellement. Nous disons simplement à Monsieur le Maire et à sa nouvelle équipe, qui a la majorité ici et qui a donc le pouvoir de décider que, oui, ils ont des bases solides pour travailler. Mais nous avons le droit, vous comme nous, de leur dire que sur la mobilité il y a peut-être des améliorations à faire. Au niveau de l'Auditorium : culturel oui, mais avec des associations qui ont une envergure et une possibilité de gestion qui permettra de ne pas avoir une dépense publique exagérée. S'il vous plaît, entendons-nous, écoutons-nous. Merci.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup Madame CAPMAL, comme quoi cela fait du bien de passer de la majorité à la minorité : tout à coup, on voit tout l'intérêt de vouloir écouter les autres. Cela me fait plaisir. Un petit point précis...

Mme Françoise CAPMAL :

Cette remarque vous appartient, Monsieur le Maire. C'est encore une attaque personnelle.

M. le MAIRE :

Vous restez donc solidaire des propos de Monsieur Laurent LANFRAY ?

Mme Françoise CAPMAL :

Nous sommes solidaires. Vous savez nous sommes quatre et on travaille en amont du Conseil municipal même si on est vraiment des fainéants et que l'on ne travaille pas...

M. le MAIRE :

C'était juste une question.

Mme Françoise CAPMAL :

On travaille. Lorsque l'un de nous prend la parole, c'est avec l'accord de tout le groupe.

M. le MAIRE :

C'est très bien, je vous remercie.

Mme Françoise CAPMAL :

Autant que je vous le dise une bonne fois pour toutes. Je l'avais déjà dit la dernière fois.

M. le MAIRE :

C'est parfait. Donc vous considérez qu'il n'y avait aucune attaque de sa part et qu'il n'y avait aucun propos blessant dans les propos de Monsieur LANFRAY, ce qui montre votre degré d'empathie et d'ouverture d'esprit.

Mme Françoise CAPMAL :

Dans ces propos, il a fait la remarque, comme il l'a faite dès les premiers Conseils municipaux, effectivement, en tant qu'élus, nous avons fait le choix de diminuer nos rémunérations. Vous avez fait le choix de les augmenter. Cela vous appartient, mais cela ne nous empêche pas d'en parler et de dire qu'effectivement c'est une ressource qui est utilisée pour des rémunérations d'élus. C'est tout. C'est notre droit de le dire, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE :

Je ne parlais pas de cette attaque. Je fais la part des choses et votre niveau d'attaque me passe..., franchement, on n'est pas dans la même cour. C'était plutôt sur ce que Monsieur MILAZZO a dit : attaquer des personnes qui travaillent dans une collectivité en laissant comprendre... Franchement, j'osais espérer mieux : une fois, je vous ai laissé, le fait de demander de façon répétée leur contrat pour laisser sous-entendre des choses. Franchement, après cela me fait sourire quand vous me parlez qu'il faut être honnête, bienveillant avec les personnes. Essayez d'être en adéquation avec vos propos, les actions que vous avez faites et les leçons que vous donnez aux autres.

Madame CAPMAL, franchement, le moment venu nous parlerons des affaires sociales, ne vous inquiétez pas, vous aurez toute la liberté de nous expliquer les moyens qui étaient mis en place et les raisons et nous expliquer que nous sommes sur la bonne voie parce que nous travaillerons différemment et nous mettrons réellement les moyens avec Monsieur HEROUM. On parlera aussi et j'espère que vous aurez l'honnêteté de faire votre constat aussi.

Monsieur LANFRAY, je crois que vous avez la volonté de reprendre la parole.

M. Laurent LANFRAY :

Je voulais peut-être désamorcer l'attaque personnelle que j'aurais faite à l'encontre de Madame CONTAT, puisque c'est d'elle dont il s'agit, autant citer les faits. Je suis désolé...

M. le MAIRE :

C'est parfait, au moins comme ça vous avez donné votre explication. On touche le fond.

M. Laurent LANFRAY :

Je voulais préciser que la première fois que j'ai parlé d'elle c'était pour rapporter des propos qu'elle a tenus en Commission. Donc si ceux-ci sont faux, vous avez tout loisir de les corriger, mais je ne crois pas avoir dit une bêtise quand j'ai repris ses propos. La deuxième fois...

M. le MAIRE :

Je vous prie de m'excuser, comme vous êtes en train de faire des excuses, j'en profite, ma collaboratrice que vous avez nommée directement dans un précédent Conseil municipal... Vous devez au moins avoir cette mémoire-là, vous ne vous rappelez peut-être pas de tous les mandats, mais les Conseils municipaux vous pouvez vous en rappelez : vous aviez cité d'autres personnes à titre privé et je partage clairement cette analyse : ce n'est pas le niveau d'un élu d'attaquer des personnes qui ne peuvent pas se défendre.

M. Laurent LANFRAY :

Puis-je terminer parce que je n'avais pas fini ?

M. le MAIRE :

Ah, vous avez prévu de vous excuser pour vos autres propos. Allez-y !

M. Laurent LANFRAY :

Non, j'expliquais que la première fois que j'ai parlé de Madame CONTAT c'était pour rapporter des propos tenus en Commission. Si ceux-ci sont faux, vous avez tout loisir de les corriger, ce qui n'a pas été le cas.

M. le MAIRE :

Vous parlez d'une autre collaboratrice...

M. Laurent LANFRAY :

La deuxième fois que j'ai parlé de Madame CONTAT, je crois effectivement ne pas me tromper quand je dis que *Plus belle ma ville*, dont Madame CONTAT faisait partie, était des personnes très proches politiquement de la Compagnie d'Émilie VALANTIN. Ce sont des personnes qui l'ont énormément défendue à l'époque de la rupture avec votre prédécesseur. Donc dire qu'il y a un lien politique entre *Plus belle ma ville*, dont faisait partie Madame CONTAT, et c'est une réalité, et Émilie VALANTIN, je ne vois pas en quoi c'était une attaque personnelle.

Je conclus, si cela a été pris comme telle, ce n'est pas ce que je voulais. Madame CONTAT, si vous l'avez pris comme une attaque personnelle, je vous prie de m'excuser. Laurent (MILAZZO), si vous l'avez pris comme une attaque, je vous prie de m'excuser. J'essayais seulement de mettre en exergue le fait que le lien politique qui existe m'a paru avoir influencé la décision et je ne suis pas sûr que cette décision soit la meilleure pour « Action Cœur de Ville » et pour la Ville. On désamorce. Tout le monde se calme. En revanche...

M. le MAIRE :

Vous n'en êtes pas loin, vous pouvez même penser à la personne que vous avez déjà citée en Conseil municipal en remettant en question ses capacités professionnelles, qui n'est pas Madame CONTAT, que vous aviez gentiment égratignée par rapport à ses qualifications.

M. Laurent LANFRAY :

Moi ?!

M. le MAIRE :

Oui, c'est votre Groupe, vu que vous êtes solidaires, celui qui parle représente tout le monde. Vous l'avez dit. Pour ce point, c'est bon ? Je vous laisse finir votre phrase par rapport à la personne que vous avez aussi remise en question et nommée publiquement au Conseil municipal.

M. Laurent LANFRAY :

Je ne sais pas de quoi vous parlez. En ce qui me concerne, je ne pense pas avoir tenu des propos de la sorte.

Sur la question de la transmission, certains documents relèvent de ces personnes. Oui, Monsieur le Maire, cela fait trois semaines ou un mois que la transmission de ces documents vous a été demandée, mais nous ne l'avons toujours pas.

M. le MAIRE :

Il est faux. Il est faux ! Vous avez reçu les documents par rapport à ces 2 personnes. Si en plus parmi les deux personnes vous ne vous souvenez plus de la deuxième personne en plus de Madame CONTAT... Monsieur LANFRAY, je commence à m'inquiéter pour vous.

M. Laurent LANFRAY :

On ne les a pas reçus, honnêtement.

M. le MAIRE :

Cela avait été demandé. Madame BRUNEL-MAILLET avait demandé des documents le vendredi et elle les a eus le lundi matin avant 10 h 00, soit moins de 12 heures d'ouverture de service public.

M. Laurent LANFRAY :

Il y a trois semaines, on vous a demandé un certain nombre de documents, mais on n'en a pas reçu un seul. C'est peut-être un loupé, avec les serveurs qui ont brûlé, mais honnêtement on ne les a pas reçus. Je vous le certifie. Peu importe, on les aura et je n'ai aucun doute à ce sujet.

M. le MAIRE :

Je demanderai aux services de se renseigner pour être bien sûr qu'ils les ont. Je serai particulièrement étonné que vous ne les ayez pas eus, mais allez savoir, car il semblerait que parfois vous ne recevez pas tout.

Pour la volonté d'être associés, oui, les élus seront associés à l'ensemble des démarches, il n'y a aucun avec cela. Le monde associatif le sera également, ce qui répond en même temps à l'écho sur la mobilité. Oui les acteurs sont impliqués à chaque fois et vous pourrez le constater dans une délibération portée par Karim OUMEDDOUR en relation proche avec le rond-point. C'est une action directe de cette collaboration avec les associations de vélo. Il n'y a aucun souci par rapport à cela.

Le PLH est au niveau Agglomération. Ce document n'a pas été fait depuis 2016. Nous avons du retard. La précédente majorité n'est pas arrivée à le faire. La conséquence est que cela nous bloque par rapport à l'OPAH-RU et je remercie l'ensemble des Maires et les représentants de communes de notre Agglomération d'y travailler. Nous en sommes à deux réunions avec les services de l'État, car dès que nous aurons le PLH, cela nous permettra de déclencher l'OPAH-RU qui nous ouvrira les capacités d'aller chercher des financements supplémentaires.

Vous m'avez parlé des opérations façades. Pour les isolations thermiques par l'extérieur il y a une réticence assez forte de l'ABF et dans le Schéma patrimonial remarquable, ils sont vraiment réticents pour cette question pour des raisons de rétrécissement de la voie publique parce qu'ils considèrent que lorsque l'on met de l'isolant, ce n'est pas positif. C'est pourquoi ils nous encouragent à une isolation de l'intérieur.

Pour la végétalisation par l'extérieur, oui, il y a même de beaux exemples, et je vous rassure Monsieur LANFRAY, c'est un exemple de Valence, ce n'est ni le grand Est ni quelque chose de trop rouge, ce qui devrait nous aller.

Nous avons la circulation : nous attendons d'avoir le rond-point pour revoir si les habitudes de circulation ont évolué.

Pour le parking, vous avez pu le noter : le matériel n'a pas été investi comme il fallait donc les barrières levées ne nous permettent pas d'avoir des données notables et de pouvoir les travailler. Nous aurons à partir de ce moment-là une volonté d'y répondre.

Je crois avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

(Madame Aurore DESRAYAUD fait non avec la tête)...

M. le MAIRE :

Pardon, il y a le jardin public. Vous avez participé à des réunions, ce qui nous a permis de montrer l'intérêt d'y investir, mais c'est vraiment dans l'avenant, où on est dans la phase de réflexion et après on continuera à collaborer avec. Je sais que pendant cette réunion est sorti l'idée d'aller voir les usagers pour les consulter. Aujourd'hui, faire une consultation dans le parc, ce n'est pas bien la mode. On attendra un peu que la situation sanitaire s'améliore et on continuera, premièrement, ce groupe de travail que vous aviez lancé. Deuxièmement, nous irons demander aux parties prenantes.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Et le campus connecté ?

M. le MAIRE :

Le campus connecté, vous voyez que c'est jusqu'en 2024. Avec la situation sanitaire, on ne peut pas le prendre tout de suite en compte, mais c'est surtout dans son ensemble. En plus du campus connecté, il y a le CNAM et c'est une réelle volonté d'offrir ces options de formation.

Mme Aurore DESRAYAUD :

On espère effectivement qu'en 2024, la situation se soit améliorée, mais que cela nous serve d'expérience par rapport à ce que peuvent vivre les étudiants avec cette offre de cours en ligne qui n'est clairement pas adaptée. En fait, la seule chose qu'ils veulent est de revenir en cours. La date de 2024 n'est pas importante. En fait, c'est uniquement la structure et comment on souhaite structurer le projet pour leur proposer quelque chose de pertinent.

M. le MAIRE :

Le campus connecté est de permettre à un groupe de se réunir dans le même lieu, pour sortir du schéma du studio. On n'est pas chez soi comme on est actuellement à Lyon parce qu'on ne peut pas aller à la Fac. C'est un entre-deux.

Mme Aurore DESRAYAUD :

J'entends bien. En fait, qu'est-ce qu'un campus connecté ? Est-ce que l'on aura des professeurs en ligne ? Même cela ne me semble pas pertinent comme projet.

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Je me permets de répondre à ce sujet. Le principe global, notre volonté est d'étoffer l'offre de formations pour faire en sorte que nos jeunes, notamment ceux qui ne sont pas en capacité d'aller étudier à Grenoble, puissent suivre malgré tout un ensemble de cursus. Certains jeunes n'ont pas les moyens ou des familles n'ont pas les moyens de payer un loyer pour un studio et des études à Grenoble. L'idée est de leur proposer un lieu, car un campus connecté est avant tout un lieu, au sein duquel ils auront des équipements informatiques pour leur permettre de suivre ces cursus à distance.

La grande différence par rapport à l'enseignement à distance que l'on peut avoir chez soi, est que là vous avez un lieu qui fédère les étudiants entre eux. Il va recréer malgré tout une sorte de vie étudiante. Un *coach* animera ce lieu et qui sera le contact au quotidien des jeunes pour les aider à surmonter leurs difficultés et les guider dans leurs travaux. Bien évidemment, ce n'est pas une chose dont on se satisfait, ce n'est pas le Graal, mais c'est un outil supplémentaire par rapport à ce qui existe aujourd'hui. On ne voit pas du tout cela comme une fin en soi. Ce n'est qu'un élément parmi tant d'autres. Je rappelle qu'un certain nombre de nouvelles filières de formation vont ouvrir dès septembre : deux licences en présentiel, une au lycée des Catalins et une à travers le CNAM. Elles font partie d'un plan global pour créer de nouvelle filière de formation à Montélimar.

Évidemment, on ne se satisfait pas de cela, mais je pense, malgré tout, qu'il faut être lucide, car c'est positif par rapport au fait de ne rien avoir.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Bien sûr, mais ne serait-il pas plus pertinent justement de travailler au niveau des bourses et des aides, plus quelque chose comme cela ? On peut mener deux réflexions en même temps, mais on peut aussi proposer des aides et que la Ville soit moteur pour cela, comme elle peut l'être pour le permis ou le BAFA, etc.

M. le MAIRE :

Oui, mais on a bien compris que c'était une offre complémentaire et non pas un substitut, au moins dans l'esprit qui est le nôtre. Je ne peux pas me mettre à la place du Ministre et de leurs volontés diverses ou variées.

Pour répondre et cela me permettra une nouvelle fois de remettre à l'honneur nos services et non pas l'inverse : Monsieur LANFRAY, Madame CAPMAL, Madame AUTAJON et Madame BRUNEL-MAILLET, vous avez été destinataires le 12 mars à 11 h 56 du mail comprenant vos différentes demandes.

M. Laurent LANFRAY :

Sous quelle boîte mail, car franchement on ne l'a pas reçu ? Pouvez-vous les renvoyer ? Je sais pourquoi on les a demandés et si on les avait reçus, on aurait regardé. Non, honnêtement, on ne les pas reçus. Sincèrement.

M. le MAIRE :

Rassurez-moi sur un autre point : les convocations aux Commissions vous les recevez ou non ?

M. Laurent LANFRAY :

Certaines passent en spam. C'est pour cela que je vous demande sur quelle boîte mail vous les avez envoyés. Je regarde mes spams, mais je ne sais pas si mes collègues font de même.

M. le MAIRE :

Vous n'avez pas de chance, car sur quatre personnes aucune ne les reçoit. Considérons l'affaire comme close

Mme Françoise CAPMAL :

Non non !

M. le MAIRE :

Ne vous énervez pas et ne touchez ni le chien ni le chat, Madame CAPMAL...

Mme Françoise CAPMAL :

Pardon ! Quelle est cette expression ?

M. le MAIRE :

C'est la vôtre. Cela m'avait beaucoup fait rire la première fois.

Mme Françoise CAPMAL :

Je n'ai jamais dit ça. Je n'ai pas parlé de toucher le chat ou le chien. Quelle est cette expression extraordinaire ?

M. le MAIRE :

Je vous demande de ne toucher ni les chiens ni les chats : ne vous énervez pas. Si vous voulez la parole lever la main.

Mme Françoise CAPMAL :

Monsieur le Maire, soyons sérieux. Je demande la parole.

M. le MAIRE :

Madame la Conseillère Municipale de la minorité, vous avez la parole.

Mme Françoise CAPMAL :

Je fais partie du groupe *Montélimar Ensemble*. Je m'appelle Françoise CAPMAL, médecin en fonction en ville. J'étais dans le mandat précédent, élue adjointe aux Affaires sociales, comme vous l'avez rappelé.

Tout simplement, Monsieur le Maire, faisons retomber la tension. Si nous avons eu cette information et ce mail pourquoi aurions-nous dit le contraire ? Il faut arrêter. Vous croyez que cela intéresse tout le monde ce genre de conversation ? Madame Patricia BRUNEL-MAILLET vous a interrogé. Elle nous a mis en copie des mails. Elle l'a envoyé, renvoyé, redemandé et elle dit qu'elle ne l'a pas reçu. Voilà. Il faut arrêter.

M. le MAIRE :

Je vous propose d'être plus grand que cela et de passer au vote.

Mme Françoise CAPMAL :

Moi aussi j'aimerais bien. Merci Monsieur le Maire de grandir.

M. le MAIRE :

Excusez-moi. Bien évidemment, ne le prenez pas pour une attaque personnelle parce que ce n'est pas dans leurs habitudes, c'est malgré eux. C'est un toc peut-être.

M. Christophe ROISSAC :

Je voulais revenir à la Compagnie Émilie VALANTIN. Vous en faites une affaire politique et la Compagnie Émilie VALANTIN mérite mieux que cela. Cette compagnie a été créée en 1975 au théâtre du Fust et elle était conventionnée par le ministère de la Culture. Elle a participé au festival d'Avignon en 1994, 1996, 1998 et 1999. Sa reconnaissance est nationale et internationale. Elle a représenté Montélimar partout dans le monde : au Maghreb, en Russie, en Amérique du Sud et autres. Elle a été nommée deux fois aux Molières. Faire de cette compagnie une affaire politique, je trouve cela déplacé.

M. Laurent LANFRAY :

Encore une fois, je n'en fais pas une affaire politique, mais à un moment donné j'ai le droit d'exprimer, comme vous le faites aussi, mon scepticisme quant à l'efficacité de cet espace d'exposition au sein du musée de la Ville. Elle n'apportera pas les 30 000 à 40 000 visiteurs prévus, pour autant cela a un coût relativement important. De fait, oui, je m'interroge, car sur le plan politique, c'est un moyen pour Monsieur le Maire de prendre le contre-pied de son prédécesseur et pour vous de réinvestir dans la place culturelle Émilie VALANTIN, suite à la rupture avec son prédécesseur.

Je n'en fais pas une affaire politique. J'ai bien commencé par exprimer mon scepticisme quant à l'efficacité pour le centre-ville de ce projet culturel. C'est tout. Encore une fois, si mes propos ont été mal compris, vraiment, je désamorce. J'ai aussi le droit, Monsieur ROISSAC, d'exprimer une opinion politique au sein de cette assemblée, comme vous le faites.

M. Christophe ROISSAC :

Oui, mais j'ai l'impression que vous changez de propos d'un moment à l'autre. C'est difficile de vous suivre, Monsieur LANFRAY.

M. Laurent LANFRAY :

Je ne crois pas.

M. le MAIRE :

Je reprends la parole. Vous allez être content, Monsieur LANFRAY. Je vais vous rassurer. Vous avez peut-être mal lu parce que c'est écrit de 10 000 à 20 000 visiteurs par an. Peut-être n'avez-vous pas reçu le bon mail. Je vous prie de m'excuser par avance si c'est le cas, mais c'est bien en page 17/22 : entre 10 000 et 20 000. Je me souviens, car on en a parlé lors de notre réunion où vous trouviez que c'était déjà beaucoup.

Vous qui êtes au Tourisme, connaissez-vous le nombre de visiteurs du château de Montélimar, Monsieur LANFRAY ?

M. Laurent LANFRAY :

J'ai le texte sous les yeux. Page 17/23 : nombre annuel de visiteurs au musée de la Ville : 10 000 à 20 000 visiteurs pour les deux premières années pour atteindre un chiffre annuel de 30 000 à 40 000 visiteurs. Vous avez raison, c'est écrit.

M. le MAIRE :

C'est bien ce que je vous dis : vous n'avez pas pris le bon document.

M. Laurent LANFRAY :

Pour atteindre le chiffre annuel de 30 000 à 40 000 visiteurs. En Commission, vous m'aviez expliqué que c'était presque une augmentation de 30 000 visiteurs puisqu'il n'y en avait aucun aujourd'hui quasiment

M. le MAIRE :

C'est bien ce que je dis : vous n'avez pas pris le bon outil de travail. C'était l'outil de travail préalable que vous aviez reçu après le projet de Convention. Je vous prie de m'excuser si vous n'avez pas le bon mail ou si vous vous êtes perdu dans vos données. Vous n'avez pas répondu à ma question sur le nombre de personnes qui viennent au Château ...

M. Laurent LANFRAY :

Je vais être honnête avec vous : les châteaux ne relèvent pas de ma compétence au tourisme, mais de la régie des châteaux. Donc non je n'ai pas la réponse.

M. le MAIRE :

C'est dommage d'être en charge du tourisme et de ne pas connaître le château de sa propre ville.

Nous passons au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

(Il est procédé au vote).

➤ ***Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

1.01 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Pour rappel, l'année 2020 était la dernière année de perception de la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

À compter de 2021, celle-ci est affectée directement à l'État et la Ville bénéficie du nouveau panier de ressources, à savoir la part de la taxe foncière du Département et une compensation de l'État pour neutraliser l'impact de la réforme.

Ce transfert n'a pas d'impact pour le contribuable.

Par délibération 1.14 du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition 2021 sans augmentation des taux conformément aux engagements.

Néanmoins, compte tenu de cette réforme, les services de l'État demandent au Conseil Municipal de délibérer à nouveau en votant un taux de taxe foncière 2021 égal à la somme du taux communal fixé par la Ville et du taux départemental de la taxe foncière 2020, soit 36,05 % (20,54 % taux communal + 15,51 % taux départemental).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE FIXER** comme suit les taux 2021:

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,05 %** (20,54 % taux communal inchangé + 15,51 % taux département 2020)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67.85 %**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

Montélimar Ensemble n'ayant pas de représentant à la Commission avez-vous des questions plus précises ?

M. Laurent LANFRAY :

Non.

M. le MAIRE :

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote).

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.02 - REMBOURSEMENT PAR L'ÉTAT DE L'INDEMNITÉ AU RÉGISSEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article 102 de la Loi de finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et les groupements de communes auprès desquels le Préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'État, une indemnité de responsabilité aux régisseurs de police municipale, destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle.

À ce titre, la commune de Montélimar s'engage à reverser au régisseur la somme de 110 €, qui correspond au montant de l'indemnité couvrant la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 que les services de l'État ont versé à la Ville en date du 21 décembre 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu l'article 102 de la Loi de finances rectificative pour 2004,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE REVERSER** au régisseur de la police municipale au titre de l'indemnité de responsabilité pour 2020, le montant de 110 €, versé par les services de l'État,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote).

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2 - ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE

2.00 - DÉNOMINATION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la dénomination des espaces publics et des voies nouvellement créés ou pas encore nommés.

1 – QUARTIER MAUBEC

d) Le Domaine de Ravaly

Cette copropriété n'a pas d'adresse ce qui complexifie le raccordement postal et la localisation des logements. En effet la copropriété est répertoriée Route d'Allan, mais, en fait, elle se situe sur l'ancien tracé de la Route d'Allan.

Ainsi, il est proposé : **Ancienne Route d'Allan.**

2 – LES AUTRES VOIES

a) Voie d'une nouvelle opération d'urbanisme : lotissement Le Clos Beaulieu

Un nouveau lotissement a été autorisé route d'Espeluche. L'opération comportera 22 logements : 9 maisons individuelles, 8 logements dans un hangar réhabilité et 5 logements dans une bâtisse existante.

Il convient de dénommer la voie intérieure et il est proposé : **Allée Simone DE BEAUVOIR 1908-1986.**

Simone DE BEAUVOIR est une philosophe, romancière, épistolière, mémorialiste et essayiste française. Considérée comme une théoricienne importante du féminisme, elle a participé au mouvement de libération des femmes dans les années 1970.

b) Voie privée – route du Teil

Une voie privée doit également être dénommée à la demande de son propriétaire, qui rencontre des difficultés à être localisé. Historiquement, ce secteur est connu pour l'implantation des pépinières LAFAYE.

Ainsi, il est proposé : **Impasse LAFAYE**

c) Dénomination de la place Bouverie

La place Bouverie n'a jamais été baptisée, il est proposé d'acter son appellation usuelle : **Place Bouverie.**

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉNOMMER les espaces publics et les voies susmentionnés :

- Rue Simone VEIL
- Allée Louise MICHEL
- Allée Rosa Luxembourg
- Ecole André ORTS

- Allée de l'Abbaye de Maubec
- Ancienne route d'Allan
- Allée Simone DE BEAUVOIR
- Impasse LAFAYE
- Place Bouverie,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Étant donné une question qui a été posée en Commission, et nous en avons averti également les membres de la famille, il a été demandé de la part de la famille que cette proposition qu'ils ont appréciée ne soit pas mise au vote aujourd'hui, étant donné la question de savoir de dénommer l'école ou non. La famille nous a demandé qu'il n'y ait pas de question posée le jour où on donnerait le nom. Nous ne mettrons pas au vote le nom de l'école.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Pour les autres dénominations, nous avons conservé les noms d'usage, qui étaient déjà appliqués. Avez-vous des questions complémentaires ?

M. Christophe ROISSAC :

Nous avons peur, Monsieur le Maire, que vous viriez trotskyste en ayant nommé Louise Michel, qui est une révolutionnaire, mais nous apprécions énormément cette proposition.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Pour votre information, la Commission est composée de femmes. Nous avons en tête une longue liste de personnalités, qu'elles soient françaises ou internationales, puisque beaucoup de femmes ont marqué divers milieux, que ce soit la politique, les sciences, la culture, etc., et je trouve important de les mettre à l'honneur, du moins c'est notre volonté, qui j'espère vous agréer tous.

M. Christophe ROISSAC :

Absolument, mais c'était une boutade.

M. le MAIRE :

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote).

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3 - URBANISME ET TRAVAUX

3.00 - ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAINS NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR À L'INTERSECTION DE L'AVENUE J-F. KENNEDY ET DE L'AVENUE D'AYGU - PARCELLE AT 91

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des conditions de circulation et de valorisation du cadre de vie des Montiliens, la Municipalité a décidé d'aménager le carrefour entre l'avenue John Fitzgerald Kennedy et l'avenue d'Aygu.

Un giratoire remplacera les feux tricolores et sera accompagné de trottoirs et pistes cyclables.

Préalablement au démarrage des travaux, la SELARL Thierry BAUBET – géomètre-expert - a fait apparaître que les limites du domaine public et les limites de la propriété du Centre d'Imagerie Médicale devaient être modifiées afin de permettre l'exécution du projet.

La SCI SOLEIL A NOUS et la SELARL D'IMAGERIE MEDICALE IMEDS, propriétaires, ont ainsi accepté de céder à titre gratuit à la commune :

Une emprise de 79 m² correspondant au trottoir existant le long de l'avenue Kennedy,

Une emprise de 111 m² correspondant à une partie du parking et de l'accès à la promenade du Petit Nice, côté avenue d'Aygu,

Une emprise de 81 m² à usage d'espace vert rattaché au centre de radiographie.

Ces emprises font l'objet d'une division parcellaire au travers d'un document d'arpentage établi par la SELARL Thierry BAUBET.

En contrepartie, Monsieur Olivier MARLOIS, co-gérant des deux sociétés a demandé que la Ville prenne à sa charge et à ses frais, l'installation d'une haie entre sa propriété et le futur trottoir.

L'acquisition aura lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 € (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite, de la SCI SOLEIL A NOUS et de la SELARL D'IMAGERIE MEDICALE IMEDS, représentées par Monsieur Olivier MARLOIS, de trois emprises de terrains à prélever de la parcelle cadastrée AT 91, aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'APPROUVER**, après le transfert de propriété, le classement dans le domaine public des emprises ainsi acquises,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Avec vous des questions ou des remarques ? (*Non*).

M. le MAIRE :

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote).

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.01 - ALIGNEMENT DE VOIRIE - RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'alignement est « la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ».

Il découle soit d'un plan d'alignement qui, après enquête publique, approuve la nouvelle limite d'une voie sur toute sa longueur, soit d'un alignement individuel qui ne concerne que la propriété du demandeur et qui, en l'absence de plan d'alignement, est délivré au regard de la situation des lieux (limite de fait).

Dans le cadre du bornage réalisé par Monsieur JOUANIQUE – Géomètre-expert - pour la parcelle cadastrée BR 239, située 23 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, Monsieur Gérard CREMEZI et Madame Laurence TIROLLE, propriétaires, ont sollicité la Ville, afin de déterminer la limite entre la voie publique et leur propriété.

L'alignement a été déterminé selon la limite de propriété existante, mais des éléments ont été mis en avant au regard de la situation des lieux. Il s'avère qu'une bande de la parcelle BR 239 correspond à l'assiette foncière de la voirie.

L'emprise concernée est donc située à l'extérieure de la bordure basse délimitant l'emprise de la voirie.

Il est ainsi proposé d'acquérir cette bande de terrain, à détacher de la parcelle cadastrée BR 239, d'une superficie de 55 m² pour régulariser l'alignement de la propriété de Monsieur Gérard CREMEZI et Madame Laurence TIROLLE.

L'acquisition aura lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 € (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite de la bande de terrain correspondant à l'alignement de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny, à détacher de la parcelle cadastrée BR 239 aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'APPROUVER**, après le transfert de propriété, le classement dans le domaine public de l'emprise ainsi acquise,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Avez-vous des questions ? (*Non*).

M. le MAIRE :

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote).

➤ ***Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

3.02 - CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZK 55 - RUE LOUIS ARAGON

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier LE CLOS DE MARGERIE (9 habitations) et de la construction de trois villas – rue Louis Aragon – quartier Margerie, ENEDIS doit procéder à l'amélioration du réseau électrique (remplacement de la ligne aérienne par une ligne souterraine).

Le projet prévoit l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain (60 m), la pose d'un coffret ainsi que l'implantation d'un support béton sur la parcelle communale ZK 55 en vue de déplacer les ouvrages BT et HTA (basse tension et haute tension) sur les postes de transformation MARGERIE ET PELLAPRAT.

Par conséquent, il convient de constituer une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale cadastrée ZK 55. Pour acter son existence juridique, ENEDIS a rédigé une convention de passage de réseau avec la ville de Montélimar.

En parallèle, ENEDIS a rédigé une seconde convention pour régulariser la présence et le maintien du réseau aérien sur la seconde partie de la rue Louis Aragon.

Ces conventions reprennent les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telles servitudes et mentionnent les points suivants :

La Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents, ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification des ouvrages et de leurs accessoires,

La canalisation souterraine s'étendra sur une longueur de 60 mètres ainsi que ses accessoires, sous la voirie de la rue Louis Aragon depuis la RD 540,

Un support de 0.65 cm X 0.65 cm sera implanté afin de renforcer le poteau existant de la ligne aérienne présente sur la partie Sud de la rue Louis Aragon,

ENEDIS procèdera à l'élagage des arbres se trouvant à proximité des ouvrages,

L'établissement des servitudes ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux, ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,

La Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages d'effectuer des plantations.

Un plan détaillé, joint à chaque convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les projets de conventions susmentionnés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les conventions de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZK 55,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Avez-vous des questions ou des remarques ? (*Non*).

M. le MAIRE :

Je vous remercie.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote).

➤ **Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.**

Avant de passer à la délibération suivante, je souhaiterais remercier une nouvelle fois les acteurs privés pour la délibération 3.0 qui ont su répondre rapidement à notre demande, car preuve en était que le chantier du rond-point n'avait pas été commencé, car nos services n'étaient pas au courant de ce problème de propriété. La municipalité semblait penser qu'elle en était propriétaire, mais il s'est avéré que non. Je remercie Monsieur MARLOIS, qui en est le représentant, d'avoir accéléré le pas pour permettre que le chantier soit délivré comme prévu au mois de juin.

4 - SANTÉ, SOCIAL ET SÉNIORS

4.00 - ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Chérif HÉROUM, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

En application des dispositions prévues aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal a, par délibération n°6.00 du 30 juillet 2020, élu en son sein les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale au nombre de sept (7).

Mesdames Aurore DESRAYAUD et Pauline CABANE ont informé Monsieur le Maire de leur volonté de démissionner de leur fonction d'administrateur élu au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une seule liste de sept (7) noms ayant été présentée lors de l'élection des administrateurs en séance du Conseil municipal du 30 juillet dernier, il convient de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des administrateurs élus puisqu'il n'y a pas d'autres candidats inscrits sur la liste pouvant remplacer Mesdames Aurore DESRAYAUD et Pauline CABANE.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération n° 2.02 du 17 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°6.00 du 30 juillet 2020 portant élection des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les lettres de démission de Mesdames Aurore DESRAYAUD et Pauline CABANE ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **DE DÉSIGNER** par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- **D'APPROUVER** que le dépôt de listes ait lieu en séance auprès du secrétariat du Conseil municipal.

- **DE PROCÉDER** à l'élection des sept (7) membres du Conseil municipal pour siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les listes qui ont été déposées auprès du secrétariat de séance sont au nombre de _____ ().

Ces listes sont intitulées et composées comme suit :

LISTE « _____ »	LISTE « _____ »	LISTE « _____ »

Nombre de votants : __

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : __

Nombre de bulletins blancs ou nuls : __

Nombre total de suffrages exprimés : __

Quotient électoral (Q.E.) : __

(nombre de suffrages exprimés / 7 sièges à pourvoir)

La liste _____ obtient __ voix : (Nb de voix / Quotient électoral) = __

La liste _____ obtient __ voix : (Nb de voix / Quotient électoral) = __

La liste _____ obtient __ voix : (Nb de voix / Quotient électoral) = __

Cette première répartition permet à la liste _____ d'obtenir __ siège(s), à la liste _____ __ siège(s) et à la liste _____ __ siège(s). Il reste donc __ siège(s) à pourvoir suivant la règle du plus fort reste.

Il reste à la liste _____ : Nb de voix – (Nb de sièges déjà obtenus x Q.E.) = __ voix

Il reste à la liste _____ : Nb de voix – (Nb de sièges déjà obtenus x Q.E.) = __ voix

Il reste à la liste _____ : Nb de voix – (Nb de sièges déjà obtenus x Q.E.) = __ voix

La liste « _____ » se voit par conséquent attribuer ...

Au final, la liste _____ obtient donc __ sièges, la liste _____ __ sièges et la liste la liste _____ __ sièges, les sièges étant attribués dans l'ordre des listes susvisées.

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Chérif HÉROUM :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Nous allons devoir composer un bureau. Préalablement à cela, je dois informer que j'ai reçu la liste de *Montélimar Demain*, la liste de *Plus belle ma ville*. Je n'ai pas reçu votre liste *Montélimar Ensemble*. Madame CAPMAL, il semble que vous voulez prendre la parole.

Mme Françoise CAPMAL :

J'étais à la Commission et j'ai posé la question. Ne faut-il pas composer une liste en amont du Conseil municipal ? On m'a dit : « *On vous la demandera jeudi soir.* », donc nous sommes prêts à vous répondre. Pour notre groupe, la liste dans l'ordre est la suivante :

- Françoise CAPMAL
- Catherine AUTAJON
- Laurent LANFRAY
- Patricia BRUNEL-MAILLET

M. le MAIRE :

La dernière fois, j'avais cru avoir dit une grosse bêtise, mais finalement je n'en ai pas dit : il y avait bien une volonté politique derrière.

Mme Françoise CAPMAL :

Pardon ?

M. le MAIRE :

La dernière fois vous aviez un autre représentant et je vous avais demandé si c'était la finalité de vouloir l'exclure ou pas. Me voilà fixé sur cela.

Mme Françoise CAPMAL :

Non. Nous sommes le groupe *Montélimar Ensemble* : quatre membres.

M. le MAIRE :

Pour des modalités pratiques, il vous suffit de marquer sur votre bulletin le nom de la liste que vous souhaitez voir élue. C'est au plus fort reste, à la proportionnelle. Préalablement, je désigne un bureau :

- Madame MAGNANON, présidente,
- Madame YEDILI, secrétaire
- Monsieur LANFRAY et Monsieur BENSID-AHMED, assesseurs.

Les trois listes pour lesquelles vous pouvez voter sont :

➤ ***Montélimar Demain :***

- Monsieur Chérif HÉROUM
- Madame Danièle JALAT
- Monsieur Jacques ROCCI
- Madame Vanessa VIAU

- Madame Sandrine MAGNETTE
- Madame Françoise CAPMAL
- Monsieur Karim BENSID-AHMED

Monsieur ROISSAC, je vous laisse énoncer les noms de votre liste.

Mme Aurore DESRAYAUD :

➤ ***Plus belle ma Ville***

- Monsieur Karim BENSID-AHMED
- Monsieur Laurent MILAZZO
- Monsieur Christophe ROISSAC
- Madame Cécile GILLET
- Madame Aurore DESRAYAUD

➤ ***Montélimar ensemble***

- Madame Françoise CAPMAL
- Madame Catherine AUTAJON
- Monsieur Laurent LANFRAY
- Madame Patricia BRUNEL-MAILLET

M. le MAIRE :

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote).

(Il est procédé au dépouillement par les assesseurs).

Résultats :

Nombre de bulletins : 39 votants et 39 bulletins déposés dans l'urne

Liste *Montélimar demain* : 28 voix

Liste *Plus belle ma ville* : 7 voix

Liste *Montélimar ensemble* : 4 voix

Merci beaucoup. Les postes restants : 5 postes pour *Montélimar Demain*, 1 poste pour *Plus belle ma ville* et 1 poste pour *Montélimar Ensemble*, ce qui fait 7 postes.

- ***Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.***

Administrateurs élus :

- Monsieur Chérif HÉROUM
- Madame Danièle JALAT

- Monsieur Jacques ROCCI
- Madame Vanessa VIAU
- Madame Sandrine MAGNETTE
- Madame Françoise CAPMAL
- Monsieur Karim BENSID-AHMED

Merci beaucoup. Vous avez eu le compte rendu des décisions municipales. Y a-t-il des remarques particulières ? Non. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée. Rentrez bien. Au revoir.

La séance est levée à 20 heures 05.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel :
 - sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de doter le Centre Municipal de Santé d'un gestionnaire, qui aura notamment pour missions :

- La gestion managériale : management d'une équipe de 6 personnes, anticipation des besoins du centre et participation au recrutement de vacataires, remplaçants et à l'intégration de nouveaux collaborateurs ;
- La gestion administrative : conservation et développement du lien avec les institutions et financeurs (CPAM, ARS), suivi et initiation des demandes de subventions, rédaction des actes administratifs (délibération, décision), évaluation et reporting de l'activité du centre, mise à jour annuelle du projet de santé ;
- La gestion financière : gestion du pilotage financier selon les objectifs de performances économiques fixés, préparation des budgets et anticipation des besoins du CMS, participation à la réalisation et au suivi de marchés publics, gestion et suivi des bons de commande et des factures ;
- La gestion partenariale : mise en place des actions de prévention et de promotion en partenariat avec les acteurs locaux (associations, structures, établissements), création d'un réseau avec ces acteurs, qu'ils soient du milieu sanitaire, médico-social ou social.

Le candidat retenu devra justifier d'un Master en pilotage des politiques de santé, management en établissement de santé ou d'une expérience conséquente en gestion de structure. Il devra connaître le système de santé et le premier recours et maîtrisera les techniques de suivi et d'évaluation des politiques de santé.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 1.07 du Conseil municipal du 21 décembre 2020 portant adoption du Budget général de la ville de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent de chargé de gestionnaire du Centre Municipal de Santé, à temps complet, à compter du 15 juin 2021,

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, au grade de cadre territorial supérieur de santé, relevant de la catégorie hiérarchique A.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **D'APPROUVER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires (mutation ou détachement), cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (cadre territorial supérieur de santé).

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général, chapitre 012,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel :
 - sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Au vu de l'évolution des besoins relatifs à la poursuite de l'opération de réaménagement du centre-ville, il apparaît nécessaire de recruter un Technicien Référent Cœur de Ville. Compte tenu de l'existence d'un poste non pourvu en raison d'un congé de disponibilité pour convenance personnelle d'un agent titulaire depuis le 1^{er} janvier 2020, il convient de transformer ledit poste en un emploi de technicien Référent Cœur de Ville. Cet agent aura notamment pour missions :

- Le pilotage des études préalables (réseaux, lien avec les études urbaines de façades, SPR...),
- Le pilotage des travaux d'aménagement urbain (études techniques, marchés publics, financement, travaux),
- Le suivi budgétaire et la formalisation de propositions pour l'élaboration des programmes d'investissement.

Le candidat retenu devra justifier d'un diplôme de niveau bac+2 en aménagement et VRD ou être doté d'une expérience de plus de 5 ans dans des fonctions similaires.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 1.07 du Conseil municipal du 21 décembre 2020 portant adoption du Budget général de la ville de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **D'APPROUVER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires (mutation ou détachement), cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégorie B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (technicien territorial à technicien principal).

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général, chapitre 012,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ACCROISSEMENT SAISONNIER ÉTÉ 2021

Si le recours aux agents contractuels reste l'exception en vertu du principe d'occupation des emplois permanents des collectivités locales par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés et imputés sur le budget par l'organe délibérant, qui doit également préciser les grades correspondant aux emplois créés.

Compte tenu de l'accroissement de l'activité des services de la Ville pendant la période estivale, il apparaît nécessaire de recourir au recrutement de personnel saisonnier, afin d'assurer la continuité dans l'exercice des missions de la collectivité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 (2°) et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 1.07 du Conseil municipal du 21 décembre 2020 portant adoption du Budget général de la ville de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ADOPTER le tableau des emplois saisonniers suivant, pour la saison « Été 2021 » :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES OUVERTS
Adjoint technique – Service manifestation Temps complet	C	Technique	2
Adjoint d'animation – Service Arts plastiques / musées Temps complet	C	Animation	3
Adjoint technique – Service Voirie Temps complet	C	Technique	2
Adjoint technique – Service Propreté Temps complet	C	Technique	2
Adjoint technique – Service Espaces Verts et Sportifs	C	Technique	7

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général, compte 64131 - chapitre 012,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR)

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Après délibération des communes concernées, ces itinéraires peuvent emprunter des chemins ruraux dont le PDIPR permet notamment la mise en valeur et la protection.

L'établissement public industriel et commercial (EPIC) « Office de tourisme de Montélimar-Agglomération », auquel la Communauté d'agglomération a confié la mise en place de circuits, sentiers et parcours de découvertes ou d'interprétation ou tout autre équipement destiné à accroître l'attractivité touristique du territoire, présente à l'assemblée délibérante des projets de circuit de randonnée qui figurent sur les plans joints en annexe.

Ces circuits de randonnée empruntant des chemins ruraux, la Commune est invitée à délibérer pour donner son accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de supports d'itinéraire de promenade et de randonnée. À cette occasion, il lui est également demandé d'autoriser le balisage et la signalisation de ces chemins pour rendre effective la continuité des itinéraires.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et suivants ;

Vu les plans des circuits de randonnée et de cartographie pour le balisage annexés à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** le tracé des itinéraires de randonnée proposés par l'office de tourisme de Montélimar-Agglomération figurant sur les plans annexés à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

- chemin rural dit de l'île du Tonneau,
- chemin rural dit de l'île Bourbon,
- chemin rural dit de la Roberte,

- chemin rural dit du Bois du Lion,

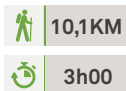
- **D'AUTORISER** le passage du public sur les chemins ruraux susvisés,

- **DE S'ENGAGER** à empêcher l'interruption des itinéraires de randonnée et, pour cela, à ne pas aliéner tout ou partie d'un chemin rural sauf à proposer un itinéraire de substitution garantissant la continuité desdits itinéraires,

- **D'AUTORISER** le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée sur les chemins considérés selon la réglementation et les normes en vigueur et notamment la Charte du Balisage de la Fédération Française de Randonnée, ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation desdits itinéraires,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

146

MONTBOUCHER-S/-J.
Bois de Lion et Jabron

Départ : parking à l'arrière de la mairie. Monter la route de Sauzet et tourner à droite sous la tour en direction de la chapelle St Blaize. Monter à gauche avec la rue Casse Cul. Traverser la place et prendre en face la rue du Château. Laisser sur la droite la rue des remparts. Plus bas, prendre à droite à l'oratoire avec le chemin des Échaunes. Laisser à droite le chemin Creux et continuer tout droit. Dans un fort virage à droite, prendre à gauche le chemin de terre. Longer la maison et continuer tout droit. Au bout, rester sur la droite. À la croisée de 5 chemins, monter à gauche sur 400m. Sur la route, prendre à droite. À 500m, prendre à droite le chemin du Bois de Lion à Montboucher. Après un fort virage à gauche, descendre à droite sur le chemin de sable. Longer le champ à droite sur un sentier pour gagner le Bois de Lion. Continuer sur la droite et garder le sentier principal. Prendre à droite de la borne 52. Continuer tout droit à la borne 45. Longer les bâtiments du centre aéré et contourner le gymnase en bois par la gauche. Traverser le vallon et remonter à la borne 42 tout droit par le sentier escarpé. Garder la même direction pour traverser la pinède et arriver à la route. Prendre à gauche sur 200m, et emprunter le sentier à droite en longeant la barrière de bois de la borne aéronavale. Descendre à droite sur la route et, à 400m, prendre à gauche le chemin de Margerie qui descend à droite devant le couvent de Combier. Rester à gauche devant le lycée de Chabrilan. Continuer tout droit au rond-point avec le Bd. Georges Pompidou. Marcher à gauche et descendre sur la berge du Jabron avant le pont du Garigliano. Longer la rivière sur 2km et, à la sortie de la ramière, monter à gauche sur le goudron pour couper la D540 et continuer tout droit par le chemin de la Gare. En-haut, prendre à droite avant le cimetière sur le chemin des Aubépines. À 300m, monter à gauche sur le sentier et longer le lotissement. Continuer tout droit sur le goudron et, au stop, monter à gauche vers le village. Prendre à droite devant la Poste pour regagner le parking derrière la mairie.

148

MONTÉLIMAR
Plateau de Géry et Jabron

Départ : parking des Alexis ; prendre à droite la rue des Ramières et tourner à gauche devant le gymnase. À 50m, prendre à droite et traverser le parc jusqu'aux berges du Jabron. Monter à gauche et les suivre sur 800m. Au terrain de tennis, prendre à gauche et traverser le lotissement tout droit ; au bout, prendre à gauche, puis encore à gauche sur l'avenue d'Espoulette. Traverser pour prendre à droite le chemin de la Resse. Au bout, prendre à gauche, puis à droite, rue Léo Lagrange (longer la MJC). Prendre à droite le chemin de Géry, monter et prendre à gauche le chemin du Bois de Lion. La vue se dégage. Continuer tout droit sur le plateau de Géry et monter dans le lotissement. Les poussettes continueront tout droit. Plus haut, prendre à gauche, pour un crochet dans les bois, le sentier qui descend. Dans la piste, prendre à droite pour remonter tout droit. Prendre à gauche sur la route. Sur la droite la borne aéronavale, à gauche le synclinal perché de Saoù et le Grand Delmas (alt. 1500m). Prendre à gauche le chemin de Margerie. Descendre à droite sur le chemin de Ruty. Prendre à gauche, puis à droite pour rejoindre la route de Dieulefit (D540). Traverser et prendre à droite. Choisir tout de suite à gauche le chemin des Vergers, qui devient chemin de terre et rejoint le Jabron. Descendre le long de la berge (entretenu par les troupeaux de moutons) à droite, entre Roubion et Jabron, jusqu'au point de départ. Aire de pique-nique ombragée et centre-ville à 5mn.

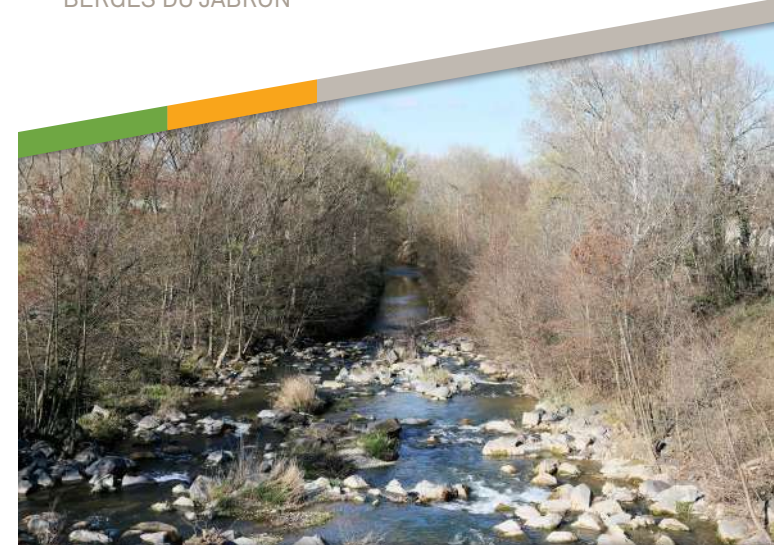
RANDONNÉES

146

148

Montboucher-sur-Jabron Montélimar

BERGES DU JABRON



146

MONTBOUCHER-S/-J.
Bois de Lion et Jabron

Vous croiserez la n°148 dans le Bois de Lion, avant de revenir par les berges du Jabron : un parcours agréable, mais attention à la petite grimpe qui vous attend à mi-chemin !

148

MONTÉLIMAR
Plateau de Géry et Jabron

Cette longue promenade reste paisible et permet de partir avec les enfants pour aborder les beaux panoramas du plateau de Géry...

MONTBOUCHER-SUR-JABRON

Bois de Lion et Jabron

146



10,1KM



3h00



MONTÉLIMAR

Plateau de Géry et Jabron

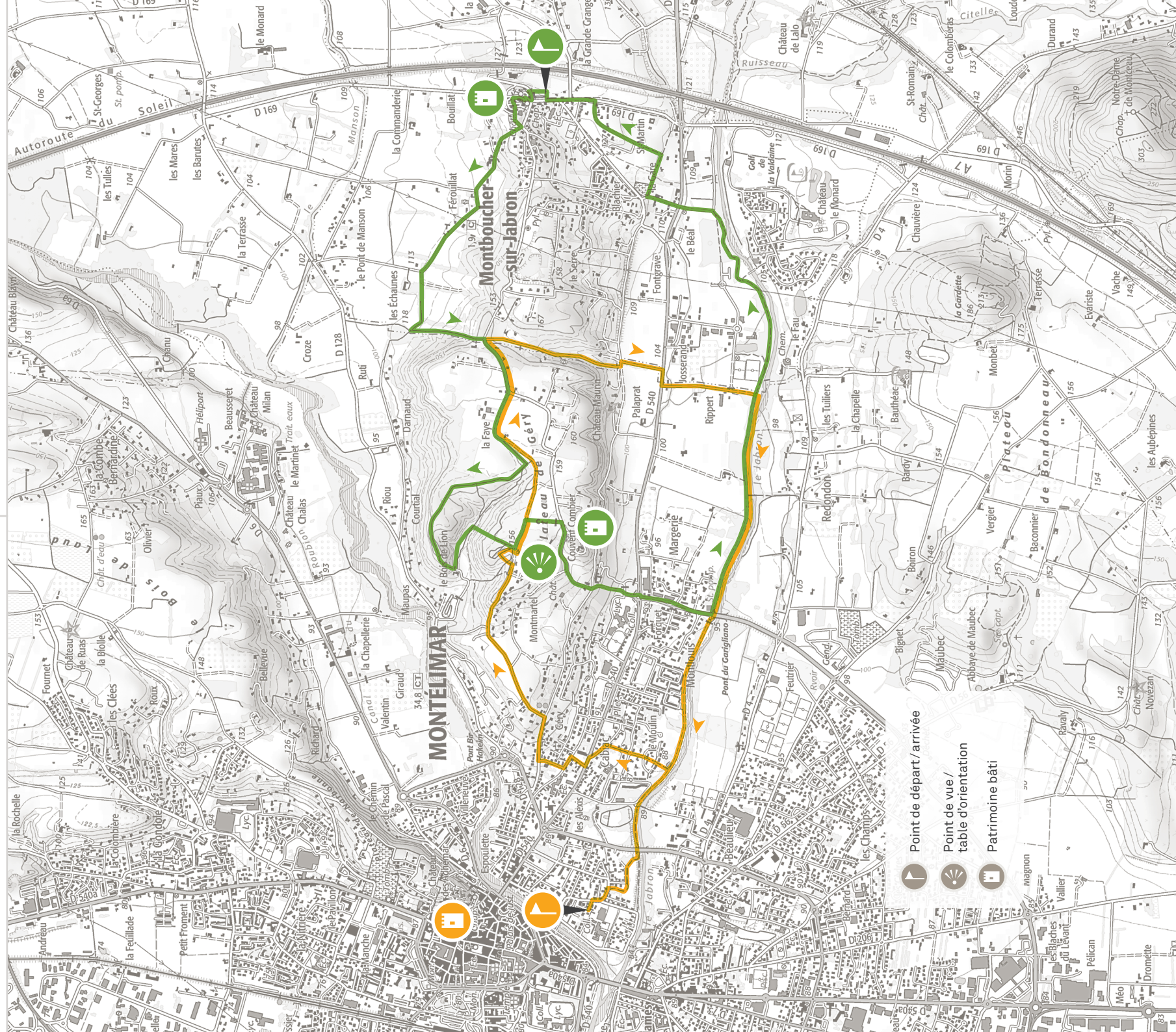
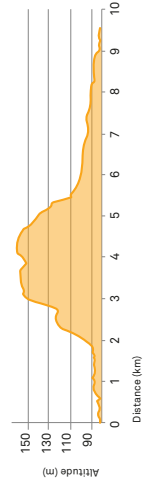
148



9,6KM



3h00



Point de départ/arrivée

Point de vue/
table d'orientation

Patrimoine bâti

150

MONTÉLIMAR Le Roubion

 13,2KM

 3h00

Départ : parking des berges, quartier St James. Monter sur le pont Roosevelt direction centre-ville et descendre à gauche sur la rive droite du Roubion. Suivre la berge sur 2,5km, en passant sous la voie ferrée et la déviation de la N7. Arrivés au canal du Rhône, prendre à droite. Tourner à droite avant le pont, puis monter à gauche sur le pont. Descendre à gauche et longer le canal (sur la Via Rhôna). À 500m, prendre à droite à la barrière et suivre le Roubion rive gauche sur 2km. Continuer tout droit le long du champ. Au bout, prendre à gauche et rejoindre le chemin de l'île Pradier. Continuer, puis prendre à droite le chemin de Chazalon, et continuer à droite sur la route (Marceau Brès). En haut, prendre à gauche sur la route de Châteauneuf et monter sur le pont Curnier. Prendre à gauche avant la chapelle Daurelle pour longer le canal, soit sur la Via Rhôna, soit à droite par le chemin de terre parallèle. À 1,7km, prendre à droite le long du Roubion, jusqu'au point de départ.

I

ANCÔNE Des quais d'Ancône aux îles du Rhône

 16,2KM

 3h30

Départ : Salle des fêtes, place Albert Goujon. Dos à la mairie, partir tout droit par la rue Louis Delpech. Prendre à gauche l'Allée des Santolines, puis à droite, rejoindre la rue de la Croix par le petit passage piéton, prendre à gauche (sur le mur à 50m avant route, repère de la crue de 1856). Traverser la route et prendre à gauche le sentier avant le pont vert, le long de la lône. Continuer sur le sentier : quais de l'ancien port d'Ancône (chemin de halage, anneaux d'amarrage, digue et ses batardeaux). Sur la place des platanes, continuer et prendre la passerelle à droite. En haut de la digue, partir à gauche le long du canal du Rhône (bateau-école Magellaan). Passer sous le pont de la route de Rochemaure et 100m après à gauche descendre et traverser le petit pont pour rejoindre la route goudronnée, à gauche rejoindre

la D11. Prendre à gauche pour passer sur le pont en marchant à gauche. Descendre à gauche et prendre à gauche (barrière) pour rejoindre la ViaRhôna. Prendre à droite le long du canal, ou en parallèle, le chemin le long du ruisseau du Meyrol, sur 2,5km. Vue d'ensemble sur le territoire Montilien, avec, de gauche à droite : la montagne de Savasse, Borne Rousse, Roche Colombe, les Trois Becs et le Grand Delmas... Descendre à droite pour traverser le Meyrol et continuer tout droit à la barrière sur le chemin de la Balastière, en direction de la base de loisirs. Entrer à gauche après le centre équestre et contourner le lac de Montmeillan par la gauche. En ressortant, prendre à gauche, traverser l'esplanade et emprunter le pont en béton. Tourner tout de suite à droite sur le chemin qui longe la berge du Meyrol. Poursuivre tout droit sur le chemin herbeux, et, aux 3 arbres, prendre à gauche pour rejoindre la route goudronnée. Prendre à droite sur la route, puis à l'intersection à gauche. Vue sur l'Ardèche et le volcan du Chenavari, le château de Rochemaure et la Roche Noire. Au bout, passer la butte pour s'approcher du Rhône. Prendre à droite sur le chemin. À la patte d'oie, prendre à gauche (chemin parallèle à l'ancienne digue d'Ancône et chemin de halage historique). Profiter des multiples accès aux berges. Passer sous le pont, monter à droite et prendre en face sur l'ancienne digue (canis). Au croisement, (possibilité de découvrir la passerelle himalayenne de Rochemaure, et son vieux village fortifié), prendre à gauche vers le Rhône, et passer à droite sous la passerelle. Garder le même chemin et, au croisement, prendre à droite. Rejoindre la ViaRhôna et prendre à droite. Au bout, prendre à gauche (en laissant la passerelle à droite). Prendre à gauche sur la D11 et passer le pont avec la plus grande prudence. Descendre à gauche en direction d'Ancône, et prendre la première à droite : chemin du Meyrol. Prendre à gauche la rue du Stade. Continuer tout droit pour rejoindre le centre historique du village (circuit patrimoine balisé en bleu), ancienne auberge de la Croix Blanche, XVI^e). Place du Platane, prendre à droite avec la Grand Rue. Église St Corneille et St Cyprien (expositions). Prendre à droite après la mairie pour retrouver le point de départ.

RANDONNÉES

150

I

Montélimar - Ancône

BERGES DU ROUBION ET DU RHÔNE



150

MONTÉLIMAR Le Roubion

 13,2KM

 3h00

Au fil de l'eau, laissez-vous guider, du Roubion à la Via-Rhôna, jusqu'aux îles du Rhône : une halte pique-nique s'impose sur les berges ombragées !

I

ANCÔNE Des quais d'Ancône aux îles du Rhône

 16,2KM

 3h30

Découvrez le milieu aquatique particulier du Rhône au départ d'un village aux riches histoires de bateliers...

150

MONTÉLIMAR

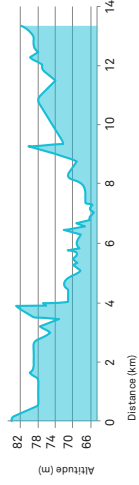
Le Roubion



13,2KM



3h00



1

ANCÔNE

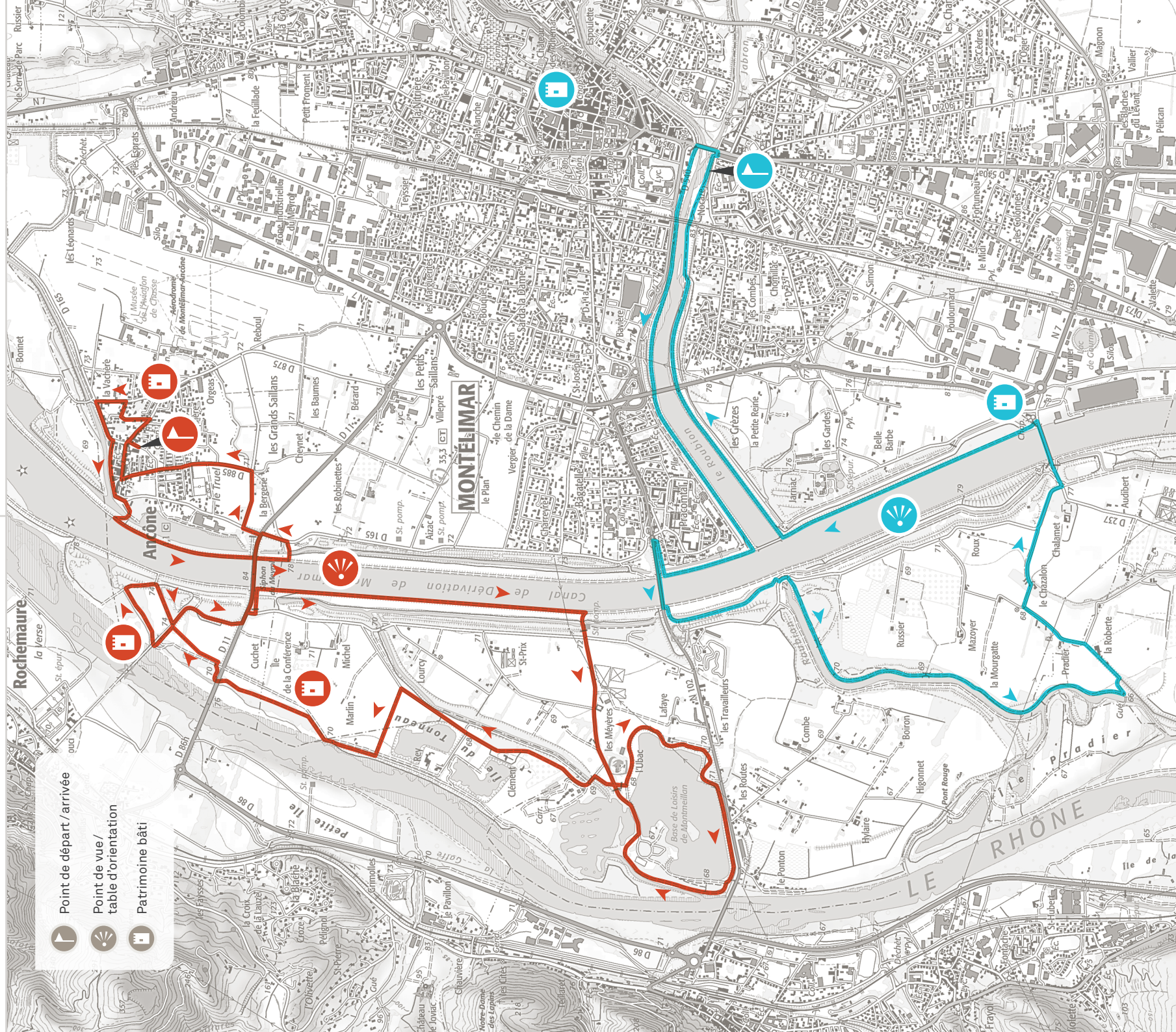
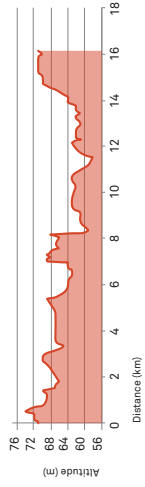
Des quais d'Ancône aux îles du Rhône

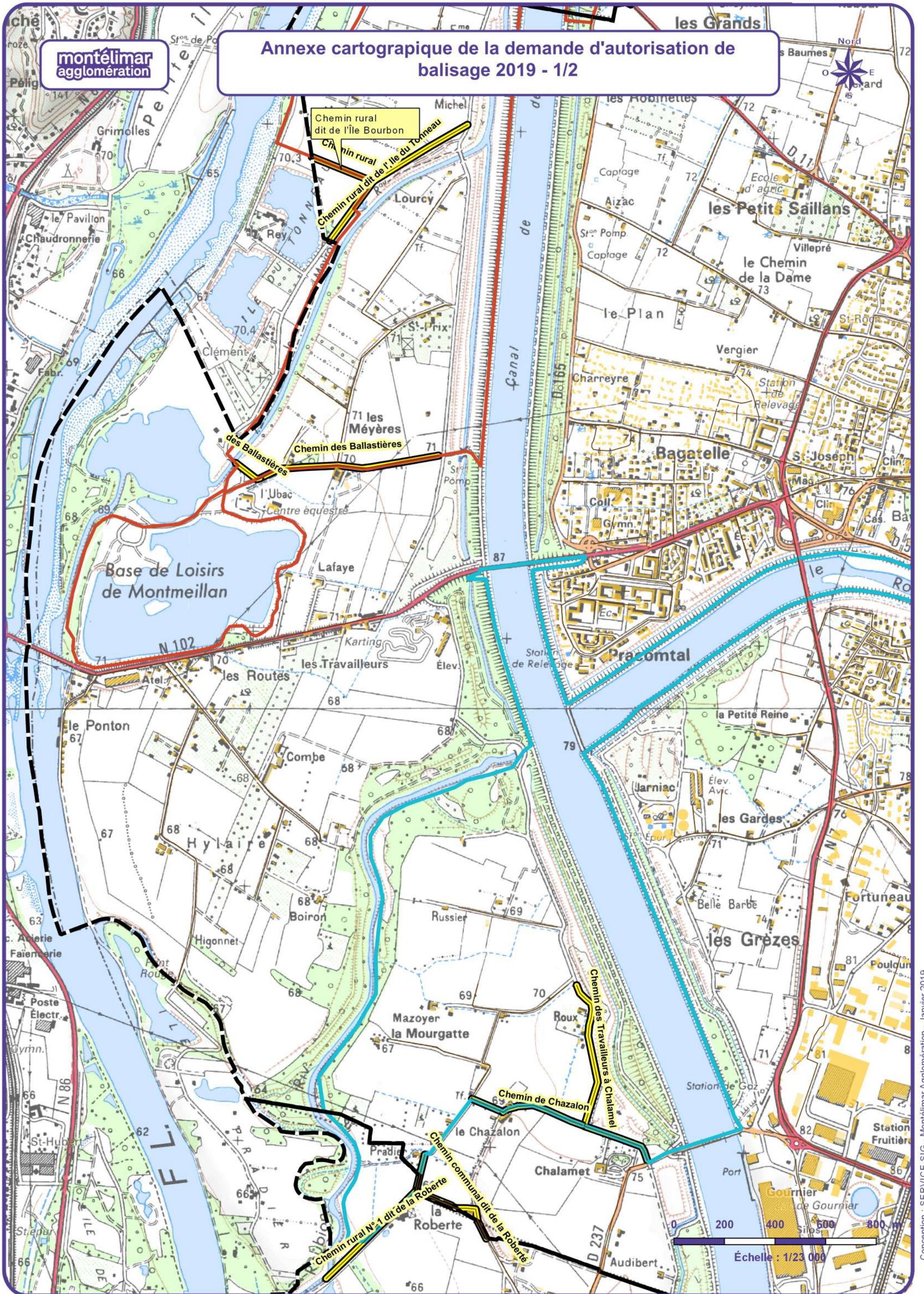


16,2KM



3h30



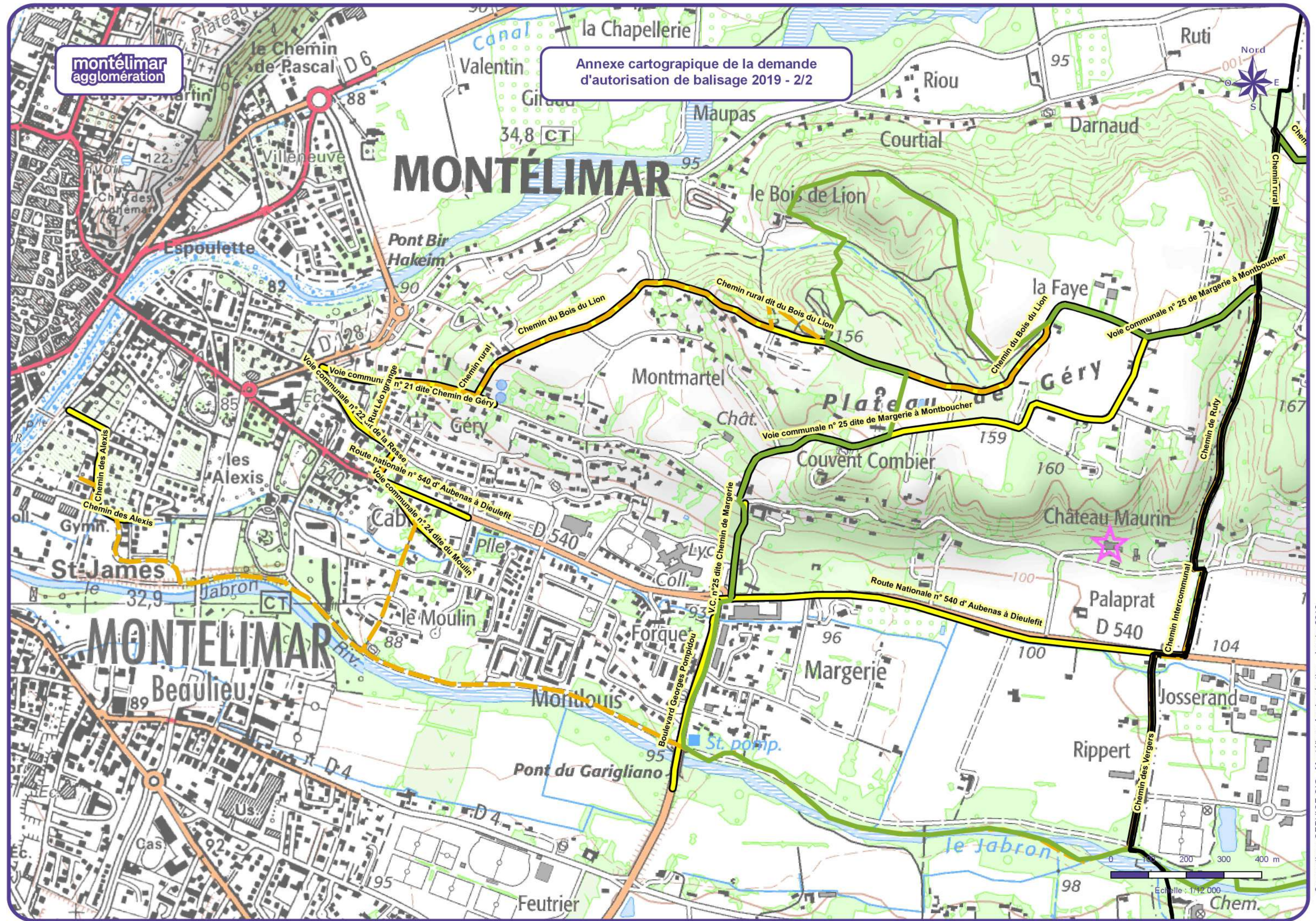


montélimar
agglomération

Annexe cartographique de la demande
d'autorisation de balisage 2019 - 2/2



MONTE LIMAR



RÉGULARISATION DE DEUX EMPRISES DE VOIRIE ROUTE D'ALLAN ET CHEMIN DES CONTREBANDIERS

Dans les années 2000, dans le cadre de l'élargissement de la route d'Allan et du chemin des Contrebandiers, des emprises privées ont été acquises par la Ville pour acter du nouvel alignement de ces voies.

À l'intersection de ces deux voies, la propriété des consorts PAILHES était concernée mais à l'époque, les négociations étaient restées au stade du compromis.

Aujourd'hui, les consorts PAILHES vendent leur habitation et, avec le futur acquéreur, ont accepté de régulariser les alignements.

Il est ainsi prévu que la Ville acquiert en cession gratuite :

- Une bande de terrain correspondant à une partie du trottoir le long du chemin des Contrebandiers, d'une superficie de 114 m² et cadastrée BM 525 ; Cette acquisition aura lieu avec Messieurs PAILHES Daniel, André et Gilbert.
- Une emprise correspondant à un piétonnier et un espace vert le long de la route d'Allan, d'une superficie d'environ 120 m², à détacher de la parcelle cadastrée BM 524. Cette acquisition aura lieu avec Monsieur KAYA Ersan, nouveau propriétaire de la maison.
Un géomètre sera diligenté, préalablement, pour déterminer la surface exacte.

Les acquisitions auront lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite auprès des Consorts PAILHES de la parcelle cadastrée BM 525, aux conditions ci-dessus mentionnées,
- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite auprès de Monsieur Ersan KAYA d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée BM 524, aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1- Acquisition gratuite aux Consorts PAILHES – parcelle BM 525

Plan cadastral

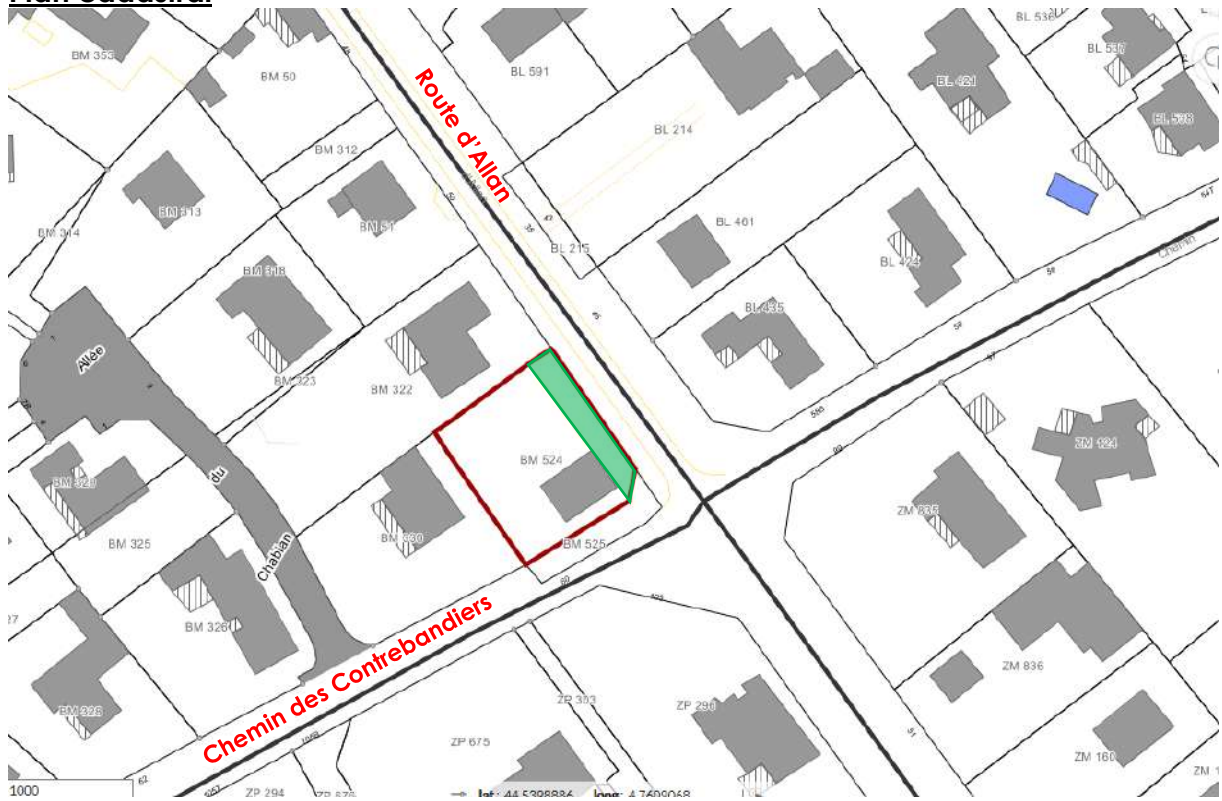


Photo



2/. Acquisition gratuite à Monsieur Ersan KAYAN – emprise à détacher de la parcelle BM 524

Plan cadastral



Photo



ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 33 BOULEVARD DU FUST OPÉRATION « ACTION CŒUR DE VILLE »

La ville de Montélimar a mené une étude urbaine pour la redynamisation de son centre-ville et a été retenue dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville » dont l'objectif est de créer les conditions du renouveau et du développement des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie.

Par délibérations du 24 septembre 2018 et du 25 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la Convention cadre « Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar » s'appliquant sur le centre ancien de la commune et un avenant à la convention-cadre permettant le déploiement « opérationnel » de l'ensemble des actions.

La mise en valeur de l'espace urbain, le renouvellement urbain de l'habitat et la lutte contre la vacance commerciale restent des enjeux majeurs et un engagement fort de la collectivité qui souhaite mener une véritable politique de reconquête de son centre-ville par une intervention coordonnée visant à favoriser notamment la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville.

À cet effet, il est apparu nécessaire de mettre en place des actions coercitives en centre-ville pour agir sur le parc privé afin de rénover le patrimoine privé, réduire la vacance des logements, diversifier et rendre attractive l'offre en logements, lutter contre l'insalubrité, conforter les opérations mixtes, attirer une population nouvelle, améliorer le cadre architectural et paysager, renforcer l'attractivité de l'offre commerciale et de services, construire une image dynamique, créer une identité commerciale et artisanale différenciante et complémentaire, agir sur la vacance et valoriser le potentiel commercial du centre et de l'hyper centre ...

Plus particulièrement, le secteur Est dit « Fust-Meyer » est un secteur où une intervention publique va être inscrite dans le cadre de la prochaine Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en raison de la dégradation et de la vacance du bâti et en raison de son positionnement stratégique en entrée de ville, en front du boulevard du Fust, face au Roubion - lieu de promenade – lieu très visible et très fréquenté.

Monsieur et Madame Abdellah et Zahra KHADJAOUI et Monsieur Mohamed EL HASSOUNI souhaitent vendre un immeuble leur appartenant, situé 33 boulevard du Fust et cadastré AV 818. L'immeuble, d'une surface cadastrale de 46 m², comprend une cave en sous-sol, un local commercial vacant en RDC et trois logements (un par étage) actuellement loués. Cet immeuble s'inscrit dans le projet plus global de requalification de l'îlot Fust-Meyer qui mobilisera notamment les rez-de-chaussée commerciaux vacants et créera une offre de logements attractive et capable de concurrencer l'offre de logements en périphérie. Cette attractivité passant par la nécessité de mise en valeur du patrimoine et de la prise en compte des besoins de mutualisation de places de parking, une maîtrise foncière du secteur est rendue nécessaire.

Aussi, la Ville a d'abord envisagé de préempter l'immeuble afin de s'assurer la maîtrise foncière de ce bien. Après négociations avec les propriétaires pour prendre en compte la situation et l'état de l'immeuble mais également les investissements réalisés par les propriétaires, il a été convenu d'un prix de vente de 125 000 €.

L'acquisition aura lieu de gré à gré, avec un paiement comptant à la signature de l'acte. Les frais liés à l'acquisition et les frais notariés seront à la charge de la commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la délibération n° 1.00 du 24 septembre 2018 du Conseil municipal de Montélimar, approuvant la Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar,

Vu la Convention Cadre Pluriannuelle, dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », du 25 octobre 2018, signée entre la Commune de Montélimar, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Départemental de la Drôme ainsi que EPORA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

Vu l'avenant à la Convention Cadre approuvé par délibération n° 1.00 du 25 mars 2021 du Conseil municipal de Montélimar,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-01-14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre Action Cœur de Ville en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la ville de Montélimar,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

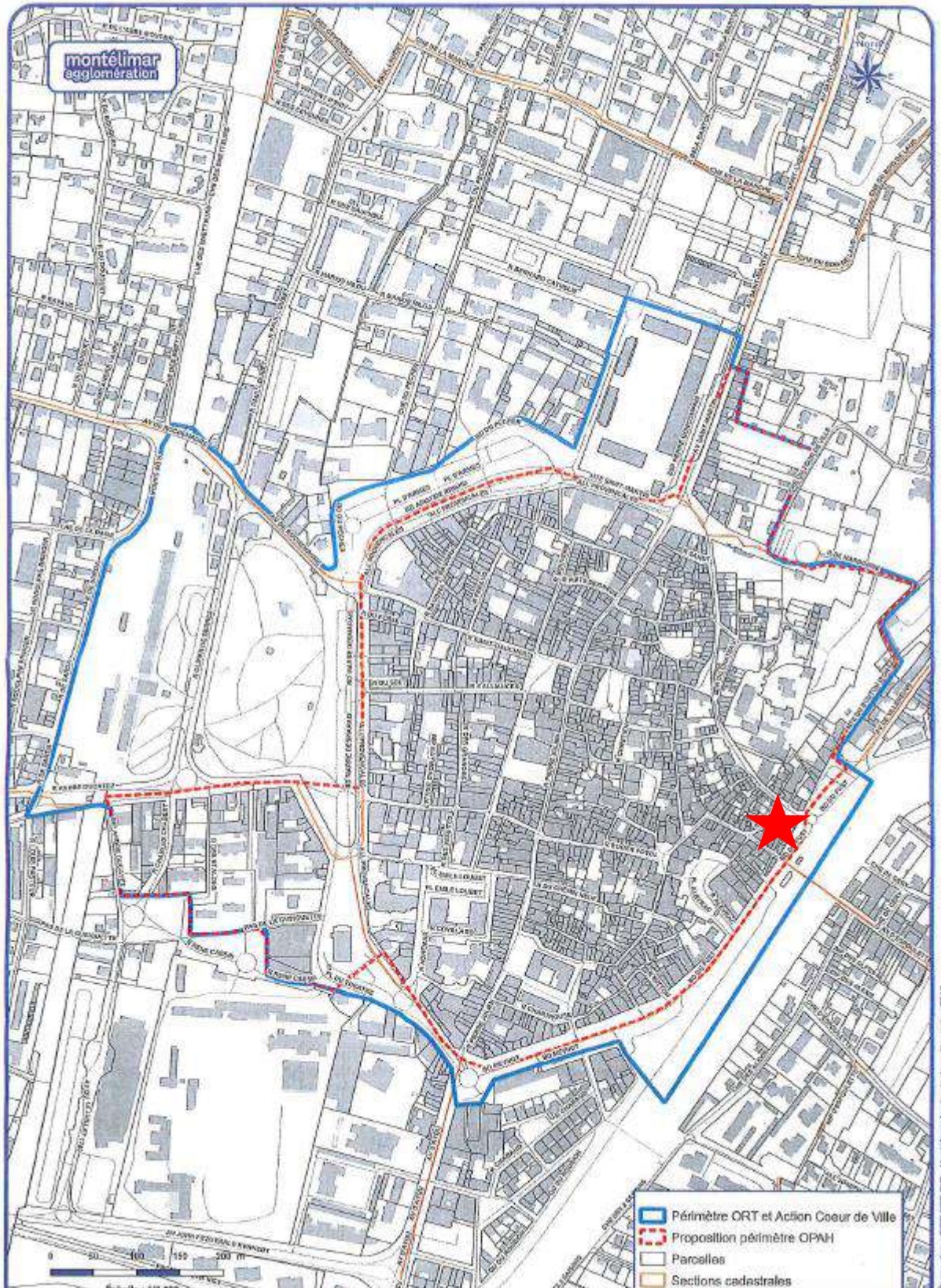
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Abdellah et Zahra KHADJAOUI et de Monsieur Mohamed EL HASSOUNI, de l'immeuble cadastré AV 818, aux conditions ci-dessus mentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Périmètre ORT

périmètre ORT annexé à AP n° 26-2020-01-14-007



DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS

Le Conseil municipal est appelé à procéder à la dénomination des espaces publics et des voies nouvellement créés ou pas encore nommés.

1 - Dans le cadre de sa politique d'amélioration des conditions de circulation et de valorisation du cadre de vie des Montiliens, la Municipalité a décidé d'aménager le carrefour entre l'avenue John Fitzgerald Kennedy et l'avenue d'Aygu.

Ce giratoire doit être dénommé. Ainsi il est proposé :

Rond-point John Fitzgerald KENNEDY 1917 – 1963

John Fitzgerald KENNEDY est le 35^{ème} président des États-Unis, élu le 20 janvier 1961 jusqu'à son assassinat le 22 novembre 1963.

2 - Dans le cadre de la tranche 2 de la ZAC Les Terrasses de Maubec, un nouvel îlot « Petit Cailloux » a été ouvert à l'urbanisation : la voie intérieure desservant les lots doit ainsi être dénommée.

La thématique retenue pour la dénomination des voies dans la ZAC Les Terrasses de Maubec est les élus montiliens et drômois et plus largement les personnes politiques.

Ainsi, il est proposé :

Allée Germaine POINSO-CHAPUIS 1901-1981

Germaine POINSO-CHAPUIS née Germaine Marie Joséphine CHAPUIS, est une femme politique française, qui a exercé les fonctions de députée et de ministre de la Santé en œuvrant surtout dans le domaine juridico-social. C'est la première femme ministre de plein exercice dans l'histoire de la République, de 1947 à 1948, et la seule jusqu'à Simone VEIL en 1974.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉNOMMER** le nouveau giratoire, quartier d'Aygu : rond-point John Fitzgerald KENNEDY,
- **DE DÉNOMMER** la voie intérieure de l'îlot « Petits Cailloux » : Allée Germaine POINSO-CHAPUIS.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS

Plans de situation

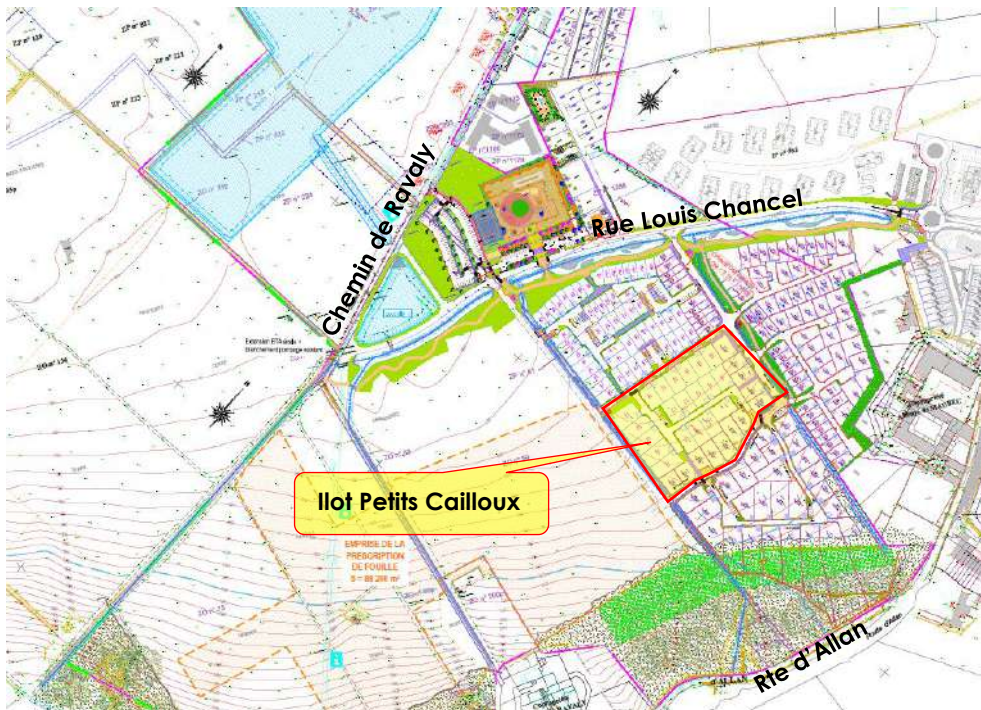


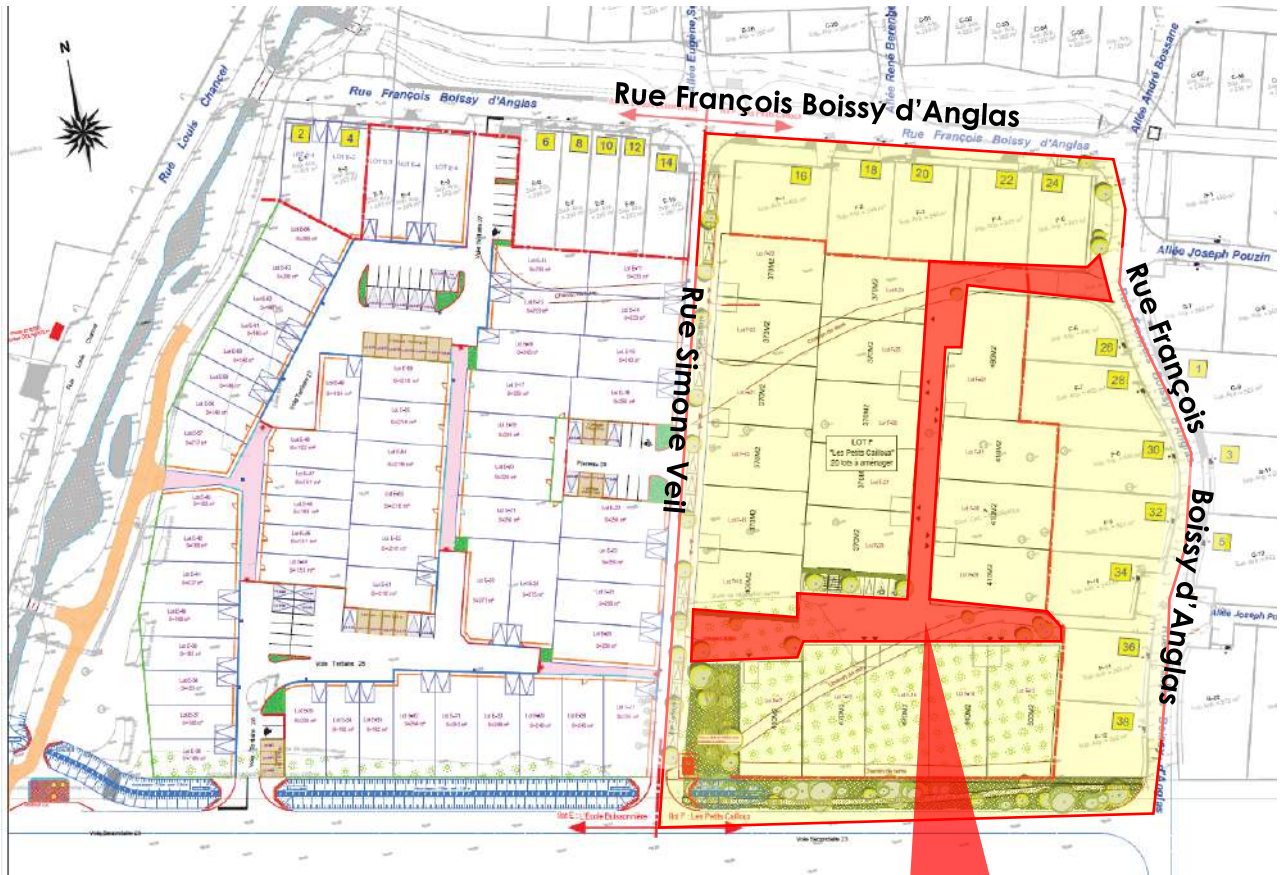
1 - Rond-Point John Fitzgerald KENNEDY





2 - Ilot « Petits Cailloux » - ZAC LES TERRASSES DE MAUBEC





**Allée Germaine
POINSO-CHAPUIS**

ACTION CŒUR DE VILLE – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE REVITALISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

Le programme « Action Cœur de Ville », initié en mars 2018 par la ville de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, a pour objectif de créer les conditions du renouveau et du développement du centre-ville de Montélimar.

L'avenant à la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » prévoit notamment dans ses actions 4 « Redynamisation Commerciale du Centre Ancien » et 8 « Développer une offre culturelle de qualité pour créer du flux dans le centre ancien » qu'un travail soit mené en lien avec les propriétaires de locaux commerciaux vacants afin de créer une ambiance commerciale et urbaine favorable à la redynamisation du centre-ville.

La convention annexée à la présente délibération prévoit des engagements réciproques entre Montélimar Agglomération, la ville de Montélimar et le propriétaire du local commercial visé par cette dernière, afin de mobiliser ces espaces et de mettre en place des actions favorables à la cessation de la vacance constatée.

Des secteurs ont été définis en fonction notamment de leur attractivité et des prix du marché immobilier mais également du projet de « Quartier Culturel et Créatif » initié dans la fiche action 8 de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville ». La ville de Montélimar travaillera de manière active à la recherche de porteurs de projets en lien avec ses partenaires dans le dispositif « Action Cœur de Ville », notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention entre la Ville de Montélimar, la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération et les propriétaires de locaux commerciaux du centre-ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction ministérielle du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 3.06 de la ville de Montélimar du 5 mars 2018 portant candidature de la ville de Montélimar au dispositif gouvernemental « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.00 de la ville de Montélimar du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.1 de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu l'arrêté du préfet du 14 janvier 2020 actant de la transformation de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation de Territoires »,

Vu la délibération 1.00 de la ville de Montélimar du 25 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant à la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu l'avenant à la Convention Cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville », notamment la fiche action 4 « Redynamisation Commerciale du Centre Ancien » et la fiche action 8 « Développer une offre culturelle de qualité pour créer du flux dans le centre ancien »,

Vu le projet de convention de revitalisation des locaux commerciaux « Montélimar s'engage pour son cœur de ville » ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de revitalisation des locaux commerciaux « Montélimar s'engage pour son cœur de ville » à intervenir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ACTION CŒUR DE VILLE
CONVENTION DE REVITALISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX
« MONTELIMAR S'ENGAGE POUR SON CŒUR DE VILLE »

Entre les soussignées :

La Ville de Montélimar, Hôtel de Ville, place Emile Loubet 26219 MONTELIMAR Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Julien CORNILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° _____ du Conseil municipal du _____

Ci-après dénommée « **La Ville** »,

ET

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, Maison des Services publics, avenue St Martin, 26200 MONTELIMAR, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° _____ du Conseil communautaire du _____

Ci-après dénommée « **La CAMA** »,

ET

Madame/Monsieur, _____ domicilié au _____

Représenté(e) par _____ (Fonction)

Ci-après comme « **Le (la) propriétaire** »,

PRÉALABLEMENT :

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de la Ville initié par l'État en 2018, la ville de Montélimar en partenariat avec la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA) souhaite entreprendre un travail avec les propriétaires de rez-de-chaussée commerciaux pour agir sur la vacance et redonner du dynamisme à son centre-ville. Cette convention est un des outils proposés pour parvenir à cet objectif.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de partenariat entre la Ville de Montélimar, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et les propriétaires de locaux commerciaux devenus vacants dans l'optique d'une redynamisation du centre-ville et d'un renforcement de son attractivité en luttant contre les cellules vacantes.

Article 2 : Désignation du local commercial

Les stipulations de la présente convention qui s'appliquent exclusivement sur la zone géographique délimitée dans l'ANNEXE 1 concernent le local commercial situé au 26200 Montélimar, cadastré XX, comprenant :

-XX m² de superficie globale dont XX m² de réserve.

-XX ml de linéaire de vitrine.

Article 3 – Engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Plafonner le loyer au tarif indiqué en ANNEXE 1 à cette convention,
- Permettre aux porteurs de projets présentés par la commune de signer un bail commercial dérogatoire,
- Proposer un local décent et aux normes en vigueur (Le propriétaire pourra être conseillé par les services d'urbanisme de la commune et de l'agglomération le cas échéant),
- Informer la Commune et l'Agglomération dès lors que le local est loué,
- Autoriser la Commune à utiliser la vitrine du local dans le but de faire du masquage de vitrine par vitrophanie. Le design de ce masquage sera déterminé de manière conjointe entre la Commune et le propriétaire.
- Travailler avec la Commune à des occupations ponctuelles des vitrines et/ou du local lors d'évènements culturels ou commerciaux dans le centre-ville moyennant un éventuel dédommagement calculé au prorata des montants de loyers fixés à l'annexe 1,
- Autoriser la Commune à fournir ses coordonnées aux porteurs de projets qui seront intéressés par le local.

Article 4 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Promouvoir le local via son site internet www.montelimar.fr et par tout autre support de communication à sa disposition en accord avec le propriétaire,
- Informer les porteurs de projets de la vacance du local,
- Informer le propriétaire des dispositifs d'aides existants qui pourraient lui être utile dans le cadre de la rénovation du local,
- Conseiller le propriétaire sur le respect des normes en vigueur, lorsqu'il en fait la demande.
Un document détaillant la réglementation sera systématiquement remis au propriétaire lors de la signature de la présente convention.
- Fournir une attestation justifiant des efforts faits par le propriétaire pour la remise en location du local.

Article 5 – Engagement de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à :

- promouvoir le local, via son site internet www.montelimar-agglo.fr et par tout autre support de communication à sa disposition en accord avec le propriétaire.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période d'un (1) an à compter de sa date de signature par chacune des parties et pourra être renouvelée pour une période d'un an après accord expresse des parties.

Elle ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 : Évaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation à son expiration afin de mesurer l'atteinte des objectifs et les moyens mis en œuvre. A cet effet, les partis s'engagent à organiser une réunion de bilan.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie en commun accord, entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des stipulations de la présente convention par chacune des parties, sans préavis ni indemnité, par simple courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra être également résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois avant son terme.

Article 10 : Litiges

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort de la juridiction compétente.

Fait à Montélimar, le _____

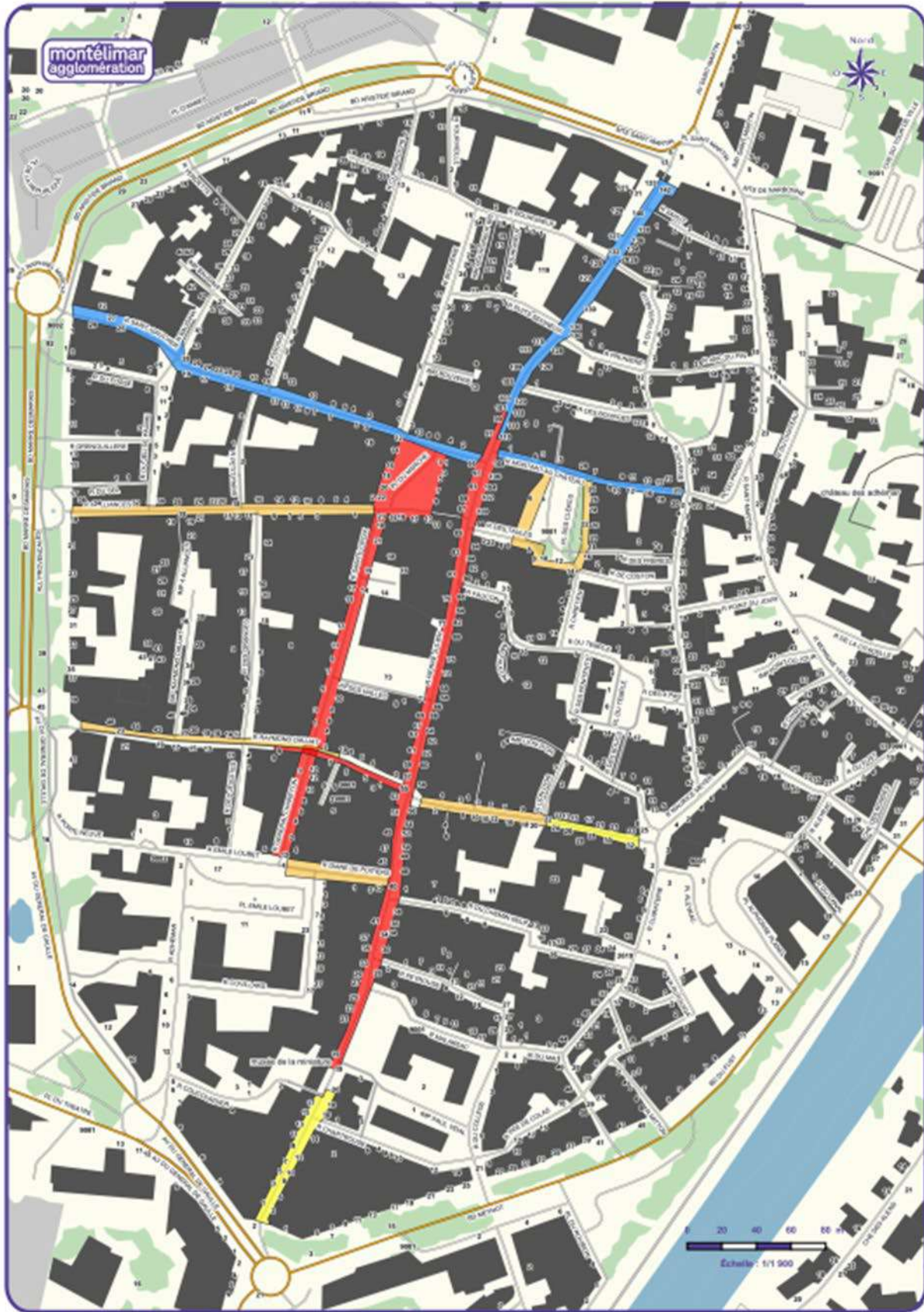
En trois (3) exemplaires

Pour la Ville

Pour la CAMA

Pour le (la) Propriétaire

ANNEXE 1



ZONE	Secteur	Objectifs	Plafond loyer mensuel
1	Du 19 au 99 et du 26 au 110 de la rue Pierre Julien Du 1 au 9 de la rue Raymond Daujat Rue Général Charreton Rue Sainte-Croix Place du Marché	Remplir les espaces naturellement attractifs en incitant les propriétaires à revoir temporairement leurs loyers à la baisse	12€ / m2
2	Du 10 au 46 de la rue Raymond Daujat Du 1 au 9 et du 2 au 20 de la rue Roger Poyol Place des Clercs Sud, Est et Ouest Rue Diane de Poitiers Rue Quatre Alliances	Redonner une attractivité à des locaux vacants en poussant les propriétaires à proposer des loyers plus attractifs	9€ / m2
3	Du 1 au 17 et du 2 au 22 de la rue Pierre Julien Du 22 au 32 et du 11 au 23 de la rue Roger Poyol	Amener les propriétaires à remettre en état des locaux non-utilisés depuis trop longtemps. Proposer des loyers minimes et des baux flexibles.	7€ / m2
4	Du 101 au 127 et du 112 au 142 de la rue Pierre Julien Rue Saint Gaucher Rue Montant au Château	Transformer l'usage d'anciens locaux commerciaux vers des activités nouvelles (services, bureaux, ateliers...). Nécessite une baisse de loyers importante et des baux plus flexibles	6€ / m2

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2021

Dans le cadre du Contrat de Ville de nouvelle génération, une démarche partenariale entre l'Agglomération, la ville de Montélimar, l'État, la Région, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales a été engagée au titre de la Politique de la ville.

Le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, signé le 23 juillet 2015 pour la période 2015-2020 a été prolongé par la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques le 31 janvier 2020 pour la période 2020-2022.

Cette politique territorialisée, additionnelle au droit commun, transversale et innovante, mobilise des crédits spécifiques en faveur des habitants et crée les conditions de lutte contre l'exclusion sociale et urbaine dans les 3 quartiers définis : quartiers Ouest, Centre ancien et Nocaze.

L'objectif est de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs afin d'inscrire leurs actions dans un cadre cohérent.

Chaque année, un appel à projet permet de soutenir les projets innovants répondant aux critères du Contrat de Ville. Dans le cadre de la programmation 2021, 34 projets ont été déposés, dont 12 nouvelles actions. L'ensemble des projets a été instruit par un comité de suivi partenarial rassemblant les principaux financeurs du Contrat de Ville. Au terme de l'instruction, 29 dossiers ont été retenus (voir annexe).

La programmation « Politique de la ville » 2021 représente une enveloppe globale de crédits de 366 450 € dont 50 000 € pour la ville de Montélimar, répartis entre les financeurs.

Dans cette enveloppe de crédits, 175 000 € sont affectés au PRE (Programme de Réussite Educative), qui est le pilier « Éducation » du Contrat de Ville.

Conformément aux priorités définies par la ville de Montélimar qui sont l'emploi et l'économie, la sécurité et la prévention de la délinquance, la cohésion sociale et la réussite éducative, la liste des actions retenues et soutenues par la ville de Montélimar au titre de la programmation annuelle, après validation du comité de pilotage réuni le 24 mars 2021 à l'Hôtel de Ville de Montélimar, sont :

EMPLOI - ÉCONOMIE (17 000 €)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES
ADIE	Permettre la création d'emplois par le développement de l'accès au microcrédit accompagné	2000€
Mission Locale	Sensibilisation du public ZUS	5000€
Mission Locale	Déploiement du dispositif 100 chances 100 emplois	2000€
Pourquoi pas	Travailler dans un secteur porteur	3000€
Ville CS Colucci	Rencontre job-dating	5000€

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (3 000 €)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES
Sauvegarde de l'enfance	Chantiers éducatifs	3000€

COHÉSION SOCIALE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE (30 000 €)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES
Ass. Franco/Italie	Art, culture et mixité sociale autour de festival du cinéma italien	1000€
Cafés Littéraires	Accueillir de nouveaux lecteurs	1000€
CN Music	Paroles aux Montiliens	1500€
Convergences 26	Ateliers FABLAB pour les aînés	1500€
De l'écrit à l'écran	Parcours culturel : ce que la culture provoque en moi	2000€
Inter groupe Marcel Pagnol	Remédiation en savoirs de base	1000€
Mission Locale	Ecrivain public	10 000€
Prisme	Carrefour des rencontres	1500€
Rue du soleil	Ateliers permanents	2000€
Les Trompes d'Eustache	Remue ménage	1500€
UMS Basket	Génération street basket	2000€
Caisse des écoles	Programme Réussite Educative	5 000€

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale,

Vu la loi de finances pour 2019, et notamment son article 181, qui a ouvert la possibilité de prolonger le Contrat de Ville jusqu'en 2022,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques du 31 janvier 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote pour la ou les associations dont elles font partie :
Madame Ghislaine SAVIN (Mission Locale), Madame Fabienne MENOUAR (Convergences 26) et Madame Sandrine MAGNETTE (Caisse des Écoles)

- **DE VALIDER** la programmation Contrat de Ville pour l'année 2021 telle qu'elle vient d'être exposée,

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions auprès des différents porteurs de projets soutenus par la Ville au titre de la programmation 2021,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au financement de ces actions sont inscrits au Budget général,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CONTRAT DE VILLE MONTÉLIMAR AGGLO – 2021 (Validé lors du COPIL tenu le 24 mars 2021)

1 – ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI (Pilier 1 : développement économique et emploi)

ACTIONS	SUBVENTIONS DEMANDÉES	VENTILATIONS SUBVENTIONS						DEMANDES SUBVENTIONS HORS C.D.V.	AUTRES RECETTES	OBSERVATIONS
		SUBVENTIONS ACCORDÉES	ÉTAT	VILLE	RÉGION	C.A.F.	DÉPART.			
ADIE Permettre la création d'emploi par le développement de l'accès au microcrédit accompagné	3000€	3000€	1000€	2000€				Région 2255€	Aides privées 1745€ Produits financiers 3000€	
MISSION LOCALE Sensibilisation du public ZUS	10 000€	10 000€	5000€	5000€					Autofinancement 716€	
MISSION LOCALE Déploiement du dispositif 100 chances 100 emplois	7000€	7000€	5000€	2000€				Département 15 000€ DIRECCTE 8000€	Autofinancement 406€	
POURQUOI PAS Travailler dans un secteur porteur	8000€	8000€	5000€	3000€				Département 16 000€		
VILLE Centres sociaux (Nouvelle action) Rencontre job-dating	8000€	8000€	3000€	5000€						
S/s TOTAL	46 000€	36 000€	19 000€	17 000€						

2 – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (Pilier 2: cohésion sociale)

ACTIONS	SUBVENTIONS DEMANDÉES	VENTILATIONS SUBVENTIONS						DEMANDES SUBVENTIONS HORS C.D.V.	AUTRES RECETTES	OBSERVATIONS
		SUBVENTIONS ACCORDÉES	ÉTAT	VILLE	RÉGION	C.A.F.	DÉPART.			
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE Chantiers Educatifs	13 080€	13 000€	10 000€	3000€						
TEMPO OPPELIA Prévenir et réduire les risques liés aux conduites addictives à l'adolescence	8000€	4000€	4000€					ARS 40 112€		
TOTAL	25 580€	17 000€	14 000€	3000€						

3 – COHÉSION SOCIALE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE (Pilier 2: cohésion sociale)

ACTIONS	SUBVENTIONS DEMANDÉES	VENTILATIONS SUBVENTIONS						DEMANDES SUBVENTIONS HORS C.D.V.	AUTRES RECETTES	OBSERVATIONS
		SUBVENTIONS ACCORDÉES	ÉTAT	VILLE	RÉGION	C.A.F.	DÉPART.			
ASS. FRANCO/ITALIE Art, culture et mixité sociale autour du festival du cinéma italien	3500€	3500€	2500€	1000€					Autres produits gestion courante 500€ Contribution volontaires en nature 1100€	
ASS. FRANCO/ITALIE (Nouvelle action) Commedia dell'arte ; ateliers et théâtre de rue	3000€	3000€	3000€						Autres produits gestion courante 1200€ Contribution volontaires en nature 2100€	
CAFES LITTERAIRES Accueillir des nouveaux lecteurs	4450€	4300€	3300€	1000€					Contribution volontaires en nature 2400€	
CN MUSIC Paroles aux montiliens	4490€	4500€	3000€	1500€					Aides privées = 895€	
CONVERGENCES 26 Fablab et repair café mobile	7000€	7000€	3500€			3500€		Aide Emploi =8750€ Région FDVA =1750€	Autres produits 1300€ Contribution volontaires en nature 29 000€	
CONVERGENCES 26 Ateliers FABLAB pour les aînés	3000€	3000€	1500€	1500€				Aide Emploi =2736€ Région FDVA =3500€	Autres produits 400€ Contribution volontaires en nature 9 000€	
DE L'ECRIT A L'ECRAN (Nouvelle action) Parcours culturel : Ce que la culture provoque en moi »	13 500€	8500€	5500€	2000€		1000€				A voir DRAC 3000€
S/s total	38 940€	33 800€	22 300€	7000€		4500€				

3 – COHÉSION SOCIALE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE (Pilier 2 : cohésion sociale)

ACTIONS	SUBVENTIONS DEMANDÉES	VENTILATIONS SUBVENTIONS						DEMANDES SUBVENTIONS HORS C.D.V.	AUTRES RECETTES	OBSERVATIONS
		SUBVENTIONS ACCORDEES	ÉTAT	VILLE	RÉGION	C.A.F.	DÉPART.			
Inter groupe M PAGNOL Remédiation en savoirs de base	6000€	6000€	5000€	1000€				FDVA 2635€ A.S.P. 2449€ BOP 104 6200€ D 2480€	Ventes produits finis 930€ Autres produits 2900€ Contributions en nature 31574€	
Inter groupe M. PAGNOL Rencontres santé	4500€	3500€	3500€					D =1200€ CPAM = 3000€ FDVA 1275€ A.S.P. 1185€	Ventes produits finis 450€ Autres produits = 428€ Contributions en nature 21538€	
LUX (nouvelle action) Adolescentes	15 000€	8000€	8000€						Fonds propres 15 000€	A voir DRAC 7000
MISSION LOCALE Ecrivain public	16 000€	16 000€	4500€	10 000€		1500€			Etat = 19114€ Autofinancement = 22778€	
MTLMR MOSAIQUE Nos différences en fête	3000€	3000€	2000€			1000€			Autres produits = 80€ Contributions en nature 8500€	
MEDIATHEQUE (Nouvelle action) Printemps des petites pousses	2800€	2800€				2800€		Montélimar Agglo 1200€		
MONTELOVELO (Nouvelle action) Apprentissage du vélo auprès d'adultes	2500€	2500€	1500€			1000€			Autres produits = 225€	
S/s TOTAL	58 000€	41 800€	24 500€	11 000€		6300€				

3 – COHÉSION SOCIALE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE (pilier 2 : Cohésion sociale)

ACTIONS	SUBVENTIONS DEMANDÉES	VENTILATIONS SUBVENTIONS						DEMANDES SUBVENTIONS HORS C.D.V.	AUTRES RECETTES	OBSERVATIONS
		SUBVENTIONS ACCORDÉES	ÉTAT	VILLE	RÉGION	C.A.F	DÉPART.			
PRISME Carrefour des rencontres	4500€	4500€	3000€	1500€				Fabrique des territoires=730€	Contributions en nature 500€	
RUE DU SOLEIL (Nouvelle action) Ateliers permanents	7712€	7000€	3000€	2000€			2000€			
LES TROMPES D'EUSTACHE (nouvelle action) Ça se passe en bas de chez vous	1850€	1850€					1850€		Cotisations 150€ Contributions en nature 280€	
LES TROMPES D'EUSTACHE (nouvelle action) Remue - méninges	3500€	3500€	2000€	1500€				Fabrique des territoires 500€		
UMS BASKET Génération street basket	6000€	6000€	4000€	2000€						
VILLE - EMA (Nouvelle action) Vers plus d'égalité pour les femmes et les filles dans la pratique du sport	33 000€	33 000€	6000€				25 000€ en cours d'instruction. Sous réserve validation en Commission permanente			Droit commun Ville
VILLE (Nouvelle action) Musique au cœur des QPV	7000€	7000€	7000€					Région 900€ Dptmt 1500€ Agglo 2500€	Autres produits 3000€	
Sous total	66 562€	62 850€	25 000€	7000€	25 000€	5850€				

3 – COHÉSION SOCIALE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE (pilier 2 : Cohésion sociale)

ACTIONS	SUBVENTIONS DEMANDÉES	VENTILATIONS SUBVENTIONS						DEMANDES SUBVENTIONS HORS C.D.V.	AUTRES RECETTES	OBSERVATIONS
		SUBVENTIONS ACCORDÉES	ÉTAT	VILLE	RÉGION	C.A.F	DÉPART.			
CAISSE DES ÉCOLES PRE	184 000€	175 000€	170 00€	5 000€				CAF = 14000€ ASP = 60000€	Autres produits = 2000€	
Sous total	185 800€	175 000€	170 000€	5 000€						

TOTAL COHÉSION SOCIALE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE	349 302€	313 450€	241 800€	30 000€	25 000€	16 650€				
---	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	----------------	----------------	--	--	--	--

TOTAL GÉNÉRAL 2021	420 882€	366 450€	274 800€	50 000€	25 000€	16 650€				
---------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	----------------	----------------	--	--	--	--

		Subventions accordées	ÉTAT	VILLE	RÉGION	CAF				
POUR MÉMOIRE : 2015		362 000€	250 000€	62 000€	38 500€	11 000€				
POUR MÉMOIRE : 2016		323 500€	250 000€	62 000€		11 500€				
POUR MÉMOIRE : 2017		339 380€	260 280€ dont 9280 € en CIEC	62 000€	67 800€ en investis (stade de bagatelle et EPN)	16 100€				
POUR MÉMOIRE : 2018		345 000€	267 000€	62 000€		14 000€				
POUR MÉMOIRE : 2019		357 000€	274 200€	62 000€		20 800€				
POUR MÉMOIRE : 2020		352 400€	273 300€	61 800€		17 300€				

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR À VERSER À L'OGEC CHABRILLAN – SAINT JEAN-BAPTISTE – 2021

L'article 89 de la loi n° 2204-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que « les trois premiers alinéas de l'article L.212-8 du Code de l'éducation sont applicables pour le calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association ».

Cette disposition doit être articulée avec le principe général énoncé à l'article L.442-5 du Code de l'éducation, selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 précise les modalités de garantie de la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat d'association.

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 définit les modalités d'application des différentes dispositions et rappelle, en annexe, la liste des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale.

En vertu de ces dispositions réglementaires, la contribution municipale pour 2021 est arrêtée à la somme de 244 057 € (deux cent quarante-quatre mille cinquante-sept euros).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8 et L.442-5,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, dite « loi Carle »,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le versement de la contribution municipale pour 2021 arrêtée à la somme de 244 057 € (deux cent quarante-quatre mille cinquante-sept euros) à l'OGEC Chabrillan – Saint Jean Baptiste,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au compte 6574,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Participation versée à l'OGEC Chabrilan

	BP 2020 Année scol. 2019/2020 CA 2018	BP 2021 Année scol. 2020/2021 CA 2019
Nbre d'élèves scolarisés en maternelle à Chabrilan	77	79
Coût moyen d'un élève en maternelle	1 191,4 €	1 214,5 €
Coût global	91 735 €	95 942 €
Nbre d'élèves scolarisés en élémentaire à Chabrilan	180	181
Coût moyen d'un élève en élémentaire	819,5 €	818,3 €
Coût global	147 506 €	148 115 €
Total	239 241 €	244 057 €

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL « IN » AGGLO

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération organise chaque été le « Montélimar Agglo Festival » sur une période d'environ dix (10) jours avec quatre (4) concerts donnés sur la ville de Montélimar.

Du fait de l'intérêt de cette manifestation pour le public montilien, la ville de Montélimar apporte son soutien à cet événement et propose de conclure une convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal dans le cadre du festival « In » Agglo du lundi 28 juin au vendredi 9 juillet 2021.

Il convient donc de signer la convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal dans le cadre du festival « In » Agglo.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal dans le cadre du festival « In » Agglo ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal dans le cadre du festival « In » Agglo à intervenir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférants,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE
D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL
DANS LE CADRE DU FESTIVAL "IN" AGGLO**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville de Montélimar, Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, BP 279, 26216 MONTE LIMAR cedex, représentée par son Maire, Monsieur Julien CORNILLET, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____, Ci-après dénommée « **La Ville** », d'une part,

ET :

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, maison des Services publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTE LIMAR, représentée par son Président, Monsieur Julien CORNILLET, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil communautaire du _____, Ci-après dénommée « **L'utilisateur** », d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1°: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ville met gracieusement à disposition de l'utilisateur, suivant les stipulations ci-après, l'équipement sportif communal dénommé "Stade Tropenas" sis route de St Paul à Montélimar, dans le cadre du Montélimar Agglo Festival - festival "IN", comprenant:

- un bâtiment à usage sportif ainsi que les tribunes,
- un terrain composé d'une pelouse d'une superficie de 7 500 m²,
- la salle Bruyère attenante

Un plan de situation des biens figure en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2°: AUTRES CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

2-1: Engagements de la Ville

La Ville assurera les locaux bâtis en qualité de propriétaire.

Elle prendra également à sa charge le nettoyage de toutes les parties bâties (sanitaires, vestiaires, tribunes, abords, salle Bruyère) avant la prise d'effet de la présente convention.

De plus, la Ville vérifiera le bon fonctionnement de la production d'eau chaude et de la fosse septique.

En outre, et dans l'optique d'une configuration de l'équipement sportif pour accueillir le festival "IN", la Ville prend en charge l'enlèvement du grillage et s'assurera du fonctionnement de la connexion WIFI.

La Ville s'engage à nommer un interlocuteur unique connaissant parfaitement les infrastructures du stade à qui Montélimar-Agglomération pourra directement s'adresser pour des questions d'ordre technique, et ce, un mois avant la mise à disposition du site.

2-2: Prêt de matériel

La Ville pourra être amenée à prêter du matériel à l'utilisateur sous réserve d'une demande préalable conformément aux procédures déterminées par la Direction de la Vie associative de la Ville.

2-3: Prêt de personnel temporaire

La Ville pourra autoriser ponctuellement le personnel communal à prêter son concours, en tant que de besoin et notamment les agents de la police municipale, à l'extérieur du site.

ARTICLE 3°: ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

3-1: Inaccessibilité des droits

Il est rappelé que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue intuitu personae, l'utilisateur ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, sans l'accord exprès de la Ville.

3-2: Usage des biens mis à disposition

L'utilisateur reconnaît avoir une parfaite connaissance des biens, objet de la présente convention et les déclare adaptés à l'activité qu'il entend exercer. Il les prend en l'état actuel et s'engage à respecter, notamment, les consignes de sécurité définies à l'article 3-4 ci-dessous.

L'utilisateur usera des locaux, équipements et matériels visés en annexe 1 de la présente convention pour l'organisation exclusive de l'activité visée à l'article 1°.

L'utilisation des locaux et équipements et matériels s'effectuera dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique. Le règlement intérieur des équipements sportifs communaux sera, par ailleurs, remis à l'utilisateur pour qu'il en prenne connaissance.

L'utilisateur s'engage à user des biens mis à sa disposition par la Ville en "bon père de famille" selon l'expression consacrée et à avertir immédiatement cette dernière de tout défaut ou dégradation constatée. Il sera responsable de leur maintien en bon état et devra les restituer en l'état à l'issue de la présente convention.

Un état des lieux d'entrée et de sortie des locaux, équipements et matériels mis à disposition assorti si nécessaire d'un inventaire mobilier, sera établi contradictoirement entre le représentant de la Ville et l'utilisateur.

Montélimar-Agglomération s'engage, si cela s'avère nécessaire, et après accord des deux parties sur les factures à acquitter, à participer à la préservation et/ou la remise en état de la pelouse – aire de jeux.

3-3: Responsabilités

Toute détérioration des biens mis à disposition provenant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien si celui-ci doit être assumé par l'utilisateur devra faire l'objet d'une remise en état ou s'il y a lieu d'un remplacement aux frais de ce dernier.

L'utilisateur ne pourra entreprendre de travaux, ni effectuer d'aménagement dans et/ou sur les biens mis à disposition, quelle que soit l'ampleur de ceux-ci, sans le consentement exprès du représentant de la Ville.

Toutes les installations provisoires du chef de l'utilisateur sur les installations fixes ne pourront en aucun cas être modifiées ou dénaturées après avoir été vérifiées. Aucune intervention de l'utilisateur ne pourra avoir lieu sur les équipements techniques du site (chaufferie, production d'eau chaude, ascenseur,...).

En cas de dysfonctionnement, les services de la Ville devront être prévenus afin d'y remédier.

L'utilisateur devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétisme environnemental (L.581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il sera, en particulier, responsable des dégâts occasionnés en cours d'emménagement, déménagement, de transports de matériels.

3-4: Sécurité et sécurité incendie des équipements recevant du public

L'équipement sportif mis à disposition étant un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) de type P.A. de 1^{ère} catégorie, les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) devront être respectées.

À cet effet, l'utilisateur s'engage à nommer un seul interlocuteur à qui la Ville pourra directement s'adresser pour des questions d'ordre technique et de sécurité et ce, un mois avant le début de la mise à disposition du lieu.

L'utilisateur prendra à sa charge l'ensemble des obligations et réglementations, en matière de sécurité, découlant de l'activité visée à l'article 1^o mais également au regard de la sécurité des équipements sportifs. Il pourra notamment prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour assurer les moyens nécessaires en lien avec l'activité visée à l'article 1^o.

Il est rappelé, à cet effet, que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le représentant de la Ville, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Ces dernières doivent être accessibles en permanence pour que l'évacuation se fasse dans les plus brefs délais en cas de besoin.

De plus, l'E.R.P. est soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique. L'utilisateur se doit donc de respecter les dispositions sur la sécurité des équipements sportifs notamment à propos de l'évacuation et du respect des seuils de fréquentation maximale d'individus à l'intérieur de l'équipement sportif.

Le stationnement des véhicules devra impérativement se faire sur les aires de parking réservées à cet effet et ne devra pas entraver une éventuelle intervention des services de secours.

Aucun véhicule à l'exception de ceux de secours ou services ne pénétrera dans l'enceinte des installations, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

À cet effet, un plan de circulation sur la pelouse du stade sera établi conjointement entre la Ville et l'utilisateur et devra impérativement être respecté.

3-5: Assurance

L'utilisateur atteste, le jour de la signature de la présente convention, avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs, l'incendie, les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace, et généralement tout risque quelconque susceptible de causer des dommages aux biens immobiliers ou mobiliers et aux matériels.

L'utilisateur s'engage à adresser à la Ville, dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant la date de signature des présentes et avant toute prise de possession des équipements mis à sa disposition, une attestation portant mention de l'étendue des garanties souscrites tant vis-à-vis des tiers que de la Ville.

La Ville se réserve la possibilité de demander à l'utilisateur de souscrire une assurance complémentaire, si les garanties présentées sont jugées insuffisantes.

ARTICLE 4°: DURÉE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le lundi 28 juin et le vendredi 9 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5°: RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des stipulations de la présente convention.

Elle sera également résiliée en cas de non réalisation de l'activité mentionnée à l'article 1° de la présente convention.

ARTICLE 6°: AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7°: LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre la Ville et l'utilisateur au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8°: DOCUMENTS ANNEXES

ANNEXE 1: Plan de situation de l'équipement sportif
ANNEXE 2: Etat des lieux d'entrée

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À Montélimar, le _____

Pour la Ville,

Le Maire,

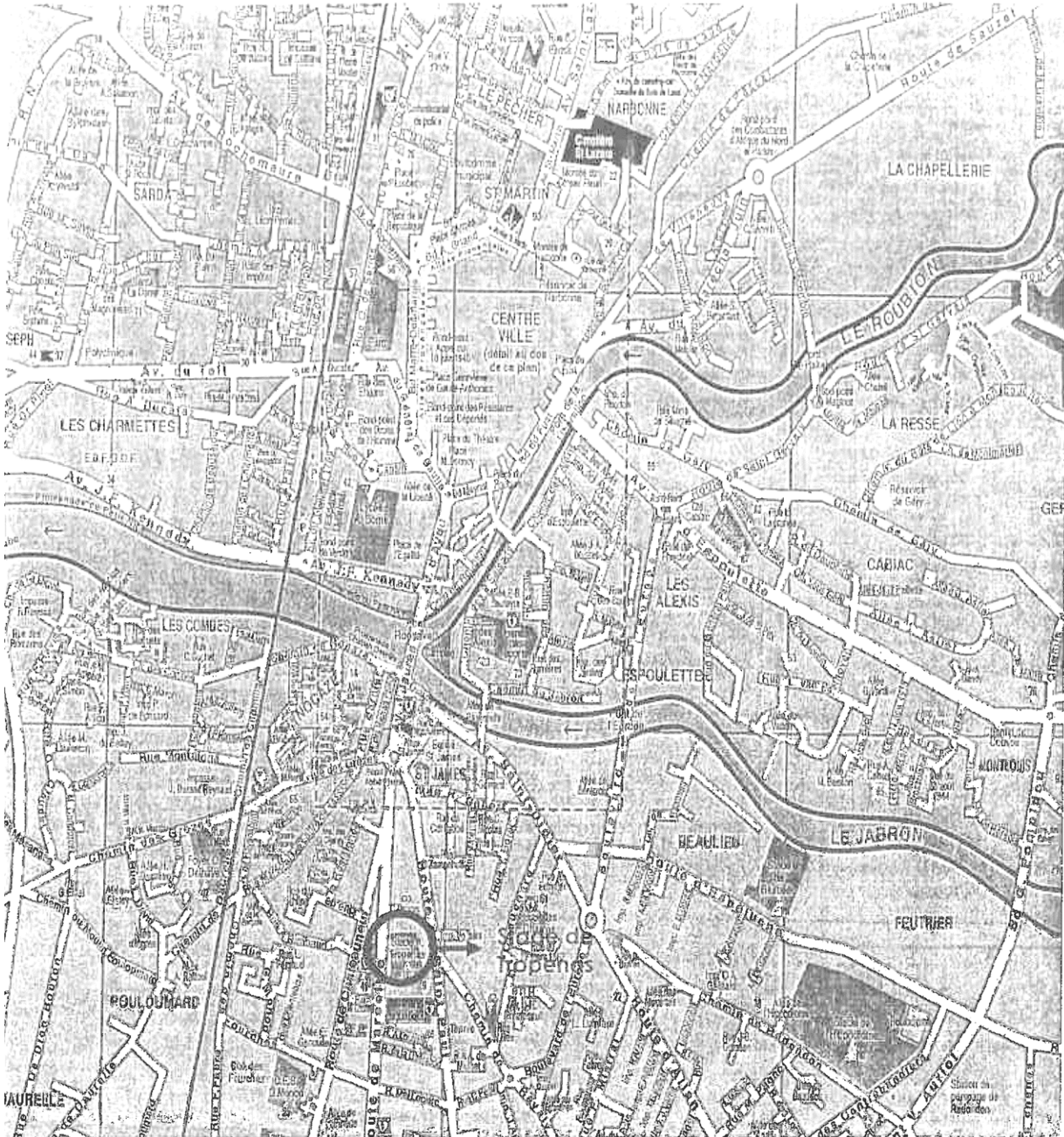
Pour l'utilisateur,

Le Président,

ANNEXE 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DANS LE CADRE DU FESTIVAL « IN » AGGLO

PLAN DE SITUATION DES LIEUX

PLAN DE SITUATION



ANNEXE 2 À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DANS LE CADRE DU FESTIVAL « IN » AGGLO

ÉTAT DES LIEUX ENTRÉE / SORTIE

	ENTRÉE LE :	SORTIE LE :	OBSERVATIONS
SALLE BRUYÈRE			
○ Fenêtre-volets- portes	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	
○ Poubelles vidées	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
○ Tables et chaises (nombre)	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	
○ Propreté cuisine	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	
○ Clés local et portail	Nombre :	Nombre :	
○ Clé local compteur électrique	Nombre :	Nombre :	
LOCAUX TROPENAS			
○ État Sanitaires (propreté - fonctionnement)	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	
○ Éclairage (ampoules – interrupteurs)	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	
○ Salle de réception (cuisine / buvette)	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	
○ Tables et chaises (nombre)	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	
○ État des portails bois et fer (serrures – clés)	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	
EXTERIEURS TROPENAS			

Stade PELOUSE		
○ Contrôle visuel État	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>
○ Arrêt arrosage	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
○ Marquage arrosage	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>
○ Dépose du grillage et poteaux	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
○ Propreté / état des allées (herbes trous)	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Gradins – Tribune		
○ Téléphones / WIFI salle de presse	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>
○ Vidange fosse sceptique	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>
○ Pompe de relevage fonctionnement	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/>

ENTRÉE LE :

SORTIE LE :

Ville de Montélimar

Nom :

Qualité :

Montélimar Agglomération

Nom :

Qualité :

TARIFS DU MUSÉE DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Le Musée de Montélimar est un service public municipal. Il permet de favoriser l'accès à la culture d'un large public.

Dans le cadre d'une dynamisation du centre-ville, le musée accueillera en 2021 et 2022 une exposition présentant une partie du fonds de marionnettes de la Compagnie Emilie VALANTIN. L'objectif est de renforcer l'attractivité touristique à travers une offre dédiée à un public diversifié.

Son accès est soumis au paiement d'un droit dont le montant est voté par le Conseil municipal par l'intermédiaire d'une délibération tarifaire.

Ces tarifs ont été revus pour s'adapter à un objectif touristique ciblant le jeune public et le public familial, ainsi que la mise en place de nouvelles prestations (vente, en ligne, ateliers, audioguides).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2.12 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 portant recueil des tarifs 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE FIXER** les tarifs du Musée de la ville de Montélimar, comme annexé à la présente,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

TARIFS MUSÉE DE MONTÉLIMAR 2021

Exposition du fonds de marionnettes de la compagnie Emilie VALANTIN

	TARIFS APPLICABLES 01/06/2021
BILLET SIMPLE MUSÉE DE MONTE LIMAR	
Plein tarif Individuel vente in situ	5,50 €
vente FNAC in situ & en ligne (commission mini 1,50€)	6,50 €
Tarif réduit individuel sur présentation d'un justificatif en cours de validité <i>(moins de 6 mois pour les demandeurs d'emploi)</i>	
<i>Jeune public :</i> - moins de 18 ans et étudiants moins de 26 ans - jeune de 4 à 12 ans	4 € 3 €
<i>Public adulte :</i> - demandeurs d'emploi - personne âgée de plus de 65 ans - dispositifs spécifiques faisant l'objet d'une convention (CEZAM, Pass Provence, etc.) - détenteurs d'un billet plein tarif du Château de Montélimar ou du Musée d'art contemporain de Montélimar	4 €
pour tous les visiteurs entre 12h et 14h	4 €
pour les billets vendus par la FNAC - adhérent FNAC (commission mini 1,50€)	5,50 €
Tarif famille forfait 2 adultes & 2 enfants de moins de 18 ans	16 €
Tarif réduit groupe en visite libre 10 personnes adultes et plus – tarif par personne	4 €

ÉDITION ET PRODUITS DÉRIVÉS	
Catalogues expositions	TARIFS APPLICABLES 01/06/2021
catalogue de l'exposition en cours : tarif variable en fonction du coût de fabrication - moins de 10 pages (selon format) - de 11 à 20 pages - de 21 à 50 pages - plus de 50 pages	3€ à 4€ 5 € 10 € 20 €
catalogue de l'exposition en cours, tarif libraire	Tarif public – 10 %
catalogues des expositions passées - moins de 10 pages - 10 à 20 pages - plus de 20 pages	1,5 € 2,50 € 5 €
Produits dérivés	
cartes postales	0,50 et 1 €
affiches 40 x 60 cm	5 €
objets en édition limitée de l'exposition en cours - mug - sac en toile - magnet - marionnettes (selon modèle)	7 € 7 € 4 € 30 à 50 €
produits des expositions passées - mug - sac en toile - magnet	3,5 € 3,5 € 2€

**PROCOLE D'ACCORD DE RÉÉDITION DE L'OUVRAGE " LE FACTEUR CHEVAL"
- ALAIN BORNE - ASSOCIATION « L'ATELIER CONTEMPORAIN »**

Les droits moraux et patrimoniaux attachés à l'œuvre du poète Alain BORNE ont été dévolus à la ville de Montélimar.

L'association à but non lucratif « L'ATELIER CONTEMPORAIN » située à Strasbourg et spécialisée dans l'édition d'écrits sur l'art, souhaiterait procéder à la réédition de l'ouvrage « Le Facteur Cheval » du poète, paru aux éditions Robert Morel en 1969.

Elle propose une réédition en format Poche (11,5 X 16 cm) qui serait diffusée à un prix modique afin de favoriser une large diffusion du texte.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 35 en date du 29 mars 1999 par laquelle la ville de Montélimar a accepté la donation posthume de l'œuvre d'Alain Borne assortie des droits et obligations qui s'y attachent,

Vu la demande de l'association « L'ATELIER CONTEMPORAIN »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

- **D'APPROUVER** le protocole à intervenir,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole à intervenir avec l'association « L'ATELIER CONTEMPORAIN » ainsi que les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

PROTOCOLE D'ACCORD DE RÉÉDITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville de Montélimar, Hôtel de ville, Place Émile LOUBET, BP 279, 26216 MONTELIMAR Cedex représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil municipal N° du

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

ET :

L'association « L'atelier contemporain » sise 4, boulevard de Nancy à Strasbourg (67 000) représentée par son président François-Marie DEYROLLE,

Ci-après dénommée « L'association »

D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

La Ville étant détentrice des droits patrimoniaux et moraux attachés à l'œuvre du poète Alain BORNE, l'association, spécialisée en édition d'écrits sur l'art, l'a saisi d'une demande tendant à la réédition de l'ouvrage « Le facteur cheval » du poète, paru aux éditions Robert Morel en 1969. Cette réédition serait réalisée en format Poche (11,5 X 16 cm).

Il a donc été convenu ce qui suit :

- La Ville autorise l'association à reproduire et publier l'ouvrage d'Alain Borne intitulé « Le Facteur cheval ».
- Cette autorisation est valable pour un premier tirage de 2000 (deux mille) exemplaires.
- La Ville recevra en contrepartie 50 exemplaires à la parution de la publication.
- L'association s'engage à n'apporter aucune modification à l'œuvre.
- Cette réédition devra être réalisée dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la signature du présent protocole. Passé ce délai, le protocole sera résilié de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montélimar, Le

Pour l'éditeur,

Pour la Ville,

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EXERCICE 2021

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

Dans un contexte de crise sanitaire, de nombreux projets portés par les associations locales ou établissements scolaires, n'ont pu être mis en œuvre.

Toutefois, les structures ont dû avancer des frais divers pouvant mettre en péril leur trésorerie.

Aussi et afin de soutenir le tissu associatif local, la ville de Montélimar propose de verser des subventions exceptionnelles aux porteurs de projets, leur permettant de faire face aux dépenses engagées ou d'engager la mise en œuvre de nouveaux projets.

À ce titre, le Conseil municipal propose de leur attribuer des subventions exceptionnelles individualisées, comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le montant des subventions exceptionnelles proposées au titre de l'exercice 2021 est de 69 391,00 (soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-onze) euros.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,
(Monsieur Christophe ROISSAC, membre de l'association MARGERIE L'ENVOL) ne prend pas part au vote)

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'ensemble des subventions exceptionnelles 2021, pour leurs actions spécifiques,
- **D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au Budget aux différents comptes,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ANNEXE 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

Compte 6574.30.5300	ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS DEMANDÉES POUR 2021	PROPOSITIONS 2021 CM AVRIL
ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO ITALIENNE EN DROME ARDÈCHE	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
COMITE DES FÊTES DE SAINT JAMES	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
COMPAGNIE TRACN'ART		1 000,00 €	500,00 €
PRÉSENCE PHOTOGRAPHIQUE		7 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES TOTAL	6 000,00 €	18 000,00 €	9 500,00 €

Compte 6574.520.5300
ASSOCIATIONS SOCIALES

	ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2020 EXCEPT.	SUBVENTIONS DEMANDÉES POUR 2021 EXCEPT.	PROPOSITIONS 2021 CM AVRIL EXCEPT.
ACCUEIL DE JOUR – L'ABRI	2 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
ARTS POUR L'HÔPITAL		300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE MONTÉLIMAR	800,00 €	1 200,00 €	800,00 €
BIBLIOTHÈQUE SONORE		1 000,00 €	1 000,00 €
CROIX ROUGE (ÉPICERIE SOCIALE)	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
GROUPE D ENTRAIDE MUTUELLE L ENVOL (GEM)	500,00 €	600,00 €	600,00 €
JALMALV DROME SUD	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
LA MAISON OUVERTE		500,00 €	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATIONS SOCIALES TOTAL	8 300,00 €	18 600,00 €	8 000,00 €

Compte 6574.20.5300
ASSOCIATIONS SCOLAIRES

	ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2020 EXCEPT.	SUBVENTIONS DEMANDEES POUR 2021 EXCEPT.	PROPOSITIONS 2021 CM AVRIL EXCEPT.
AMICALE ÉCOLE SARDA		497,00 €	497,00 €
GENTILS COQUELICOTS (MAT. LE BOUQUET)		4 000,00 €	3 000,00 €
LES ENFANTS DU FAUBOURG ST JAMES		800,00 €	800,00 €
MARGERIE ENVOL (ÉLÉMENTAIRE)		3 406,00 €	3 406,00 €
LA NOCAZERAIE (MATERNELLE)		3 158,00 €	2 143,00 €
OCCE ÉCOLE MAUBEC		7 338,00 €	3 000,00 €
OCCE MATERNELLE PRACOMTAL		1 101,00 €	1 101,00 €
PRACOMTALOCHE		5 477,00 €	2 938,00 €
PREMIERS PAS (MAT. LES CHAMPS)		1 444,00 €	1 444,00 €
USEP ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GRÈZES		22 193,00 €	3 000,00 €
USEP ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE		3 500,00 €	1 642,00 €
USEP GROUPE SCOLAIRE GRANGENEUVE		5 968,00 €	3 500,00 €
USEP MATERNELLE LES ALLÉES		5 291,62 €	2 460,00 €
USEP ÉLÉMENTAIRE SARDA		1 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES TOTAL		65 173,62 €	29 931,00 €

	ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2020 EXCEPT.	SUBVENTIONS DEMANDEES POUR 2021 EXCEPT.	PROPOSITIONS 2021 CM AVRIL EXCEPT.
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
ASSOC. SPORTIVE AUTOMOBILE		4 000,00 €	2 500,00 €
MONTÉLIMAR NAUTIC CLUB		2 000,00 €	2 000,00 €
MONTÉLIMAR TENNIS CLUB	2 500,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
PÉTANQUE ET JEU PROVENCAL DES ADHÉMAR		7 500,00 €	6 500,00 €
RADIO MODEL CLUB MONTÉLIMAR		460,00 €	460,00 €
SECTION COURSE A PIEDS – SCAP		1 500,00 €	1 500,00 €
UMS ATHLÉTISME	10 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES TOTAL	12 500,00 €	25 460,00 €	21 960,00 €

RÉCAPITULATIF	ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2020 EXCEPT.	SUBVENTIONS DEMANDÉES POUR 2021 EXCEPT.	PROPOSITIONS 2021 CM AVRIL EXCEPT.
TOTAL CULTURE AU 6574.30.5300	6 000,00 €	18 000,00 €	9 500,00 €
TOTAL SOCIAL AU 6574.520.5300	8 300,00 €	18 600,00 €	8 000,00 €
TOTAL EDUCATION AU 6574.20.5300		65 173,62 €	29 931,00 €
TOTAL SPORT AU 6574.40.5300	12 500,00 €		21 960,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	26 800,00 €	101 773,62 €	69 391,00 €

SUBVENTION MONTÉLIMAR JEUNESSE ET CULTURE - EXERCICE 2021

La ville de Montélimar a pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue au dynamisme de la Commune par des actions éducatives et culturelles, encadrées et accessibles à tous les publics et notamment aux jeunes.

Par délibération n°8.00 du 25 février 2021, le Conseil municipal a attribué une première subvention d'un montant de 31 500 € à l'association Montélimar Jeunesse et Culture.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution à ladite association d'une subvention complémentaire de 31 500 €, portant le montant de la contribution financière de la ville au profit de Montélimar Jeunesse et Culture à 63 000 € pour l'année 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

Vu la délibération n° 4.02 du Conseil municipal du 04 mars 2019, portant approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Montélimar Jeunesse et Culture,

Vu la délibération n° 8.00 du Conseil municipal du 25 février 2021, portant approbation des subventions aux associations – Exercice 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire, d'un montant de 31 500 €, à l'association Montélimar Jeunesse et Culture,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget général sur la ligne 6575 – 4220 – 5300,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

TARIFS DES EMPLACEMENTS DES EXPOSANTS - WEEK-END DE LA GOURMANDISE

La ville de Montélimar souhaite organiser un événement réunissant « Montélimar Couleur Lavande », le nougat et l'univers des gourmandises de nos régions sur le site du Jardin Public le samedi 10 et le dimanche 11 juillet 2021, lors du « Week-end de la Gourmandise ».

L'occupation du domaine public, pour les exposants et commerçants ambulants, est soumise au paiement d'une redevance dont le montant varie en fonction du mètre linéaire tel que précisé en annexe de la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les tarifs des emplacements des exposants lors de la manifestation « Week-end de la Gourmandise » annexés à la présente,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

TARIFS EMBLEMENTS - WEEK-END DE LA GOURMANDISE
(dans le cadre de Montélimar Couleur Lavande)

	TARIFS APPLICABLES 01/06/2021
TYPES D'EMPLACEMENTS	
Emplacement de 2,5m-3ml (2/3m de profondeur) pour 2 jours	65 €
Emplacement de 5,5ml (2/3m de profondeur) pour 2 jours	80 €
Emplacement de 9ml (2/3m de profondeur) pour 2 jours	115 €
Emplacement de 12ml (2/3m de profondeur) pour 2 jours	135 €
Emplacement de 18ml (2/3m de profondeur) pour 2 jours	155 €

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 AVRIL 2021

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Prend acte des décisions suivantes :

DECISION N°2021.02.10D

Objet : Demande de subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122.21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération N°2.00 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé et notamment pour demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les opérations d'investissement ou pour le fonctionnement de la commune ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le Conseil municipal de Montélimar a approuvé le 7 novembre 2020 l'acquisition des bâtiments riverains de l'Espace Municipal d'Animation (E.M.A) dans la perspective d'un projet de réhabilitation afin de participer à la requalification et l'aménagement des espaces publics structurants du quartier Pracomtal ;
- Qu'en parallèle, un travail d'embellissement de l'aspect extérieur et intérieur du bâtiment est en cours de finalisation ;
- Que ces aménagements permettront de rendre les lieux plus fonctionnels et accueillants et d'identifier à nouveau cet espace comme un lieu de vie pour les habitants du quartier ;
- Qu'une salle située au deuxième étage du bâtiment accueille depuis de nombreuses années des activités sportives de renforcement musculaire et de pieds poings destinées à un public adolescent ;
- Que ces activités gérées par le centre social municipal Colucci et encadrées par un professionnel diplômé sont suivies par de nombreux jeunes ;
- Qu'outre le lien social et l'accès à la pratique sportive, ce dispositif a pu être un tremplin permettant une meilleure intégration et accessibilité dans les clubs sportifs extérieur au quartier ;
- Que le centre social municipal Colucci prévoit de développer ces activités dans ces locaux et d'élargir l'offre sportive en encourageant une pratique diversifiée régulière à destination des femmes et des filles, qui sont de plus en plus nombreuses à vouloir participer à une activité sportive ;
- Que Le sport est utilisé comme outil d'émancipation, vecteur de lien social, de bien être, d'insertion et d'autonomie ;
- Qu'il convient de remplacer les matériels sportifs obsolètes et inadaptés à une pratique mixte ;
- Que le coût estimé pour cette acquisition est de 26 000 € H.T. ;

.../...

- Que la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme est susceptible de participer financièrement à cette acquisition.

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de matériels sportifs dans le cadre du projet ci-dessus exposé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 26 FEV. 2021

Le Maire



DECISION N°2021

Objet : Entretien complet des systèmes de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments de la ville.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1° et R.2131-12-1° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.580A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR dans les domaines de l'Urbanisme et des Travaux et plus particulièrement pour la gestion des bâtiments municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 61561 - 020.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar souhaite s'assurer de l'entretien complet des systèmes de sécurité incendie de l'ensemble de ses bâtiments ;

- Que l'ensemble des prestations homogènes se rapportant au service objet du marché a été estimé, sur la durée du marché de trois (3) ans à intervenir, à 39 500,00 € H.T., une procédure adaptée a été engagée conformément aux articles précités du Code de la commande publique par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. et de la plateforme acheteur MARCEL26, le 26 novembre 2020, fixant la date limite de remise des offres au 05 janvier 2021 à 17 heures ;

- Qu'à l'issue de cette procédure à laquelle seule la société SIEMENS a souhaité participer, l'offre de cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

- Que cette société a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 et R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget compte 61561 – 020.

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de services avec la société SIEMENS S.A.S., ayant son siège social 40 Avenue des Fruitières, 93200 SAINT DENIS, pour les prestations d'entretien complet des systèmes de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments de la ville.

Article 2° - Ce marché sera conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 3° - Au titre de ce marché, la société percevra un prix global et forfaitaire annuel ferme de 9 595,00 € H.T. soit 11 514,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 61561 – 020.

Article 4° - Les délais d'exécution sont fixés à :

- quatre (4) heures, à compter de la réception de la demande de la ville au prestataire, au titre des prestations d'entretien curatif, tous les jours ouvrables pour l'ensemble des bâtiments de la Ville, à l'exception du seul bâtiment de la Maison des Services Publics, où ce délai s'exécutera 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, y compris les jours fériés,

- deux (2) jours ouvrés à partir du diagnostic de la panne, pour toute commande de pièces non standard.

Article 5° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **26 FEV. 2021**

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué


Karim OUMEDDOUR

Objet : Location et maintenance de photocopieurs couleur multifonctions.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1° et R.2131-12-1° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le budget général de la commune et notamment ses comptes 6135 - 020 et 61562 - 020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville de Montélimar souhaite procéder à la location et s'assurer de la maintenance de photocopieurs couleur multifonctions connectés implantés dans ses services administratifs ;

- Que l'ensemble des prestations homogènes se rapportant au service objet du marché a été estimé, sur la durée globale du marché envisagée, à 25 000,00 € H.T., une procédure adaptée a été engagée conformément aux articles précités du Code de la commande publique par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du BOAMP et de la plateforme acheteur MARCEL26, le 08 décembre 2020, fixant la date limite de remise des offres au 08 janvier 2021 à 17 heures ;

- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la ville de Montélimar ;

- Qu'à l'issue de cette consultation, à laquelle les sociétés TOUT POUR LE BUREAU, FBI 42 et C'PRO ont souhaité participer, l'offre de cette dernière est apparue, après négociations, comme économiquement la plus avantageuse ;

- Que cette société a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2141-1 et R.2141-2 de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, comptes 6135 - 020 et 61562 - 020 ;

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public avec la société C'PRO, dont le siège social est situé Plateau de Lautagne, 53 Avenue des Langories, 26000 VALENCE, pour l'exécution des prestations de services relatives à la location et la maintenance de photocopieurs couleur multifonctions connectés, destinés au service Stationnement et aux services situés au deuxième étage de l'Hôtel de ville.

Article 2° - Le marché sera conclu pour une période comprise entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 décembre 2022, aux prix :

- global et forfaitaire ferme de 4 349,00 € H.T. soit 5 218,80 € T.T.C. en ce qui concerne la location annuelle du matériel,
- unitaires annuellement révisibles de 0,00270 € H.T. soit 0,00324 € T.T.C. par copie noire et de 0,0240 € H.T. soit 0,0288 € T.T.C. par copie couleur,

(T.V.A. au taux de 20 %).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général, comptes 6135 - 020 et 61562 - 020.

Article 3° - Les délais d'exécution sont fixés comme suit :

- quatre (4) heures ouvrées, pour toute intervention au titre de la maintenance corrective, à compter de la réception de la demande de la ville,
- en cas de d'indisponibilité du matériel de plus de soixante-douze (72) heures, mise à disposition par le prestataire d'un matériel de qualité équivalente.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le

04 MARS 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

DECISION N°2021.02.14D

Objet : Exercice du droit de préemption : Renouvellement urbain du centre-ville dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » et lutte contre l'habitat indigne et dangereux

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2020.07.580A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR, 4^{ème} Adjoint,

VU la délibération n° 5.1/2017, en date du 14 avril 2017, du conseil communautaire, actant le transfert du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, instaurant le droit de préemption intercommunal sur l'ensemble des zones préexistantes de ses communes membres et déléguant à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°4.8/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal,

VU la délibération n°4.9/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU la délibération n°1.20/2020, en date du 29 juillet 2020, du conseil communautaire octroyant les délégations prévues aux articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU les opérations déjà menées telle l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre ancien de MONTELMAR – 2011/2016 – mettant déjà en exergue l'importance de la vacance et de la dégradation du bâti dans le secteur Est dit « Fust Meyer » défini comme périmètre cible/prioritaire,

VU le bilan de l'OPAH RU faisant apparaître la nécessité de mettre en place des actions coercitives pour agir sur le parc privé,

VU l'étude urbaine pour la redynamisation du centre-ville de Montélimar réalisée par le cabinet ELAN,

VU la délibération n° 1.00 du 24 septembre 2018 du Conseil Municipal de MONTELMAR, approuvant la Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar,

VU la Convention Cadre Pluriannuelle, dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, du 25 octobre 2018, signée entre la Commune de MONTELMAR, la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Départemental de la Drôme ainsi que EPORA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-01-14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre Action Cœur de Ville en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Ville de

VU l'étude sur les gisements fonciers en centre ancien de Montélimar menée par l'EPORA et MONTELMAR AGGLOMERATION en 2017-2018 et l'étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée par MONTELMAR AGGLOMERATION et en voie d'achèvement,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 actant une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Ville de Montélimar,

VU la déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 20M0535, déposée le 16 novembre 2020, en mairie de MONTELMAR, par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, Notaires, sis 16 avenue d'Aygu à MONTELMAR, faisant part de la volonté de Monsieur EL HASSOUNI Mohamed et de Monsieur et Madame KHADJIOU Abdellah, de vendre l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 33 boulevard du Fust, et cadastré AV 818, d'une superficie de 46 m², transmise à la Communauté d'Agglomération,

VU la demande de visite du bien et de pièces complémentaires effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 décembre 2020, doublée d'un mail au notaire, conformément aux articles L.213-2 et R.213-7 du Code de l'urbanisme,

VU la visite du bien effectuée par le Service Hygiène et Sécurité de la Ville de Montélimar, en date du 11 janvier 2021,

VU l'absence de réception des pièces complémentaires demandées,

VU la demande de la commune de MONTELMAR en date du 27 janvier 2021, sollicitant la délégation du droit de préemption à son profit à l'occasion de cette aliénation,

VU la décision n°2021.01.10D du 1^{er} février 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a délégué à la commune de MONTELMAR le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le bien est soumis au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT l'engagement des collectivités dans une stratégie foncière et une politique de reconquête du centre-ville de Montélimar,

CONSIDERANT que MONTELMAR a été retenue dans le programme national « Action Cœur de Ville et a signé une Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – en date du 25 octobre 2018 dont les objectifs et actions visent à réduire la vacance des logements, rénover le patrimoine public et privé, diversifier et rendre attractive l'offre en logements en centre-ancien, lutter contre l'insalubrité et dissuader les marchands de sommeil, conforter les opérations mixtes sur certains secteurs cibles (logements/artisanat ou autre), attirer une population nouvelle, lutter contre la paupérisation du centre ancien, améliorer le cadre architectural et paysager du centre-ville (...), renforcer l'attractivité de l'offre commerciale et de services, générer du flux et améliorer la fréquentation du centre-ville, construire une image dynamique, créer une identité commerciale et artisanale différenciante et complémentaire, agir sur la vacance et valoriser le potentiel commercial du centre et de l'hyper centre ...

CONSIDERANT notamment la Fiche Action n°5 de la convention cadre qui prévoit de mettre en place une stratégie foncière, par une intervention coordonnée visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville,

CONSIDERANT la localisation de cet immeuble dans le secteur du Fust qui est stratégique en termes de mutation dans le cadre de l'Opération de Revitalisation engagée,

CONSIDERANT le positionnement déterminant de cet immeuble, situé en entrée de ville, en front du boulevard du Fust, face au Roubion - lieu de promenade -, dans un secteur très visible et très fréquenté, mais aussi à proximité immédiate de l'îlot du

secteur très visible et très fréquenté, mais aussi à proximité immédiate de l'îlot du Fust, où une intervention publique va être inscrite dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à lancer en 2021, mais aussi à proximité du 11 boulevard du Fust, bien sur lequel la Ville de Montélimar a lancé un appel à projets dans le cadre de la consultation nationale « Réinventons nos cœurs de ville »,

CONSIDERANT l'état de dégradation global du bâti relevé dans le secteur du Fust par l'étude pré-opérationnelle à une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

CONSIDERANT que cet immeuble s'inscrit dans un projet plus global de requalification de l'îlot Fust-Meyer qui mobilisera notamment les rez-de-chaussée commerciaux vacants et créera une offre de logements attractive et capable de concurrencer l'offre de logements en périphérie. Cette attractivité passant par la nécessité de mise en valeur du patrimoine et de la prise en compte des besoins de mutualisation de places de parking, une maîtrise foncière du secteur est rendue nécessaire.

CONSIDERANT le manque d'entretien constaté suite à la visite, avec des garde-corps présentant un danger au niveau des fenêtres, du balcon et de la cage d'escalier,

CONSIDERANT les lettres d'information préalable à l'arrêté de péril ordinaire adressée aux propriétaires en date du 15 février 2021,

CONSIDERANT la vacance du local commercial,

CONSIDERANT la présence de 3 logements de petite taille,

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans le cadre des articles L. 210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, de la politique de l'habitat fixée par MONTELMAR AGGLOMERATION et de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire concernant MONTELMAR, la commune mettant en place une stratégie foncière en vue de favoriser la réhabilitation et la remise sur le marché des logements vacants, et de favoriser la revitalisation du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'exercer le droit de préemption urbain en vue de permettre une opération de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne et dangereux,

CONSIDERANT la présence d'une véranda de 22 m², en extension du local commercial du RDC et en saillie sur le domaine public,

CONSIDERANT l'absence d'autorisation de construire pour cette véranda,

CONSIDERANT l'absence d'autorisation d'occuper le domaine public,

CONSIDERANT que le prix mentionné dans la DIA prend en compte, à tort, la surface de la véranda litigieuse,

CONSIDERANT la nécessité de démolir la véranda afin de rétablir l'homogénéité et la continuité du front bâti à l'alignement du boulevard, caractéristique du tissu urbain des centres anciens, d'assurer une cohérence architecturale du bâti existant et de restituer au cheminement piéton sa largeur initiale et réglementaire au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, dans l'objectif de remettre en valeur l'entrée Est du Cœur de Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité,

CONSIDERANT l'estimation du cout des travaux de démolition et de mise en sécurité réalisée par la Direction des Bâtiments de la Ville,

CONSIDERANT que la préemption doit être opérée à un prix inférieur à celui mentionné dans la DIA et qu'il est proposé le prix de 118 000 €,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 20M0535, déposée le 16 novembre 2020, en mairie de MONTELMAR, par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, Notaires, sis 16 avenue d'Aygu à MONTELMAR, a fait part de la volonté de Monsieur EL HASSOUNI Mohamed et de Monsieur et Madame KHADJIOUI Abdellah de vendre l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 33 boulevard du Fust, et cadastré AV 818, d'une superficie de 46 m²,

Le MAIRE de MONTELMAR,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption qui lui est ouvert par les articles L. 210-1 et suivants, L. 213-3 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, suite à délégation de ce droit par le Président de la Communauté d'Agglomération, en vue de permettre une opération de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne et dangereux.

ARTICLE 2 : D'offrir d'acquérir l'immeuble susmentionné au prix de 118 000 € (cent dix-huit mille euros).

ARTICLE 3 : A compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R.213-8 et suivants du Code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour notifier à la Commune de MONTELMAR :

- Soit qu'il accepte le prix proposé en application des articles R.213-8 et suivants ;
- Soit qu'il maintient le prix figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois équivaut à une renonciation d'aliéner.

ARTICLE 4 : A défaut d'acceptation de cette offre, le prix du bien sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ; ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de l'indemnité de réemploi.

ARTICLE 5 : Un acte constatant le transfert de propriété entre le vendeur et la Commune de MONTELMAR sera dressé dans un délai de trois mois à compter de l'accord sur le prix par les parties, conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar, le 22 février 2021

Le Maire



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

TRANSMISSION :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Elle peut aussi dans le même délai, demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer au tribunal administratif la présente décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 026-212601983-20210222-202102_14D-AR

N° 10072*02

Réf du Dossier :

N° : 20200718

Clerc : CS

Vente KHADJIOUI - EL HASSOUNI /

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))



Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))



Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))



**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)



Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)



Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Voir annexe

Profession (facultatif) (5)

Direction de l'Urbanisme
Et de l'Environnement
Arrivé le

Personne morale

Dénomination

16 NOV. 2020

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

33

Extension

Type de voie

Boulevard

Nom de voie

du Fust

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

26200

Localité

MONTELIMAR

Superficie totale du bien

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AV	818	"33 boulevard du Fust"	46 m ²

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti



Bâti sur terrain propre



Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

DIA 2010535 Zone A

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :Appartements : 3Autres locaux : 2Vente en lot de volumes Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)**Usage**habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :**Occupation**par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :**Le cas échéant, joindre un état locatif****E. Droits réels ou personnels**

Grevant les biens

OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession**1 - Vente amiable**

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 €)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser) :

Si commission, montant :

TTC HT

Bénéficiaire :

acquéreur vendeur Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser) Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOK

ID : 026-212601983-20210222-202102_14D-AR

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A MONTELMAR

Le

07/11/2020

Signature et

Henri DENARIE - Candice AYZAC

Notaires Associés
Résidence le Parc Chabaud
16, avenue d'Aygu
BP 41
26201 MONTELMAR CEDEX

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom

SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE

Qualité

NOTAIRE

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

16 Avenue d'Aygu
cs 90041

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

26200 MONTELMAR cedex

Code postal

Localité

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du Conseil général du département dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;

l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil général ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;

les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété).

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

ANNEXE à la présente DECLARATION N° 20200718**ANNEXE à la présente DECLARATION N° 20200718****PROPRIETAIRES**Personnes Physiques

Nom , Prénom	Nom, Prénom conjoint	Adresse
EL HASSOUNI Mohamed		NOVES (Bouches-du-Rhône) 363 Route de Verquières
KHADJIOUI Abdellah	DAHBI Zahra	LORIOLE SUR DROME (Drôme) 5 Chemin de l'Haye

DESIGNATION

Sur la commune de MONTELMAR (Drôme) 33 Boulevard du Fust .

Un tènement immobilier comprenant :

Au sous-sol : Cave

Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, un local commercial avec WC,

Au 1er étage : un appartement comprenant une entrée, salle d'eau WC, séjour, cuisine, Chambre, et balcon,

Au 2ème étage : un appartement comprenant une entrée, salle de bain, WC, séjour/cuisine, Chambre,

Au 3ème étage : un débarras, un appartement comprenant un séjour, une cuisine, salle d'eau WC, séjour/cuisine, Chambre.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AV	818	"33 boulevard du Fust"			46

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve et tel **qu'il figure sur le plan demeuré ci-annexé.**

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété n'aura lieu qu'à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente pour le local commercial, celui-ci n'étant pas loué et par la perception des loyers à toucher et recevoir du locataire pour les appartements .

Les appartements étant loués au profit de :

1°/ Monsieur Mohamed EL MARDI moyennant un loyer mensuel de 330.00€ suivant bail d'habitation en date du 06/02/2020.

2°/ Monsieur Mohamed BENANBAR moyennant un loyer mensuel de 330.00€ suivant bail d'habitation en date du 25/07/2020.

3°/ Monsieur et Madame Lakddar DEMIME moyennant un loyer mensuel de 350.00€ suivant bail d'habitation en date du 12/07/2019.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le 
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 026-212601983-20210222-202102_14D-AR

Département :
DROME

Commune :
MONTELIMAR

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/08/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

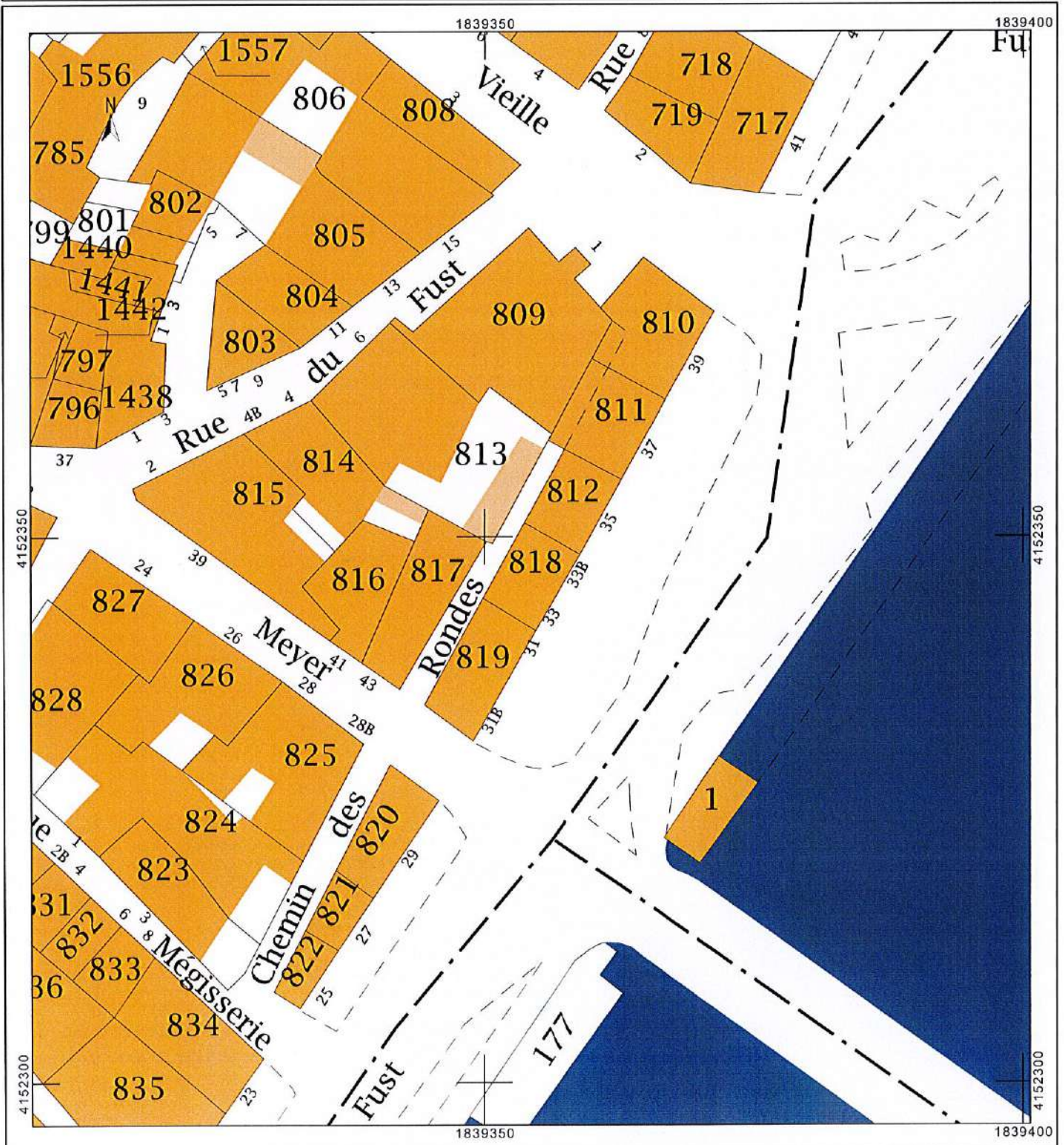
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DECISION N° 2021.02.1

Objet : Cession de deux (2) tondeuses autoportées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire prévue par l'article L.2122-22 susvisé du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement sur les décisions d'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'une tondeuse de marque Kubota, et l'autre de marque Rider PF 21, sont hors service depuis plusieurs mois et ne sont plus adaptées aux travaux des services municipaux ;
- Qu'il n'y a donc pas lieu d'engager des frais importants pour réparer ces matériels et qu'il convient de s'en séparer ;
- Que la société BELLE MOTOCULTURE est intéressée par l'acquisition de ces matériels ;

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° : La tondeuse de marque Kubota, n° de série 80772, et la tondeuse de marque Rider PF 21, n° de série 092400006 sont cédées au prix de 1000,00 € à la société BELLE MOTOCULTURE, dont le siège social est situé 2 rue Pasteur, 26200 MONTELIMAR, qui en assurera également l'enlèvement et l'évacuation.

Article 2° : Le montant, de cette cession qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette, sera imputé au compte 775.

Article 3° : Monsieur le conseiller délégué aux Finances, aux budgets et à la commande publique est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le 22 février 2021

Le Maire,

Julien CORNILLET



DECISION N°2021.03.1

Objet : Location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2020.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 06 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et aux Ressources Humaines et plus particulièrement pour la gestion des décors lumineux y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu l'accord-cadre n°200045 du 30 septembre 2020 portant sur la location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2020, conclu avec la BLACHERE ILLUMINATION, mandataire du groupement solidaire BLACHERE ILLUMINATION/SPIE CITY NETWORKS ;

Vu le budget général de la commune et notamment le compte 6135 - 024 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour une période comprise en sa date de notification et le 05 février 2021 et pour un montant global de commande susceptible de varier dans les limites de 100 000,00 € H.T. minimum et 210 000,00 € H.T. maximum ;

- Qu'il est nécessaire d'intégrer de nouveaux articles à la location de décors lumineux déjà listés au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour prendre en considération les nouvelles lignes de prix correspondant à ces modifications.

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société BLACHERE ILLUMINATION, mandataire du groupement solidaire BLACHERE ILLUMINATION/SPIE CITY NETWORKS ayant son siège social, zone industrielle des Bourguignons 84400 APT, un avenant n°1 au marché n°200045 du 30 septembre 2020, portant sur la location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année afin d'intégrer des décors complémentaires à ceux déjà listés au B.P.U.

Article 2° - Le Bordereau des Prix (B.P.U.) Complémentaire est annexé à la présente décision.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 6135 – 024.

Article 3 : Le montant de commande global susceptible de varier reste fixé dans les limites minimum de 100 000 € H.T. et maximum de 210 000,00 € H.T..

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le

- 4 MARS 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

DECISION N°2021.03.17D

Objet : Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot n°1 : Fournitures de bureau - Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu l'accord-cadre n°200033 du 02 octobre 2020 portant sur la fourniture et livraison de fournitures de bureau (lot n°1), conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU S.A.R.L. ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 6064 – 020 – 9100 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer de nouvelles fournitures, indispensables à l'activité des services de la Ville, à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification et pour un montant global de commande susceptible de varier dans les limites minimum de 20 000,00 € H.T. et maximum de 60 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour ajouter de nouvelles fournitures à l'accord-cadre susvisé.



Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU S.A.R.L., dont le siège social est situé 10 Avenue du Meyrol, Z.A. du Meyrol, 26200 MONTELIMAR, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°200033 du 02 octobre 2020 portant sur la fourniture et livraison de fournitures de bureau (lot n°1), afin d'intégrer de nouvelles fournitures complémentaires à celles déjà listées au B.P.U..

Article 2° - Le Bordereau des Prix (B.P.U.) Complémentaire est annexé à la présente décision.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le 12 MARS 2021

Le Maire de MONTELIMAR

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

B.P.U. Complémentaire

N° des Prix	Désignation	Référence	Unité de commande	Prix unitaire € H.T.
3014-Bobi.CT.01	Bobine caisse thermique Passeport 80 X 80	231795	L'unité	1,50 €
2285-Chemis.21	Chemise 3 rabats MEMPHIS KANG Coloris au choix : noir, bleu turquoise, vert foncé, vert clair, rouge, orange, jaune, violet, bleu foncé...	334667	L'unité	3,50 €
2285-Chemis.22	Chemises EXA, pochettes 2 rabats 240 gr – Lot de 50 unités Coloris au choix : bleu, vert, jaune, rose, rouge...	235192 235158 235177 235182 235193	Le lot	26,50 €
2491-Past.04	Bte distributrice 250 pastilles « PUNTS » autocollants	099030	La boîte	2,00 €

DECISION N°2021.03.18D

Objet : Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers - Lot n°1 : Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers - Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu l'accord-cadre n°190015 du 09 mai 2019 portant sur la fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers (lot n°1), conclu avec la société BAUDOUIN S.A.S. ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60631 - 020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que, dans le cadre de l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification et pour un montant global de commandes susceptible de varier dans les limites minimum de 40 000,00 € H.T. et maximum de 120 000,00 € H.T., il apparaît nécessaire d'en prolonger la durée d'une part et d'intégrer de nouveaux produits d'entretien d'autre part ;

- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures susvisé, afin de prendre en considération le report d'échéance et l'intégration de nouveaux produits d'entretien ;



Le Maire,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société BAUDOUIN S.A.S., dont le siège social est situé 5 Chemin du Moulin, 26200 MONTELMAR, un avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures n°190015 du 09 mai 2019 portant sur la fourniture de produits et petits équipements d'entretien (lot n°1), afin :

- de porter son échéance au 30 juin 2021, pour garantir une continuité d'approvisionnement des services, le temps de notifier le prochain marché,
- d'intégrer de nouveaux produits d'entretien indispensables à l'activité des services municipaux.

Article 2° - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

Il est précisé que les montants globaux minimum et maximum fixés au marché demeurent inchangés.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le

12 MARS 2021

Le Maire,


Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Ghislaine SAVIN

Annexe à la décision n°2021.03.18D

B.P.U. Complémentaire

N° des Prix	Désignation	Conditionnement de commande	Référence	Prix unitaire € H.T.
200	PH blanc 2 plis, 250 feuilles, lot de 36 paquets	Lot de 36 paquets	PH0B0006	30,70 €

DECISION N°2021.03.17 D

Objet : Extension du réseau de vidéosurveillance – Lot n°1 : Travaux de V.R.D. - Avenant n°1.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.580 A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR dans les domaines de l'Urbanisme et des Travaux et plus particulièrement la gestion des bâtiments, ouvrages d'art, infrastructure routière et réseaux y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord cadre à bons de commande n°200030 conclu le 30 septembre 2020 avec le groupement d'entreprises solidaires SPIE CITY NETWORKS (mandataire)/SOBECA ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2315- 112 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord cadre susvisé a été conclu pour un montant minimum de 15 000,00 euros H.T. et maximum de 400 000,00 euros H.T. ;
- Qu'il ressort que des travaux complémentaires doivent être effectués sans que cela ne modifie le montant maximum de l'accord cadre ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu dans le cadre de l'accord cadre de travaux pour l'extension du réseau de vidéosurveillance un avenant n°1 avec :

- Le groupement d'entreprises solidaires SPIE CITY NETWORKS (mandataire) /SOBECA, dont le siège social du mandataire est situé 1/3 place de la Berline, 93287 SAINT DENIS, pour l'exécution des travaux du lot n°1 : Travaux de V.R.D..

Article 2°- Le bordereau des prix unitaires complémentaires est annexé à la présente.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **19 MARS 2021**

Le Maire



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué *OK.*
Karim OUMEDDOUR

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orne) is located in the top right corner of the page. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 026-212601983-20210319-202103_19D-AR

Annexe à la décision n°2021.03.19 D

Bordereau des Prix unitaires Complémentaires

**EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE
ANNEXE N°1 A L'AVENANT N°1
LOT N°1 : TRAVAUX DE VRD**

N° de prix	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
1.11d	Mât en Composite / Polyester Hauteur 8m (vis-à-vis Foudre L'unité: Mille cinq cent quarante cinq euros	u	1	1 545,00	1 545,00
1,21	Nacelle négative pour intervention sur le pont en encorbellement	Jour	1	1 750,00	1 750,00

DECISION N°2021.03.2

Objet : Fourniture et mise en œuvre des équipements vidéos pour l'extension du réseau de vidéo protection - Avenant n°1.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.644 A du 7 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel GUALLAR dans les domaines du développement du centre-ville et des quartiers et plus particulièrement la gestion de la vidéo surveillance y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord cadre à bons de commande n°200047 conclu le 10 novembre 2020 avec l'entreprise SPIE CITY NETWORKS ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 8220 - 2315 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord cadre susvisé a été conclu pour un montant minimum de 50 000,00 euros H.T. et maximum de 400 000,00 euros H.T. ;
- Qu'il ressort que des fournitures complémentaires doivent être installées sans que cela ne modifie le montant maximum de l'accord cadre ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu dans le cadre de l'accord cadre de fourniture et mise en œuvre des équipements vidéos pour l'extension du réseau de vidéo protection un avenant n°1 avec :

- L'entreprise SPIE CITY NETWORKS, ayant son siège social 1/3 place de la Berline, 93287 SAINT DENIS.

Article 2°- Le bordereau des prix unitaires complémentaires est annexé à la présente.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

19 MARS 2021

Le Maire



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Michel GUALLAR

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



ID : 026-212601983-20210319-202103_20D-AR

Annexe à la décision n°2021.03.20 D

Bordereau des Prix unitaires Complémentaires

**Fourniture et mise en œuvre des équipements vidéos pour l'extension du réseau de vidéo protect SLOW
AVENANT 1**

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID : 026-212601983-20210319-202103_20D-AR

Entreprise : SPIE CITY NETWORKS

Chaque prix comprend : la fourniture, la mise en œuvre, la garantie, la maintenance des matériels pendant la période indiquée au CCAP.

N° de prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire Euro H.T.
101	CAMÉRA AUTO-DÔME IP Définition générale : Fourniture et installation/remplacement complète d'une caméra (caméra-dôme, alimentation, interface ethernet, motorisation, support, intégration, mise en service, paramétrage, masquage, garantie sur site, documentation complète).		
101c	Caméra auto-dôme IP 4MP sur mât ou façade avec garantie 5 ans sur site Installation sur mât ou façade Résolution (2560 × 1440) - Zoom optique x36 - Compression vidéo H265/H265+ Alimentation PoE L'unité :	1	3055,00
101d	Caméra auto-dôme IP 4MP et INFRAROUGE avec garantie 5 ans sur site Installation sur mât ou façade Résolution (2560 × 1440) - Zoom optique x42 - Compression vidéo H265/H265+ Alimentation PoE L'unité :	1	3848,00
107	CAMÉRA FIXE LECTURE PLAQUE IMMAT. Définition générale : Fourniture et installation/remplacement complète d'une caméra (caméra lecture de plaque d'immatriculation, infrarouge, caisson, support, licence d'exploitation, intégration, interface ethernet, câblage, mise en service, documentation complète)		
107b	Caméra IP CLPI INFRAROUGE motorisée sur mât. Garantie 3 ans complète Lecture plaque - Classification véhicule - Détection couleur - Détection pays Enregistrement flux vidéo au format H265 + image Alimentation PoE L'unité :	1	6950,00
107c	Caméra IP CLPI INFRAROUGE motorisée sur mât. Garantie 5 ans complète Lecture plaque - Classification véhicule - Détection couleur - Détection pays Enregistrement flux vidéo au format H265 + image Alimentation PoE L'unité :	1	7950,00

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212601983-20210319-202103_20D-AR

**Fourniture et mise en œuvre des équipements vidéos pour l'extension du réseau de vidéo protection
AVENANT 1**

Entreprise : SPIE CITY NETWORKS

Chaque prix comprend : la fourniture, la mise en œuvre et la garantie des matériels pendant la période indiquée au CCAP.

N° de prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire Euro H.T.	
303	Equipements matériels CLPI Définition générale : Fourniture, installation, paramétrage et documentation de tous les équipements listés ci-dessous.			
303a	Serveur de gestion de CLPI garantie total 5 ans disposant : 32 entrées vidéos simultanées (formats H264-H264+-H265-H265+). 5 HDD SAS 4To installés en RAID5 + 1 HDD SAS 4To en spare - Fonction HotPlug Application serveur incluant gestion des enregistrements photos/vidéos avec : lecture synchrone 8 voies recherche ciblée / relecture / extraction / rapport Acces illimité et simultané pour 10 utilisateurs L'ensemble :	1	3450,00	

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 

ID : 026-212601983-20210319-202103_20D-AR

**Fourniture et mise en œuvre des équipements vidéos pour l'extension
AVENANT 1**

Entreprise : SPIE CITY NETWORKS

Chaque prix comprend : la fourniture, la mise en œuvre et la garantie des matériels pendant la période indiquée au CCAP.

N° de prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire Euro H.T.	
504	PRESTATIONS DE FORMATION			
504a	Formation des utilisateurs (6 personnes) à l'exploitation d'un logiciel de gestion CLPI. Prestation de formation 3 heures sur site avec documentations et supports. L'ensemble :	1	400,00	

DECISION N°2021.03.21 D

Objet : Reprise de concessions funéraires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575 A du 4 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN dans les domaines des affaires générales et des ressources humaines et plus particulièrement pour la gestion la mise en œuvre et suivi de la politique communale en matière funéraire y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 678 – 026.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville doit procéder à des travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de la Ville ;

- Que ces travaux, qui n'ont fait l'objet ni d'un découpage en tranches ni d'une décomposition en lots, devant faire l'objet d'un accord cadre à bons de commande, ne pourront excéder la somme totale de 200 000,00 € H.T. sur la durée du marché ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 27 octobre 2020 fixant au 25 novembre 2020 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune et Marcel 26 ;



- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les entreprises CKME, SFG SERVICES FUNERAIRES, FINALYS ENVIRONNEMENT et O.G.F., c'est l'offre de cette dernière qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;
- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 678 – 026.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de travaux avec l'entreprise O.G.F. ayant son siège social 31 avenue de Cambrai à PARIS (75946) Cedex 19, pour l'exécution de travaux de reprise de concessions funéraires.

Article 2° - Ce marché s'exécutera à bons de commande sur une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois, et pour des montants annuels susceptibles de varier dans les limites de :

. 10 000,00 € H.T. minimum et 50 000,00 € H.T. maximum.

Article 3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget compte 678 – 026.

Article 4° - La présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le - 9 AVR. 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Christine SAVIN

DECISION N° 2021.03.22 D

Objet : Fourniture de petits équipements d'entretien divers – Lot n°2: Fourniture de consommables pour distributeurs automatiques, d'essuie-mains, de papier hygiénique et de savon – Avenant n°1

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 60631-020 ;

Vu l'accord-cadre n° 190016 du 09 mai 2019 conclu avec la Société COMODIS, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Christophe PETER, portant sur la fourniture de consommables pour distributeurs automatiques, d'essuie-mains, de papier hygiénique et de savon (lot n°2) ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour une période de deux (2) ans, pour montant annuel de commande susceptible de varier dans les limites globales minimum de vingt-mille euros H.T., (20 000 €) et maximum de quarante mille euros H.T. (40 000 €) ;

- Que le marché arrivant à échéance le 08 mai 2021, il convient de reporter le terme de l'actuel marché dans le cadre de l'avenant n°1, afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des services en évitant que le contrat ne se finisse sans que le nouveau marché soit notifié ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société COMODIS, dont le siège social est situé 95 Rue Col du Rousset, Z.A. Porte du Vercors, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, un avenant n°1 au marché n°190016, portant sur la fourniture de consommables pour distributeurs automatiques, d'essuie-mains, de papier hygiénique et de savon pour prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2° - Les montants globaux minimum et maximum fixés au marché restent inchangés.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **24 MARS 2021**

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

[Signature]
Ghislaine SAVIN

DECISION N° 2021.03.23D

Objet : Cession de deux (2) tondeuses autoportées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire prévue par l'article L.2122-22 susvisé du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement sur les décisions d'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'une tondeuse de marque Kubota, et l'autre de marque John Deere, sont hors service depuis plusieurs mois et ne sont plus adaptées aux travaux des services municipaux ;
- Qu'il n'y a donc pas lieu d'engager des frais importants pour réparer ces matériels et qu'il convient de s'en séparer ;
- Que Monsieur Wetter Michel, ferrailleur, est intéressé par l'acquisition de ces matériels ;

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° : La tondeuse de marque Kubota, n° de série 80373, et la tondeuse de marque John Deere, n° de série 034701 sont cédées au prix de 750,00 € à Monsieur Wetter michel, dont le siège social est situé 257 chemin du Béal 26740 SAUZET, qui en assurera également l'enlèvement et l'évacuation.

Article 2° : Le montant, de cette cession qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette, sera imputé au compte 775.

Article 3° : Monsieur le conseiller délégué aux Finances, aux budgets et à la commande publique est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le 17 mars 2021

Le Maire,

Julien CORNILLET



DÉCISION N° 2021.03.24D**PORTANT MODIFICATION DE LA CRÉATION DE LA RÉGIE
D'AVANCES AUPRÈS DU MUSÉE DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR**

Le Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 - article 238, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant application de l'article 8 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseur d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipale n° 5 en date du 07 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités,

Vu la décision 2019.09.69D portant création d'une régie d'avances auprès du musée de la ville de Montélimar,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2021.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Il est institué une régie d'avances auprès du Musée de la ville de Montélimar à compter du 15 septembre 2019.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée dans les locaux du Musée de la Ville au 19 rue Pierre Julien à Montélimar.

ARTICLE 3 :

Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 :

La régie paie les dépenses urgentes ou de faible montant, à savoir :

- Achat de fourniture de beaux-arts : pinceaux, papiers, craie, peinture, colle, carton, cadre etc... - imputation 60688 et 60632,

- Achat de petit outillage : marteau, tournevis, chevilles, clou, vis, pitons, crochets, peinture, bois, clés etc... - imputation 60688 et 60632,
- Achat de fournitures d'entretien pour maintenance des collections et des expositions : éponges, gants, lingettes dépoussiérantes, plumeau etc... - imputation 60688,
- Laverie automatique pour nettoyage des gants microfibres - imputation 6288,
- Paiement ligne pour :
 - ▶ les dépenses liées à l'achat de documentations technique - imputation 6182,
 - ▶ les dépenses liées au service d'expédition des œuvres et catalogues - imputation 6241,
- Les frais de déplacements lors de transport d'œuvres : stationnement - imputation 6251.

Le montant maximum par achat ne devant pas excéder 200€.

ARTICLE 5 :

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Par carte bancaire

ARTICLE 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Montélimar.

ARTICLE 7 :

L'intervention de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 :

Le régisseur verse auprès du comptable du trésor la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar le 19 mars 2021.

Le Maire de Montélimar

Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué



Norbert GRAVES

HÔTEL DE VILLE BP 279 - 26216 MONTÉLIMAR CEDEX

Le Comptable Assignataire



www.montelimar.fr

TEL.: 04 75 00 25 00 - TÉLÉCOPIE : 04 75 00 25 08

DECISION N° 2021.03.27 D

Objet : Impression et livraison du journal d'informations municipales (lot n°2) – Avenant n°1

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la commune et notamment le compte 6237-023 ;

Vu le marché n° 180060 du 20 novembre 2018 conclu avec la SAS Imprimerie LEONCE DEPRez, représentée par son Directeur Général Monsieur Léonce-Antoine DEPRez, portant sur les prestations de services d'Impression et de livraison du journal d'informations municipales (lot n°2) ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour une période de un (1) an, renouvelable deux (2) fois à compter du 20 novembre 2018 pour montant annuel de commande susceptible de varier dans les limites minimum de cinquante mille (50 000) exemplaires et maximum de deux-cent-quatre-vingt mille (280 000) exemplaires ;

- Que la société Imprimerie LEONCE DEPRez étant liquidée à compter du 27 janvier 2021, ses activités sont reprises à compter du 1^{er} février 2021 par la SAS ILD, représentée par son Président Monsieur Léonce-Antoine DEPRez ;

- Que la société ILD se trouve substituée dans tous ses droits et obligations à la société LEONCE DEPRez dans le cadre de ce marché, envers la Ville de Montélimar ;



- Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant n°1 de transfert au marché considéré ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°1 de transfert au marché n°180060 avec la société ILD, dont le siège social est situé 962 Allée de Belgique – Zac Artois Pole 2 - 62128 WANCOURT, portant sur les prestations de services d'impression et de livraison du journal d'informations municipales.

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **7 AVR. 2021**

Le Maire,

Julien CORNILLET



[Handwritten signature of Julien Cornillet]

DECISION N°2021.03.28D

Objet : Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures de travail et divers équipements de protection - Lot n°4 : chaussures et divers équipements de protection pour la police municipale - Avenant n°1 – avenant de transfert

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22°;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-6-2° ;

Vu la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 04 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et des Ressources Humaines, et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°190040 du 05 juillet 2019 portant sur la fourniture et livraison de chaussures et divers équipements de protection pour la police municipale (lot n°4), conclu avec la société SENTINEL SAS ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60636 - 112 - 6200 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Qu'au terme d'une décision de son Président, Monsieur Philippe BELIN, la société SENTINEL S.A.S. a reçu un avis favorable, en date du 31 décembre 2020, de la fusion simplifiée par voie d'absorption par la société MARCK et BALSAN, son fonds de commerce situé 74, rue Villebois-Mareuil 92600 GENNEVILLIERS ;

Que la société MARKLE et BALSAN se trouve donc substituée dans tous ses droits et obligations à la société SENTINEL S.A.S. ;

Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 de transfert pour prendre en compte cette fusion simplifiée par voie d'absorption.



Le Maire,

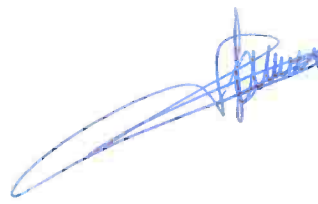
DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société MARCK et BASLAN, ayant son siège social situé au 74, rue Villebois-Mareuil 92600 GENNEVILLIERS, un avenant n°1 de transfert à l'accord-cadre de fournitures n°190040 du 05 juillet 2019 portant sur la fourniture et la livraison de chaussures et divers équipements de protection pour la police municipale (lot n°4).

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le - 6 AVR. 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN